

# L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

## COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6<sup>e</sup>, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. Ségur 32.84. — Chèques postaux : PARIS, n° 1900.

### SOMMAIRE

Liste des souscripteurs.....	57
L'amitié franco-arménienne. Pour les Arméniens réfugiés en Grèce, par Henri FROIDEVAUX.....	58
La situation des Ecoles françaises dans la Turquie nouvelle.....	62
L'aviation au Siam, par G. DE MESSEY.....	66
Quelques vœux de la Chambre de Commerce de Saïgon.....	68
Lettres de Chine. — I. La foire française de Tientsin, par M. LAPLAZIE; II. La situation au Yunnan.....	70
Variétés. — Organisation des études orientales au Portugal, par C. E. BONIN.....	73
Indochine. — Projet de création d'une Assemblée représentative. — Le développement de l'instruction primaire. — Un Comité central du tourisme en Indochine. — Le crédit agricole en Cochinchine. — Un Bulletin officiel du Laos en langue indigène.....	75
Levant. — Pays de mandat français. — Les affaires de Syrie à la Chambre des députés. — Modification de l'organisation judiciaire en Syrie et au Liban. — Le chemin de fer de Beyrouth-Tripoli. — Un service régulier d'avions entre Beyrouth et Bagdad. — Les magasins généraux de Beyrouth. — Une série de conférences archéologiques sur la Syrie. — Une carte touristique de la Syrie sous mandat français.....	78
Pays de mandat britannique. — La Palestine au Congrès des Juifs d'Amérique. — Londres-Bagdad en dix jours. — Chemins de fer de l'Irak.....	81
Turquie. — Les accords polono-turcs de Lausanne. — Le procès des journalistes et la question du patriarcat. — Allemagne et Turquie. — Les Ecoles de l'Alliance israélite universelle en Turquie.....	83
Arabie. — Les Lieux Saints d'Arabie et la presse turque. — Yemen et Turquie. — Mort du Sultan du Nedjed.....	86
Extrême-Orient. — Chine. — Les embarras financiers du gouvernement de Pékin. — La question du franc or. — Impuissance du Pouvoir central. — Nouveaux attentats. — Les douanes de Canton.....	87
Japon. — Le mariage du Prince Régent. — Dissolution de la Diète. — Relations franco-nipponnes. — Attitude à l'égard de la Russie soviétique. — Le commerce de la soie en 1922. — La production du charbon à Formose.....	90
Asie anglaise. — Indian Unrest.....	92
BIBLIOGRAPHIE. — Sommaire des Périodiques.....	96
CARTES	
Carte touristique de la Syrie de mandat français.....	82
Les Etats phulkis du Pendjab.....	94

### LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MOIS DE JANVIER 1924

MM.	
Yver-Bapterosses, à Briare. Compagnie française de l'Afrique Occidentale Française à Paris; chacun 100 francs.....	Fr. 200 »
Collège Saint-Joseph, Le Caire.....	Fr. 60 »
R. Wallut, à Paris; J. Ricome, à Alger; chacun 50 francs.....	Fr. 100 »
Christian Schefer, à Paris; Sallandrouze de la Mornaix, à Paris, 2 cotisations; chacun 40 francs.....	Fr. 120 »
*R. Lefever, à Anvers; Bibliothèque de la Faculté de Droit, à Paris; Institut Pasteur, à Nhatrang; Bibliothèque du Sénat; Aïtoff, cartographie, maison Hachette, à Paris; Service des Affaires musulmanes, au Ministère des Colonies; Bibliothèque de l'Université à Alger; Bibliothèque du Palais-Bourbon; Maréchal Franchet d'Espérey, à Paris; Le supérieur du Collège Saint-Paul, à Adana; Bibliothèque de la Ville de Nîmes; Cercle militaire de Rennes; Madier, à Changhaï, 2 cotisations; Les Révérends Pères de la Mission du Tehély Sud-Est; S. Palle, au Havre; Cours préparatoire des Affaires indigènes, à Alger; A. de Jaurias, à Tehékien, 2 cotisations; Maison du Livre Français, à Paris; Bibliothèque Albert Dumont, à la Sorbonne; Rabreau, à Paris; Bibliothèque de l'Ecole Polytechnique; Bibliothèque de l'Ecole de Fontainebleau; Commandant Dentz, Chef du service de renseignements du Levant; Bibliothèque universitaire de Montpellier; Faculté de Droit, Université de Strasbourg; Cercle des Officiers de Ludwigshafen; Le chef du 2 <sup>e</sup> Bureau, Direction politique, Ministère des Colonies; L'inspecteur général des Travaux publics, aux Colonies; Direction des Affaires politiques, au Ministère des Colonies; Le	
A reporter .....	480 »

Report. . . . . 480 »

Ministre des Colonies; Bibliothèque du Ministère des Colonies; Le chef du 3 <sup>e</sup> Bureau, Direction politique; Le Président du Comité consultatif de défense des Colonies; *Gauthier, à Reims; chacun 35 francs.....Fr.	1.260 »
Général Levé, à Paris, 2 cotisations; Ed. Payen, à Paris, 2 cotisations; Réunion des Officiers de Toulon; Lieutenant de vaisseau Damour, à Lambersart; Paul Pelliot, à Paris, 3 cotisations; Louis Marin, Député; Grandidier, à Paris, 2 cotisations; L. Mellier, à Paris; J. de Castellane, à Paris; Duc d'Audiffret-Pasquier, 2 cotisations, à Paris; Bureau de la Documentation à Tananarive, 2 cotisations; Marc de Sambucy, à Saint-Etienne-du-Grès; Le Gouverneur de la Cochinchine, à Saïgon; La Bibliothèque du Gouvernement, à Saïgon; Inspecteur des Affaires Politiques, à Saïgon; Le Général Gouraud, Gouverneur militaire de la Place de Paris; Bibliothèque des Officiers du 23 <sup>e</sup> Colonial, à Paris; H. Froidevaux, à Versailles; Bibliothèque du Port de Toulon; A. Nisard, ambassadeur de France, à Paris; A. Deguy, à Montgeron; Mabile, Directeur de la Banque de l'Afrique Equatoriale, à Paris; Bibliothèque du Cercle des Officiers, à Metz; Docteur Matignon, à Paris; A. Joffre, à Lyon; Cercle des Officiers de la Place de Deux-Ponts; Franklin-Bouillon, Député; A. Lebrun, sénateur; Général comte d'Ollone, à Soissons; Anh-A-Pan, à Paris; Le Général Le Rond, à Paris; Donon, à Bois-Colombes; Guy de Puybaudet, à Beaune; F. Laudet, à Paris; Chailley, à Paris; chacun 30 francs.....Fr.	1.260 »
*Bibliothèque des Officiers du 4 <sup>e</sup> Régiment Tonkinois, à Nam Dinh; Boulogne, à Alger; Colonel Bonneau, à Laval; Capitaine du Halgoet, Clermont-Ferrand; Commandant Bergeron, à Paris; Raveneau, à Paris; Docteur Boucher, à Grenoble; Courant, Faculté des Lettres, à Lyon; *Abbé Ribaud, à Paris; Dédin-Laporte, à Bergerac; *Lieutenant Barrault, à Choisy-le-Roi; Sous-Intendant Mouraux, à La Flèche; Commandant Sciard, Section d'Orient, Ministère de la Guerre; chacun 25 francs.....Fr.	325 »
Cercle militaire de Grenoble; Regelsperger, à Rochefort-sur-Mer; H. Charlot, à Paris; Commandant Saintoyant, Secteur Postal 96; P. Gréa, à Paris; Rivière, à Lavaud; Colonel Monlezun, à Paris; Quesnel, à Paris; Le chanoine Panier, à Besançon; Pardaillé-Lebrun, à Passy; Tillinac, à Paris; ensemble....Fr.	179 »
Total.....Fr.	3.504 »

Les noms précédés d'une astérisque (\*) sont ceux des adhérents nouveaux.

**Nous accepterons avec reconnaissance les listes de noms pour la propagande que MM. les Adhérents voudraient bien nous adresser.**

## L'AMITIÉ FRANCO-ARMÉNIENNE

## POUR LES ARMÉNIENS RÉFUGIÉS EN GRÈCE

Depuis le 10 août 1920, jour où fut signé à Sèvres le traité par lequel la Turquie se resserrant sur elle-même, reculait ses frontières orientales de manière à laisser place, entre son propre territoire et celui des pays transcaucasiens, à une Arménie qu'elle déclarait « reconnaître comme un Etat libre et indépendant », bien des événements se sont passés et sont venus modifier de fond en comble la situation de ce pauvre pays. Aussi semble-t-il aujourd'hui pure et cruelle ironie, ce traité signé à la même date, en vertu duquel l'Arménie prenait des engagements formels à l'égard des principales Puissances alliées au sujet des minorités ethniques, aussi bien que du commerce, puisqu'à l'heure actuelle, en réalité l'Etat arménien rêvé par les Alliés n'existe plus. Comment, à cet Etat, en a été substitué un autre, une république soviétique aujourd'hui englobée dans l'Union des Républiques socialistes soviétiques de la Russie et recevant le mot d'ordre de Moscou, à la suite de quels événements mal connus d'ordinaire en France, nous nous proposons de l'exposer un jour prochain dans *L'Asie française*; quant au résultat de ces événements, dont nous saisissons mal l'enchaînement, le voici: moins heureux que les Juifs, dotés d'un « foyer national » sous la protection de l'Angleterre, les Arméniens sont aujourd'hui dispersés par toutes les parties du monde, dans l'impossibilité absolue, eux comme les Assyro-Chaldéens, de réaliser leur idéal et de se regrouper les uns à côté des autres en un corps de nation libre et indépendante. Ainsi, en fait, la Turquie a pris la revanche la plus complète: ainsi elle a réalisé le programme que, naguère, dans une étude sur le rôle militaire des Arméniens sur le front du Caucase après la défection de l'armée russe, le R.P. Poidebard résumait ainsi: « Tous ceux qui avaient été une barrière à l'avance germano-turque vers le Caucase ou vers l'Asie méritaient la mort. » Jamais peut-être plus que dans cette occurrence, n'a été manifeste l'impuissance de cette Société des Nations, à laquelle — il faut le reconnaître — on a débuté par demander beaucoup plus qu'elle ne pouvait donner au lendemain même de sa naissance et dans l'état de perturbation où la Grande Guerre avait plongé le monde.

Sous les coups des Russes et des Turcs, l'Arménie encore au berceau a donc succombé, et les tristes victimes de la barbarie germano-turque, dispersées — à la suite des abominables massacres que l'on sait — dans tous les pays plus ou moins voisins de ce qui devait être l'Etat ar-

ménien, se sont trouvées dans l'impossibilité de regagner leur patrie et d'y relever les ruines de leurs pauvres foyers. A Lausanne, les minorités opprimées, Arméniens et Assyro-Chaldéens, ne sont pas parvenues à faire entendre leur voix; grâce à la haine des Turcs, à l'utilitarisme et l'égoïsme des Anglais, à nos propres hésitations, leurs délégués ont été éconduits, et les clauses que la faiblesse des Alliés a consenties aux nationalistes turcs victorieux des Grecs (et en proie à un accès de xénophobie qui dure toujours) ont encore aggravé leur situation. Voici comment.

Personne en France n'a oublié le lamentable exode des Arméniens et même d'une partie des Musulmans de la Cilicie vers les différents pays chrétiens au lendemain de la signature de l'accord franco-turc d'Angora; ce fut (a-t-on prétendu à l'époque) sous l'action d'une propagande anti-française! Passons... Personne, non plus, n'a oublié la fuite éperdue des Chrétiens de l'« Ionie », au lendemain des victoires foudroyantes remportées sur les Grecs par les Nationalistes Turcs. C'est vers les pays helléniques, les plus proches de la contrée qu'ils quittaient dans le second cas, que les Arméniens se dirigèrent surtout alors. Aujourd'hui, par conséquent, de très nombreux Arméniens mènent en Grèce une existence précaire que les circonstances sont venues, depuis la conclusion du traité de Lausanne, rendre vraiment tragique.

La situation difficile du royaume hellénique, au double point de vue politique et financier, l'obligation où il se trouve, de par les clauses de l'instrument de paix du 24 juillet 1923, de recevoir les Grecs de Turquie, les dépenses considérables que va entraîner cette très délicate opération, ne permettent nullement à son gouvernement de venir en aide aux Arméniens réfugiés sur son territoire. Bien plus! La Grèce a besoin de la place occupée par les émigrés arméniens, et elle n'aspire qu'à en recouvrer la libre disposition pour l'attribuer ensuite à des émigrés de sa race et de sa langue, et leur permettre de s'y établir définitivement... Ainsi, rien n'est plus émouvant que la situation des Arméniens réfugiés dans les différentes parties du territoire hellénique à la suite de tous les malheurs qui, depuis 1915, ont fondu sur leur nationalité.

Et voici qui contribue peut-être encore à accroître la pitié dont les cœurs sont émus à la vue d'une telle détresse: le nombre même de ces pauvres gens. M. Noradounghian, le président de la Délégation nationale arménienne, évalue à environ 120.000 le total des Arméniens qui se trouvent actuellement à la charge de la Grèce. C'est un des tristes restes de cette malheureuse population arménienne, dont la Grande Guerre et ses suites ont causé la ruine, et dont il importe à l'honneur de l'humanité de sauver les groupes existants afin de les mettre à même de reconstituer la nation arménienne.

Si la tâche est très difficile, elle n'est pas absolument impossible. Sans doute, les Arméniens

ont-ils été massacrés dans des conditions effroyables, tous les témoignages le montrent, et leur ensemble constitue un réquisitoire écrasant et irréfutable tout à la fois contre les Allemands, qui furent peut-être les inspirateurs et sûrement les complices des massacres, et contre les Turcs, de tout temps cruels à l'égard de cette population d'autre race et d'autre religion. Quels que soient les ouvrages consultés, *Libre Bleu* du Parlement anglais, recueil des témoignages réunis par la Société des Dames arméniennes de Constantinople, celui du D<sup>r</sup> Herbert Adams Gibbons, le rapport secret du D<sup>r</sup> Johannès Lepsius, d'autres encore, la conclusion est toujours la même, et M. René Pinon l'a exprimée de façon lapidaire dans le titre d'un article que l'on n'a pas oublié. « Méthode allemande, travail turc », a-t-il écrit: c'est une formule qui restera, mais qui, si elle répartit exactement les responsabilités, ne suffit pas à stigmatiser l'œuvre de mort accomplie.

De celle-ci, ce sont des chiffres qui montrent pleinement l'horreur. Sur les quelque deux millions d'Arméniens qui pouvaient se trouver en Turquie au début de la Grande Guerre, *un million deux cent mille n'existent plus*. Il ne reste plus actuellement qu'un certain nombre d'Arméniens groupés à Constantinople, et peut-être 15 à 20.000 disséminés par tout le reste du territoire turc; aussi est-ce, en réalité, presque exclusivement aux frontières de ce pays, ou même bien plus loin, qu'il faut aller chercher les épaves du peuple arménien. Sans parler de ceux qui sont réfugiés en Transcaucasie, on trouve aujourd'hui en Syrie un groupe de 150.000 Arméniens; 120.000 ont passé en Grèce, nous l'avons déjà dit. Il y en a encore de 25 à 30.000 en Bulgarie, et un certain nombre d'autres en Roumanie, en Tchéco-Slovaquie, en France, etc.

Sur ces différents groupes repose aujourd'hui l'espoir de maintien, ou, pour parler plus exactement, de résurrection de cette race arménienne dont, à l'heure actuelle, l'existence est très gravement compromise. Voici, en effet, un nouveau mal qui vient s'ajouter à la mort des trois cinquièmes des Arméniens de Turquie. Si un certain nombre des réfugiés dont il vient d'être question a pu trouver, ici ou là, une occupation définitive, beaucoup, par contre, n'ont obtenu aucun travail stable dans les pays qu'ils ont gagnés, et cela malgré le bon accueil qu'ils ont rencontré partout, si bien qu'ils sont tombés à la charge du gouvernement qui leur donnait l'hospitalité. Tel a été, en particulier, le cas pour les Arméniens réfugiés en Grèce; or (on vient d'indiquer pour quelles raisons) le gouvernement hellénique se trouve maintenant hors d'état de leur venir en aide, et, d'autre part, le Near East Relief et la Croix Rouge américaine, comme aussi d'autres associations charitables, dont les secours venaient s'ajouter aux subventions des autorités locales, ne peuvent pas continuer longtemps à venir en aide à une population aussi con-

sidérable que celle dont nous avons indiqué plus haut le chiffre. Comment faire, dès lors ? Déjà, au témoignage de M. Noradounghian, près de 200.000 Arméniens sont morts d'inanition ; va-t-on laisser nombre d'autres malheureux périr de même ?

Au moment où la question se posait dans toute son acuité au Président de la Délégation Nationale arménienne, le Gouvernement soviétique est intervenu. Le Gouvernement d'Angora avait refusé la création d'un foyer arménien sur le territoire turc, soit en Cilicie, soit dans la Syrie du Nord, soit plutôt encore sur les confins de la République caucasienne d'Erivan. M M. Tchitchérine et Karakhan ouvrirent toutes grandes les portes de la Russie à tous les réfugiés arméniens, leur promettant soit dans le Nord, soit dans le Sud de la contrée des territoires qui jouiraient d'une autonomie complète, — dans les cantons arrosés par le Don, par exemple. Mais, pour bien des raisons différentes, ces offres ne purent être acceptées, pour celle-ci entre autres que la situation financière du Gouvernement soviétique ne lui permettait de prendre à sa charge ni les frais de transport, ni ceux d'installation des réfugiés arméniens.

Tandis que se poursuivait l'examen de ces projets, l'attention de la Délégation nationale arménienne fut appelée sur un plan de transfert des réfugiés arméniens sur les territoires appartenant à cette République soviétique d'Arménie qui (nous avons eu déjà l'occasion de l'indiquer ; cf. *l'Asie française*, n° de juin 1923, p. 209-210) fait partie de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Comme M. Noradounghian l'a expliqué le 25 septembre dernier au Conseil de la Société des Nations, les terres en friche y sont en quantité considérable, 100 ou 150, et peut-être même 200.000 hectares. Il ne s'agit pas d'occuper la totalité, mais simplement une partie de ces terres, celles dont la mise en valeur a été soigneusement étudiée naguère, à l'instigation du directeur des Services hydrauliques de la Transcaucasie, M. Zavalichine, par une mission de 70 ingénieurs et constructeurs. Poursuivies pendant plusieurs années au prix d'un sérieux effort financier — elles ont entraîné une dépense de plus de trois millions de roubles-or — les études et les expériences entreprises ont abouti à l'établissement d'un plan d'irrigation et de défrichement d'une superficie de 45.000 déciatines (un déciatine = 1,092 ha.) de terres constituant la plaine de Sardarabad, près d'Erivan. Ces terres, témoin de la glorieuse victoire des Arméniens de Selikoff sur les Turcs le 24 mai 1918, sont capables de se prêter à des cultures rémunératrices comme celles du coton, du tabac et de la vigne... Seulement, pour mettre la plaine en valeur, une main-d'œuvre considérable est nécessaire et, sur place, aux alentours d'Erivan et d'Etchmiadzine, celle-ci fait totalement défaut. Pourquoi, dès lors, ne pas recourir aux malheureux Arméniens, ou tout au moins à une partie de ces malheureux

Arméniens que la Grèce ne peut plus nourrir, ni même hospitaliser sur son sol ? Ceux-ci trouveraient, dans la plaine inhabitée de Sardarabad, l'emploi de leurs bras et un travail rémunérateur sur des terres indubitablement arméniennes, en plein cœur de cet Etat très réduit, mais existant dans une certaine mesure, qu'est la République socialiste soviétique d'Arménie. Ainsi parerait-on au plus pressé ; ainsi pourrait se reformer, tout au moins en partie, en attendant mieux, dans des conditions favorables, la pauvre nationalité arménienne.

Rien ne s'oppose à la réalisation de ce beau projet, sinon la question d'argent. Pour transporter et installer dans la plaine de Sardarabad quelque cinquante mille Arméniens réfugiés de Turquie en Grèce, il faut en effet compter sur une dépense de 4.700.000 dollars qui se décomposerait ainsi :

Travaux d'irrigation de la steppe de Sardarabad, évalués à 3.918.487 roubles or, soit.....	2.000.000 dollars
Construction de 10.000 chaumières, à raison de 100 dollars par famille de 5 personnes, soit.....	1.000.000 —
Frais de transport de Grèce à Batoum et à Erivan des 50.000 réfugiés....	200.000 —
200 tracteurs, machines agricoles, semences et bétail pour la culture....	500.000 —
Subsistance à assurer aux Arméniens transportés jusqu'à la première récolte (20 dollars par tête pour une année).....	1.000.000 —
Total.....	4.700.000 —

Ce sont là des chiffres maxima, en raison de la situation monétaire du pays, du bon marché de la main-d'œuvre et des conditions d'existence actuelles ; mais on a eu raison d'évaluer ainsi les dépenses, afin d'éviter toute surprise. Sans doute, la somme est considérable ; qu'est-ce néanmoins qu'une telle somme si une bonne partie des Arméniens réfugiés en Grèce se trouve sauvée d'un anéantissement certain ? Il faut donc la trouver ; or, ni la Grèce (on l'a déjà dit), ni les organisations internationales de bienfaisance ne sont susceptibles de la fournir. Voilà pourquoi M. Noradounghian, par l'intermédiaire de M. Gabriel Hanotaux, a saisi de la question le Conseil de la Société des Nations.

Il a eu raison de le faire. Chacun sait, en effet, quelles sympathies le Conseil de la Société des Nations a toujours témoignées à l'Arménie. Il n'a pas tenu à lui que les décisions de la Conférence de la Paix (reconnaissance *de jure* de l'Arménie, le 10 janvier 1920) et du Traité de Sèvres fussent définitives. Du moins, faute de mieux, le Conseil a-t-il naguère (le 21 septembre 1921) recommandé à l'unanimité la création d'un Foyer national arménien « entièrement indépendant de la domination ottomane » ; puis il a cherché à faire passer cette recommandation purement platonique — c'est-à-dire dépourvue de l'appui de toute force militaire et financière, --

dans le domaine de la réalisation. Il demeurait donc fidèle à sa tradition constante en accueillant avec sympathie la communication de M. Noradounghian et en étudiant les moyens de la rendre réalisable. C'est ce qu'il a fait sans retard.

En effet, saisi le 21 septembre 1923 d'une lettre adressée à M. Hanotaux par le Président de la Délégation nationale arménienne et appuyée par le Gouvernement français, le Conseil de la Société des Nations en a dès le 25 septembre abordé l'examen. Après avoir entendu et M. Noradounghian lui-même, et aussi le D<sup>r</sup> Nansen, il a adopté trois jours après — et donc le 28 du même mois de septembre 1923, — sur la proposition de M. Hanotaux, la résolution dont voici le texte :

En ce qui concerne le plan relatif à l'établissement définitif des réfugiés arméniens, le Conseil est heureux de constater que son objet est d'assurer l'établissement définitif de ces réfugiés en leur procurant un travail productif, et de mettre ainsi fin, en ce qui les concerne, aux demandes de secours temporaire.

Le Conseil n'est pas en mesure d'exprimer une opinion sur les chiffres qui lui ont été soumis, ni sur la possibilité d'obtenir les fonds dont dépend nécessairement tout le projet.

Il saisit cette occasion de lancer un appel à tous les Etats membres de la Société pour qu'ils aident par les moyens charitables en leur pouvoir à l'œuvre de secours des réfugiés arméniens.

Si les sommes ainsi obtenues, et les fonds que les promoteurs du plan pourraient recueillir, soit auprès d'organisations charitables, soit par tout autre moyen sont suffisants, le Conseil sera disposé à fournir par les organisations techniques de la Société, toute l'assistance qui pourra être utile.

\*  
\*  
\*

Comme on l'a dit un peu plus haut, le Gouvernement français s'était déclaré désireux que le Conseil de la Société des Nations consentît à s'occuper du projet d'installation de 50.000 Arméniens dans le Caucase dont avait été saisi M. Gabriel Hanotaux. En agissant ainsi, il se montrait fidèle, lui aussi, à une de ses traditions constantes ; n'avait-il pas, en effet, de tout temps, témoigné un très vif intérêt aux Arméniens ? ne les avait-il pas aidés, dans la mesure de ses ressources ? et ne vient-il pas en aide, aujourd'hui encore, aux 150.000 Arméniens qui se sont réfugiés sur le sol des parties de la Syrie placées sous le mandat de la France ? L'accord d'Angora du 20 octobre 1921 eut été absolument inadmissible s'il avait prétendu forcer la France à se désintéresser du sort des malheureux Arméniens de la Cilicie au lendemain de l'abandon de ce pays aux Turcs ; le Gouvernement de la métropole et le Haut Commissariat ont donc continué à prodiguer aux Arméniens les soins dont ceux-ci avaient le plus besoin. Nouvelle preuve de la traditionnelle bienfaisance de la France, en attendant des circonstances plus favorables qui viennent enfin de se présenter.

Son Gouvernement s'est donc occupé sans retard de réaliser, dans la mesure de ses moyens,

la résolution votée le 28 septembre 1923 par le Conseil de la Société des Nations. A son instigation, un « Comité national de secours aux Arméniens » s'est constitué sous la présidence de M. de Selves ; Mgr. Baudrillart, MM. Georges Leygues, Bompard, Victor Bérard, d'autres personnalités encore font partie de ce Comité qui a reçu du Département des Affaires étrangères une souscription de 335.000 francs et qui a pour but de recueillir les fonds grâce auxquels le projet dont on connaît maintenant les traits principaux pourra être exécuté. D'ici très peu de temps, car il y a urgence (ne faut-il pas que les Arméniens soient établis dans la plaine de Sardarabad avant le prochain hiver 1924-1925 ?), ce Comité va lancer un appel au public. On ne saurait trop souhaiter que celui-ci réponde à cet appel, de toute sa générosité et de tout l'élan d'un cœur compatissant et fraternel.

Que de raisons nous avons pour le faire ! Les Arméniens n'ont-ils pas été nos alliés au cours de la Grande Guerre, et n'ont-ils pas payé un très cher prix — un million de victimes, au dire du R. P. A. Poidebard — les résultats qui leur sont dûs ? Plus tard, en 1920, n'ont-ils pas fourni en Cilicie un effort qui leur a valu les éloges du colonel Flye Sainte-Marie à Aintab, dont le quartier arménien se barricada et, tout pavoisé de drapeaux tricolores, résista énergiquement aux Turcs, en liaison avec nos soldats, malgré toutes les tentatives que firent les premiers pour les gagner en leur promettant fallacieusement la sécurité et l'amitié en cas de soumission, en les menaçant des attaques les plus sauvages en cas contraire ? N'en a-t-il pas été de même, à Osmanié, au témoignage du colonel Laurent ? à Adana au rapport du général Dufieux, qui, dans une lettre officielle du 9 mai 1920, écrivait au Haut Commissaire : « Si Adana est resté tranquille jusqu'à présent, c'est en grande partie à cet armement des Arméniens qu'il faut l'attribuer. Les Turcs savent que s'ils attaquent, ils ne pourront massacrer à leur aise, que l'affaire leur coûtera cher. » Et que dire des 20.000 Arméniens de Marache ? N'ont-ils pas, dans cette ville située en pleine région montagneuse, fait le coup de feu à côté des Français dans des conditions telles que, maintes fois, au témoignage d'un témoin oculaire, le R. P. Franciscaïn Materne Muré, « les poilus félicitèrent ces braves en observant leur tir exact, et apprécèrent leur courage ? » 700 d'entre eux n'ont-ils pas péri dans l'église catholique arrosée par les Turcs de jets de pétrole lancés sur elle à l'aide de pompes à incendie ? et nombre d'autre (1.200, selon le R. P. Materne) n'ont-ils pas succombé, pendant la furieuse tempête de neige qui assaillit, le 13 février, les Arméniens sortis de la ville avec les Français (1) ? N'oublions pas, enfin, que plus d'une

(1) Sur ces différents points, on consultera utilement les travaux suivants :  
*La Cilicie*, par Robert NORMAND (*Annales de Géographie*, 1920, 15 novembre, p. 426-451, avec carte) ;

fois des Arméniens ont, au péril de leur vie, prodigué les consolations et les secours spirituels et moraux, à défaut d'autres, à nos soldats prisonniers des Turcs. Voyez, par exemple, ce que Mgr Antoine Bahaban, évêque arménien-catholique de Césarée, actuellement réfugié à Marseille, où il s'occupe de ses compatriotes, a fait pour nos soldats prisonniers de Bozanti. « Il faudrait, a écrit le chef de bataillon Mesnil, l'ancien commandant du 2<sup>e</sup> bataillon du 412<sup>e</sup> R. I. et de la garnison de Bozanti, il faudrait des pages entières pour dire tout ce que Mgr Bahaban a fait là-bas pour nos soldats, et au milieu de quels dangers! » Grâce à lui, les pauvres petits soldats français dont il s'était spontanément constitué « l'aumônier de captivité » ont bénéficié d'un grand réconfort moral; grâce à lui, ceux qui sont morts là-bas ont du moins été inhumés en terre chrétienne, dans de petites tombes entourées, par les soins de leurs camarades survivants, de quelques pierres ramassées çà et là dans le champ de repos. Aussi, comme on comprend que le Commandant Mesnil se soit empressé de rendre spontanément à Mgr. Bahaban l'émouvant certificat dont voici la transcription fidèle :

14 octobre 1923.

Le Chef de bataillon Mesnil, actuellement au 151<sup>e</sup> R. I. (S. P. 154), anciennement Commandant du 2<sup>e</sup> bataillon du 412 R. I. et de la garnison de Bozanti (Cilicie), apprenant le retour en France de Mgr Bahaban, évêque arménien-catholique de Césarée (Anatolie), s'empresse de lui délivrer le certificat ci-après :

Monseigneur Bahaban, seul prêtre catholique de Césarée, a, pendant la captivité des survivants de la garnison française de Bozanti (Cilicie), demandé aux autorités turques de Césarée l'autorisation de visiter les prisonniers malades et de faire entendre à ceux qui le désiraient, l'office religieux du dimanche. Il a été ainsi d'un secours moral inestimable pour tous, a pu apporter une consolation dernière aux malheureux moribonds et inhumés nos morts dans un cimetière chrétien.

En agissant ainsi, il savait fort bien qu'il s'attirait une recrudescence de haine de la part des Turcs. Il a d'ailleurs, en plein hiver, été jeté en prison dans des conditions particulièrement pénibles et a été l'objet de tourments physiques et moraux, et cela sur une fausse dénonciation.

Cependant, dès sa sortie de prison, et bien que malade, il a voulu assurer de nouveau et immédiatement son ministère.

Le Chef de Bataillon Mesnil tient à lui exprimer en son nom, au nom de sa femme, en celui des Officiers et soldats prisonniers, l'expression d'une reconnaissance inal-

térable et de l'admiration la plus profonde pour le dévouement dont Mgr Bahaban a fait preuve à leur égard pendant un an de captivité (Octobre 1920-octobre 1921).

Le Chef de Bataillon Mesnil  
commandant le 3<sup>e</sup> bataillon du 151<sup>e</sup> R. I.

« Je ne regrette qu'une chose, a écrit un peu plus tard le Commandant Mesnil, c'est de n'avoir pas su, aussi bien dans la lettre que dans le certificat, exprimer en termes plus précis les services rendus par Mgr Bahaban et la reconnaissance que lui en gardent les officiers et soldats français qu'un combat désespéré, mais malheureux, avait fait tomber entre les mains des Turcs. »

Cet ensemble de témoignages est démonstratif. Les bons services de ceux qui furent appelés nos « petits alliés » pendant la guerre, compensent, et au-delà, tels ou tels épisodes fâcheux, souvent mal compris, plus souvent mal rapportés, inévitables conséquences des exaspérations de la Grande Guerre et de l'effroyable massacre, et qui ne furent jamais, au surplus, que faits isolés. Comment feraient-ils oublier les preuves de la réciproque amitié traditionnelle ? Puisse donc la souscription projetée avoir succès complet et permettre de sauver plusieurs dizaines de milliers des malheureux exilés ! Puisse-t-elle aussi faciliter la reconstitution du peuple arménien et son acheminement vers une grande prospérité matérielle, en attendant que les circonstances mettent celui-ci à même de montrer (comme l'affirment ses amis, auxquels nous nous en rapportons) ce qu'il sera capable de réaliser après avoir fait son éducation de la liberté et de la politique !

Henri FROIDEVAUX.

## La Situation des Écoles Françaises DANS LA TURQUIE NOUVELLE

On annonce, depuis quelques semaines, que le Parlement français ne va pas tarder à commencer l'examen des clauses de la paix de Lausanne, pour en voter finalement la ratification. Le moment est donc venu de montrer dans l'Asie française, plus complètement que nous ne l'avons fait l'an dernier, combien le traité du 24 juillet 1923 laisse à désirer et combien il lèse les intérêts de notre pays, avec quel soin, par conséquent, les membres du Parlement français doivent en étudier les nombreux articles. Obliger notre diplomatie à engager de nouveaux pourparlers avec la Turquie, afin d'obtenir de celle-ci, sur les points essentiels, des garanties suffisantes mais nécessaires, voilà le devoir des députés et des sénateurs; il ne consiste nullement à voter sans discussion (comme certains journaux ne cessent de les y inviter) l'ensemble des articles de l'instrument de paix.

*La Cilicie en 1919-1920*, par E. BRÉMOND. Paris, Imp. Nat., 1921, in-8 de 76 p. avec carte et gravures (Extraits de la *Revue des Etudes arméniennes*, 1921);

*Le problème de Cilicie et l'avenir de la France dans le Levant*, par E. ALTIAR. Paris, Ernest Leroux, 1921, in-8 de 54 pages;

*La Cilicie et le Problème Ottoman*, par Pierre REDAN. Paris, Gauthier-Villars et Cie, 1921, in-8 de VIII-148 pages, avec carte et gravures;

Un épisode de la Tragédie arménienne. *Le massacre de Marache (février 1920)*, par le R. P. Matorne MURÉ. Bruxelles, 1921, in-8 de 24 pages (Extrait du *Flambeau*).

L'Asie française n'est pas seule à penser ainsi. De différents côtés, des avertissements très nets se font entendre, et signalent les graves dangers que contiennent, pour l'influence française, les clauses du funeste traité de Lausanne. Voilà ce que vient de faire, en particulier, sur la question des écoles, le groupe français de l'« Union catholique d'Etudes internationales ».

\*\*

On sait ce qu'est cette Union, dont l'idée fut émise en pleine guerre, dès l'année 1917. Elle a été fondée, en 1920, pour aborder l'examen des problèmes internationaux à la lumière des principes chrétiens, et pour rechercher et promouvoir les solutions catholiques de ces mêmes problèmes. D'abord à Paris, puis à Fribourg de Suisse et à Milan, les membres de l'Union ont tenu, de 1920 à 1923, quatre sessions internationales, au cours desquelles ils ont étudié quelques-unes des questions les plus graves de l'heure présente, et attentivement suivi les travaux de la Société des Nations.

Naturellement, le sort réservé aux populations chrétiennes du proche Orient par le récent traité de Lausanne a vivement préoccupé l'Union. Dans sa session d'octobre dernier, elle a constaté la précarité des garanties qui leur restent après la suppression pure et simple des Capitulations, arrachée par les Turcs à la faiblesse des diplomates européens de Lausanne, et devant la menace que fait peser sur elles le nationalisme turc. De son côté, le groupe français de l'Union a étudié avec le plus grand soin la situation créée aux écoles françaises, par le Traité de Lausanne, dans la Turquie nouvelle.

\*\*

Il était naturel que ce groupe, dont le président est M. Paul Fournier, de l'Institut, débût par porter de ce côté son attention. Combien d'écoles la France n'avait-elle pas fondé dans les différents pays du Levant avant l'entrée de la Turquie dans la Grande Guerre! Combien en Europe, dans les parties turques de la Péninsule des Balkans, et, en Asie, en Anatolie! Nous indiquons, dans une autre partie de cette revue, quelle était la situation, en 1922, des seules écoles fondées dans ces pays par l'Alliance Israélite Universelle; or ces écoles ne constituent, on le sait, qu'une très petite partie de l'œuvre menée à bien par la France dans ces contrées du Levant. Dès lors, comment ne pas vouloir en préciser la situation, au moment même où les Chambres françaises vont discuter les stipulations de l'instrument diplomatique qui leur est soumis, et alors surtout que ces stipulations ne garantissent le statut des écoles que de façon très insuffisante?

On ne saurait trop remarquer, en effet, que ce statut a toujours été, au cours des négociations engagées avec la Turquie, en perdant de sa pré-

cision et de sa netteté. Naguère, dans cet instrument de paix de Sèvres, à qui on pouvait par ailleurs adresser tant de critiques, la situation des écoles était du moins établie de la façon la plus claire par l'article 149 :

Le Gouvernement ottoman s'engage à reconnaître et à respecter l'autonomie ecclésiastique et scolaire de toute minorité ethnique en Turquie. A cette fin et sous réserve des dispositions contraires du présent traité, le Gouvernement ottoman confirme et soutiendra à l'avenir, dans toute leur étendue, les prérogatives et immunités d'ordre religieux, scolaire ou judiciaire, accordées par les Sultans aux races non musulmanes en vertu d'ordonnances spéciales ou de décrets impériaux (firmans, hattis, berats, etc.), ainsi que par des ordres ministériels ou ordres du Grand-Vizir.

Tous décrets, lois, règlements et circulaires émanant du Gouvernement ottoman, et comportant des abrogations, restrictions ou amendements desdites prérogatives et immunités, seront considérés à cet égard comme nuls et non avenue.

Les articles 147 et 148 achèvent de préciser ce statut. L'un reconnaît aux minorités ethniques, de religion ou de langue, « un droit égal » à celui des autres ressortissants ottomans « à créer, diriger et contrôler à leurs frais, indépendamment et sans aucune ingérence des autorités ottomanes... toutes écoles primaires, secondaires et d'instruction supérieure, et tous autres établissements scolaires, avec le droit d'y faire librement usage de leur propre langue ». L'autre assure aux minorités ethniques, de langue ou de religion, « dans les villes ou régions où existe une proportion considérable de ressortissants ottomans » appartenant à ces minorités, « une part équitable dans le bénéfice et l'affectation des sommes qui pourraient être attribuées sur les fonds publics, par le budget de l'Etat, les budgets municipaux ou autres, dans un but d'éducation ou de bienfaisance ».

Il y a là, on le voit, une situation très nette, que confirme l'article 151, en vertu duquel le Gouvernement ottoman accepte d'avance toutes les mesures adoptées par les principales Puissances alliées, « après examen en commun avec le Conseil de la Société des Nations, ... pour garantir l'exécution » des dispositions précédentes.

Le recul est déjà très net dans le projet de traité de paix établi à Lausanne à la date du 4 février 1923, quelques heures avant ce rétentissant départ de Lord Curzon dont personne n'a perdu le souvenir. Après que l'article 39 a reconnu aux minorités non musulmanes « un droit égal (à celui des musulmans) à créer, diriger et contrôler à leurs frais... toutes écoles et autres établissements d'enseignement et d'éducation, avec le droit d'y faire librement usage de leur propre langue et d'y exercer librement leur religion », l'article 40 s'exprime en effet en ces termes :

En matière d'enseignement public, le Gouvernement turc accordera, dans les villes et districts où réside une proportion considérable de ressortissants non musulmans,

des facilités appropriées pour assurer que, dans les écoles primaires, l'instruction soit donnée dans leur propre langue aux enfants de ces ressortissants turcs. Cette stipulation n'empêchera pas le Gouvernement turc de rendre obligatoire l'enseignement de la langue turque dans lesdites écoles.

Puis, dans un second paragraphe, l'article 40 reproduit les dispositions citées plus haut de l'article 148 du traité de Sévres.

Toutefois, et par suite du vague de la rédaction du parag. 1 de l'article 40, les diplomates avaient tenu à faire préciser la situation des écoles et, dans le projet de convention relative au régime des étrangers en Turquie annexé au projet de traité de paix du 4 février 1923, ils avaient inséré un chapitre IV, relatif aux écoles et établissements religieux et charitables dont le premier article (l'art. 24 de l'ensemble du projet de convention) était ainsi établi :

Aucune entrave ne sera apportée au libre fonctionnement et aux droits de propriété des établissements religieux, scolaires ou charitables... existant déjà en Turquie et dirigés par des personnes, communautés ou associations ressortissant aux autres Puissances contractantes.

En ce qui concerne la création de nouveaux établissements similaires, les Puissances intéressées se réservent de conclure des arrangements spéciaux avec le Gouvernement turc.

D'une façon générale, les œuvres religieuses, scolaires, hospitalières ou charitables étrangères en Turquie se conformeront, sans toutefois qu'il soit porté atteinte à leur caractère particulier et à leur libre fonctionnement, aux lois et règlements turcs régissant les œuvres analogues du pays.

Cet article aurait-il été maintenu si les négociations avaient continué? Nul ne peut se flatter de pouvoir le dire. Dans tous les cas, le jour où reprirent les négociations, les diplomates turcs se montrèrent intransigeants et si le traité de Lausanne du 24 juillet 1923 reproduit intégralement, dans son article 41, l'article 40 du projet de traité de paix du 4 février précédent, par contre, le chapitre IV du « projet de convention » dont il a été question plus haut a complètement disparu; aucune allusion n'est faite aux établissements scolaires dans la « Convention relative à l'établissement et à la compétence judiciaire signée le 24 juillet 1923 », et c'est dans une lettre annexe qu'il faut aller chercher des précisions à cet égard. Or, cette lettre annexe, que dit-elle exactement? Lisons-la, pour bien nous en rendre compte :

*Lettre du Président de la Délégation turque  
au Délégué français*

Lausanne, le 24 juillet 1923.

Excellence,

En me référant à la Convention d'établissement signée à Lausanne en date de ce jour, et par suite de la décision prise par le Premier Comité dans sa séance du 19 mai 1923, relativement au remplacement par des lettres de la Déclaration qui aurait été annexée à ladite Convention, j'ai l'honneur de déclarer, au nom de mon Gouvernement, qu'il reconnaît l'existence des œuvres religieuses, scolaires et hospitalières, ainsi que des institu-

tions d'assistance reconnues existant en Turquie avant le 30 octobre 1914 et ressortissant à la France; il examinera avec bienveillance le cas des autres institutions similaires françaises existant de fait en Turquie à la date du Traité de Paix signé aujourd'hui, en vue de régulariser leur situation.

Les œuvres et institutions susmentionnées seront, au point de vue des charges fiscales de toute nature, traitées sur un pied d'égalité avec les œuvres et institutions similaires turques et seront soumises aux dispositions d'ordre public, ainsi qu'aux lois et règlements régissant des dernières. Il est entendu toutefois que le Gouvernement turc tiendra compte des conditions de fonctionnement de ces établissements, et, pour ce qui concerne les écoles, de l'organisation pratique de leur enseignement.

On le voit, la lettre adressée le 24 juillet 1923 au général Pellé par Ismet pacha ne contient pas autre chose, en réalité, que de très vagues promesses, des assurances de dispositions bienveillantes à l'égard des œuvres religieuses, scolaires et hospitalières non reconnues, mais existant en fait en Turquie à la date du traité de paix, en vue de régulariser leur situation, l'existence des œuvres reconnues existant en Turquie à la date du 30 octobre 1914 devant être acceptée, au contraire, par le nouveau Gouvernement turc. La seule précision que renferme ce texte a trait à l'assimilation des œuvres et institutions françaises, anglaises et italiennes aux œuvres et institutions turques similaires, au point de vue des charges fiscales et des lois et règlements d'ordre public ou de toute autre espèce.

Comme on s'explique, dès lors, l'attention avec laquelle la section française de l'« Union catholique d'Etudes internationales » (1) a étudié la situation faite à nos Ecoles dans le nouvel Etat turc!

\*\*

Le résultat de cet examen a été un cri d'alarme, contenu dans une consultation fortement motivée que nous n'hésitons pas à reproduire intégralement ici. Les rédacteurs de cette consultation y indiquent les points sur lesquels il est vraiment indispensable, à leur avis, d'obtenir du gouvernement turc des engagements nets, compensant les formules vagues de la lettre annexe. On ne saurait trop souhaiter que quelques-uns de nos hommes politiques prennent à cœur la réalisation de ces desiderata, et obtiennent du Ministère des Affaires la reprise de négociations particulières et poursuivies avec persévérance sur les points indiqués par la section française de l'Union Catholique d'Etudes Internationales.

Cela dit, voici le texte promis :

*La situation des écoles françaises dans la Turquie nouvelle  
et le Traité de Lausanne*

Le traité de Lausanne, entre autres stipulations, contient une Lettre annexe se rapportant à la Convention

(1) Voici la composition de cette section ou groupe : Président, M. Paul Fournier; Secrétaire, Mgr Beaupin; Membres, MM. Chénon, Jordan, R. P. de la Brière, René Pinon, Zeiller.



d'établissement et de compétence judiciaire insérée à la suite de ce traité, et adressée, en date du 24 juillet 1923, par le président de la Délégation turque aux présidents des délégations britannique, italienne et française.

Cette lettre déclare que le gouvernement turc « reconnaît l'existence des Œuvres religieuses, scolaires et hospitalières, ainsi que des institutions charitables reconnues existant en Turquie avant le 30 octobre 1914 et ressortissant à la France (ou à la Grande-Bretagne ou à l'Italie) » et « qu'il examinera avec bienveillance le cas des autres institutions similaires existant en fait en Turquie à la date du traité de paix en vue de régulariser leur situation ».

Le même document ajoute que « ces œuvres et institutions seraient, au point de vue des charges fiscales de toute nature, traitées sur un pied d'égalité avec les œuvres et institutions similaires turques et seraient soumises aux dispositions d'ordre public ainsi qu'aux lois et règlements régissant ces dernières ».

La seule garantie donnée par cette lettre consiste en ce que « le gouvernement turc tiendra compte des conditions de fonctionnement de ces établissements et, pour ce qui concerne les écoles, de l'organisation pratique de leur enseignement ».

En fait, le gouvernement turc exige que nos écoles se conforment en tout point au Règlement édicté en 1917 sur le fonctionnement des écoles privées. Les principales conditions posées par le Règlement auquel viennent s'ajouter incessamment de nouvelles circulaires qui en aggravent les dispositions, sont les suivantes :

Nécessité du renouvellement de l'autorisation pour toute école, même celles déjà existantes;

Enseignement obligatoire du turc et de l'histoire et de la géographie turques, en langue turque, par des professeurs turcs, de religion musulmane;

Désignation des professeurs titulaires de cet enseignement réservée au directeur de l'I. P. de chaque vilayet: le nombre et le choix des professeurs étant fait au gré des autorités turques;

Paiement de ces professeurs par les Ecoles, d'après un barème officiel établi par le gouvernement turc;

Contrôle de tous les livres d'enseignement;

Obligation pour tous les professeurs français de produire des diplômes universitaires qui seront contrôlés par le gouvernement turc, et, pour l'enseignement secondaire et supérieur, obligation de payer patente;

Inspection officielle s'étendant à toutes les matières, et pratiquement continue.

Les Ecoles françaises ne sauraient se soumettre indistinctement à toutes ces exigences, en particulier aux suivantes :

Celle d'une inspection officielle qui portera non seulement sur l'hygiène, mais sur tout l'enseignement; l'obligation de produire des diplômes universitaires qui seront contrôlés par la Turquie, et, pour l'enseignement secondaire et supérieur, de payer une patente; le contrôle sur tous les livres d'enseignement.

De graves inconvénients résulteraient pour les écoles françaises, de pareilles exigences. En outre, au point de vue financier, le nombre des professeurs imposés dépasse les besoins réels des écoles et le chiffre de leurs traitements est supérieur aux ressources dont elles disposent; d'ailleurs, les dommages de guerre qu'elles ont subis ne devant pas leur être remboursés, l'obligation de solder les impôts et les droits de douane augmentera encore leurs charges. Au point de vue de la liberté d'action qui leur est nécessaire, l'inspection, telle que les Turcs ont commencé à la pratiquer, le contrôle des livres, tel qu'ils l'entendent, leur sont une gêne et une entrave sérieuses.

Pour parer à cette menace de ruine qui pèse sur elles, il faudrait obtenir du gouvernement français et du Parlement qu'ils profitent de la reprise de contact occasionnée par les préliminaires de la ratification du traité pour solliciter et obtenir du gouvernement turc des garanties suffisantes en faveur de nos écoles. Il donnerait ainsi une formule pratique à la promesse qui termine la lettre d'Ismet Pacha. Or, il est indispensable que ces garanties portent tout au moins sur les points suivants :

1° Continuation, sans nouvelle autorisation, de toutes les écoles existant avant 1914 et possibilité de rouvrir, également, sans nouvelle autorisation, celles qui existaient à cette époque et n'ont pas encore été rouvertes.

2° Les établissements français engageraient comme professeurs turcs les candidats désignés par le gouvernement sur une liste présentée par les directeurs eux-mêmes de ces établissements. Le nombre de ces professeurs sera proportionné au nombre des élèves et des classes. Leur traitement sera fixé sur la base de parité de rémunération de l'heure d'enseignement donné en français.

3° Inspection scolaire officielle seulement mensuelle, limitée à l'hygiène, à l'administration générale et à l'enseignement turc (langue, histoire et géographie).

4° Attestation de compétence pédagogique et scientifique fournie, pour les religieux, par leur supérieur général, sous la garantie et l'approbation de l'ambassade de France.

Le Groupe français de l'Union catholique d'études internationales, après avoir examiné et discuté le rapport qui lui a été présenté sur ces questions, par l'un de ses membres, à sa séance du 18 janvier, a décidé :

1° De demander à d'autres organisations françaises qui s'intéressent à ces questions d'insister avec lui tant auprès du gouvernement français qu'auprès du Parlement pour qu'ils fassent dépendre la ratification du traité de l'acceptation par le gouvernement turc de ces propositions;

2° D'agir auprès de l'opinion publique française pour qu'elle appuie ces revendications légitimes et modérées;

3° De communiquer ces résolutions aux secrétariats des groupes italien et suisse de l'Union, pour leur demander d'agir aussi dans le même sens, auprès des autorités qu'elles peuvent atteindre.

P.S. — Au moment où nous mettons en page, nous recevons la livraison des *Etudes* du 20 février. Cette livraison contient, aux pp. 420-439, un excellent travail sur l'*Avenir des Ecoles Françaises en Turquie*, signé du R.P. Louis Jalabert; nous nous contentons aujourd'hui d'y renvoyer le lecteur.

---

**Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne, et participent à son action.**

---

**La Banque de l'Indochine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.**

---

**Nous accepterions avec reconnaissance les listes de noms pour la propagande que MM. les Adhérents voudraient bien nous adresser.**

## L'Aviation au Siam

Parmi les progrès les plus remarquables que le Siam a si rapidement accomplis sous le règne du roi Chulalong-Korn et sous celui de son fils, actuellement régnant, S. M. Rama VI, il convient de signaler de façon particulière, l'essor pris par l'aviation.

\*\*\*

A vrai dire, l'aviation est appelée à rendre, au Siam, des services de premier ordre, car elle y correspond à un besoin indispensable. Ce grand royaume d'une superficie de quelque 500.000 kilomètres carrés, et donc un peu moins étendu que la France de 1914 (= 538.000 kilomètres carrés), est nanti de moyens de communications encore assez précaires, malgré l'effort considérable accompli jusqu'à ce jour, par un gouvernement extrêmement actif. Et ses 9.000.000 d'habitants, vivant en petits groupes éparpillés sur un sol qui pourrait nourrir une population bien plus considérable, ne connaissent encore que fort peu ces modes de transport modernes, rapides et variés, grâce auxquels les grandes nations de l'ancien et du nouveau monde ont vu se développer leur industrie et leur commerce. Les chemins de fer forment quatre grandes lignes reliant Bang-Kok : vers le Nord, à Xieng-Mai ; vers le Sud à Padang-Besar, puis à Penang, en Malaisie britannique ; vers l'Est, à Korat (avec prolongement en voie d'exécution sur Oubone) à Pétrou, enfin, avec prolongement en cours sur Aranya, vers le Cambodge. Tient-on compte de deux autres lignes de moindre importance joignant la Capitale à Tatchim et Méklong et à Paknam, on constate que le Siam possède un réseau d'environ 2.300 kilomètres de développement, soit un kilomètre seulement par 225 kilomètres carrés. Le réseau routier est moins étendu encore. Établi surtout aux deux extrémités du pays, il se développe sur environ 300 kilomètres au Laos septentrional et sur 900 dans la presqu'île malaise. Encore les routes ne sont-elles praticables, pour la plupart, qu'aux charrettes à bœufs, le moyen de transport actuellement le plus usité au Siam. Les automobiles ne peuvent circuler que sur un petit nombre d'entre elles, surtout au Sud. Quant aux voies d'eau, rivières et canaux, pour l'utilisation desquelles s'est créée la Compagnie des Canaux, Terrains et irrigations du Siam, elles ne peuvent guère, jusqu'à présent, entrer en ligne de compte.

Ainsi conçoit-on quel rôle l'aviation est appelée à jouer au Siam. Chez les nations modernes, déjà largement pourvues de tous les modes de transport, elle est considérée comme un immense perfectionnement apporté aux conditions de l'existence. Les Siamois lui assignent un but tout différent et plus

fondamental : chez eux, l'aviation doit suppléer, dans la mesure du possible, aux moyens normaux de communications encore imparfaits, en attendant que, par de longs et patients efforts, le royaume parvienne à se doter des routes, des chemins de fer, des voies d'eau indispensables à un peuple dont la très légitime ambition est de devenir l'émule des grandes nations les plus ouvertes au progrès. C'est de cette conception que découle l'organisation actuelle de l'aviation siamoise, aux destinées de laquelle présidé un chef jeune et hardi, le colonel Chalemakas.

\*\*\*

C'est en 1911 que le Ministre de la Guerre de Bangkok, dont l'attention avait été retenue par les exploits de nos premiers pilotes, décida d'envoyer en France une mission de trois officiers du génie chargés d'étudier sur place l'aviation française et de se familiariser avec le maniement des appareils. Après deux années de séjour, ces trois officiers rentrèrent au Siam, munis de leur brevet et amenant du matériel Nieuport.

Aussitôt, se constitua le corps de l'Aviation, auquel incombait la charge de former des pilotes et d'organiser l'aéronautique militaire. Ce travail fut entrepris durant les années qui précédèrent immédiatement la Grande Guerre et poursuivi au cours des premières années de celle-ci. On suivit alors attentivement au Siam les progrès des aviations alliées et on ne perdit pas de vue les immenses services qu'elles ne cessaient de rendre aux armées belligérantes. Aussi, le souverain régnant décida, en 1918, de rompre la neutralité du Siam et déclara la guerre aux Empires Centraux. Dans le corps de 2.000 hommes qui fut immédiatement embarqué pour la France, le personnel nécessaire à la constitution de trois escadrilles s'ajouta à celui des automobilistes. L'entraînement des aviateurs siamois commença dès le lendemain de leur arrivée dans notre pays, mais, malgré toute la diligence apportée, l'armistice survint, avant que le corps d'aviation siamoise ait pu recueillir sa part de gloire en contribuant à la victoire des alliés. Il participa néanmoins à l'occupation du Palatinat et ne retourna en Extrême-Orient qu'après la signature de la paix de Versailles, avec un matériel considérable. 100 pilotes et 300 mécaniciens formés par l'aviation française et munis d'appareils français allaient ainsi constituer le Service Aéronautique Royal, chargé d'organiser la navigation aérienne dans le pays en tant que service public. Très populaire, l'aviation était encouragée par tous les Siamois et les souscriptions ouvertes à son profit eurent le plus large succès.

\*\*\*

A cette confiance du public siamois, les efforts accomplis par le Service Aéronautique Royal ont-ils pleinement répondu ? Pour nous en rendre compte, recourons au rapport très substantiel que

ce Service a publié, en français et en anglais, en l'année 1923 (1).

C'est d'abord la poste aérienne. Les premiers essais de transport de la correspondance par avion furent tentés en 1920 entre la capitale et Chandaburi, à 250 kilomètres au Sud-Est. Les avions mirent un peu plus d'une heure pour accomplir ce trajet, qui demande deux jours par bateau à vapeur ! Entre Bangkok et Korat, il fallut le même temps, au lieu de 10 heures par chemin de fer. Ces heureuses expériences incitèrent le Service Aéronautique et le Département des Postes et Télégraphes à conclure un arrangement pour l'établissement d'une ligne postale aérienne entre Korat, Roi Ech et Oubone, sur 300 kilomètres. Cette première ligne a été ouverte au public en 1922. Elle transporte le courrier deux fois par semaine et fonctionne, jusqu'à présent, sans le moindre accroc. Une autre ligne va être ouverte incessamment entre Korat, Udorn et Huohug-Gai, dans le Nord et une troisième suivra, entre Korat et Bhisnulok, par Chaiyabhum et Bhéjaburn. Le tarif postal appliqué n'a pas été, au début, différent du tarif ordinaire, afin d'attirer le public à ce moyen si pratique de correspondance : un simple cachet en forme d'avion, appliqué sur les timbres, suffit à distinguer les lettres destinées à la poste aérienne. Mais, cette situation va être modifiée et le tarif normal sera doublé pour le service postal aérien, ce qui est très modéré en comparaison des surtaxes appliquées actuellement en Europe. La population a, d'ailleurs, ménagé l'accueil le plus chaud à cette heureuse innovation, grâce à laquelle les communications sont devenues plus commodes et plus rapides.

Une seconde question, qui n'a pas manqué de retenir l'attention des pouvoirs publics, c'est celle du service sanitaire.

Au Siam, comme il a déjà été dit plus haut, la population vit par agglomérations de plus ou moins grande importance entre lesquelles les communications sont souvent très difficiles. En cas d'épidémie, les secours médicaux étant très lents à arriver, les ravages sont parfois effroyables. Grâce à l'avion sanitaire, médecins et médicaments parviennent très rapidement sur place et, dans bien des cas, le fléau peut être enrayé. De même, pour le transport des blessés ou des grands malades vers les hôpitaux, l'avion est le moyen le plus rapide et le moins fatigant. Aussi le Siam possède-t-il un certain nombre d'avions sanitaires admirablement équipés et susceptibles de transporter médecins et médicaments, blessés et malades, faisant ainsi profiter les régions éloignées du pays des ressources médicales dont disposent les grands centres. Cette organisation a pleinement fait ses preuves lors de l'épidémie qui se déclara, en 1921, dans la

province d'Oubone. Les autorités locales, débordées, lancèrent un télégramme au Département de la Santé Publique à Bangkok, pour lui demander d'urgence des médecins et des médicaments. Trois heures après l'arrivée du message, les secours, transportés par des avions sanitaires, étaient sur place et leur prompt intervention permit de sauver bon nombre de vies humaines, ce qui ne fut pas sans frapper profondément l'esprit des populations.

En troisième lieu, le Service Aéronautique Royal a organisé le transport aérien des passagers et des marchandises. Les voyages sont décomptés à raison de un demi-tical, soit environ 4 francs le kilomètre, ce qui n'est pas cher ; aussi, beaucoup de particuliers s'en servent-ils. Le trafic n'est cependant pas très important encore à l'heure actuelle, mais il est certainement appelé à prendre une grande extension lorsque le public se sera familiarisé avec l'avion et aura compris tout l'intérêt qu'il y a pour lui à utiliser un véhicule rapide pour intensifier les échanges, donner au commerce une impulsion nouvelle et assurer ainsi la prospérité d'un pays où tant de ressources locales sont encore inexploitées.

Pour donner au public siamois le moyen de goûter au tourisme aérien, le Service Aéronautique a mis à sa disposition des avions-limousines qu'il peut louer à loisir. Les excursions aériennes obtiennent un gros succès et aucune publicité ne saurait être plus profitable que celle-là. Un certain nombre de marchandises ont été déjà transportées, d'une manière satisfaisante, à des distances variant de 200 à 1.200 kilomètres. Nous citerons spécialement : le poivre, les éventails, les feuilles de palmier, les broderies d'Hanoï, la soie. Ce n'est évidemment qu'un début, mais tout permet d'escompter un développement pratique de ce trafic dans un délai rapproché.

Enfin, l'aviation siamoise, de concert avec le service topographique, procède à l'établissement de la carte du royaume, ce que la difficulté des communications terrestres n'avait encore permis d'exécuter que sur une infime partie du territoire. Le Siam n'a pas méconnu l'importance prise, depuis la guerre, par la photographie aérienne dans la topographie et, là encore, il n'a pas voulu rester en arrière, pas plus que (on l'a vu dans le dernier numéro de l'*Asie française*, à la p. 27) ne le fait dans notre Indochine le service de l'aviation militaire.

Déjà le plan de Bangkok et de sa banlieue est dressé par la nouvelle méthode et l'on s'occupe même d'utiliser l'avion pour lever le plan cadastral, ainsi que pour pratiquer la reconnaissance et le tracé des routes, des chemins de fer et des canaux d'irrigation.

\*  
\*\*

La base de cette vaste organisation est l'aérodrome de Donmuang, situé à 20 kilomètres de Bangkok, à laquelle il est relié par chemin de

(1) *L'aviation au Siam*, S.I.n.d., in-4° de 13 pages à 2 colonnes, avec cartes, gravures et diagramme hors texte.

fer. Ce magnifique port aérien aligne, sur près de deux kilomètres de longueur et sur 1.200 mètres de largeur, ses hangars, ses ateliers de construction et de réparation, ses magasins, ses logements pour le personnel et les passagers, ses stations météorologique et radiotélégraphique...

Tous les aviateurs étrangers qui y ont fait escale ne tarissent pas d'éloges sur son organisation et sur son confort. D'ailleurs les dépenses que le Siam y a supportées ne sont pas perdues, car Donmuang est appelé à devenir un des plus grands aéro-ports internationaux du monde, grâce à sa situation sur le passage des lignes aériennes reliant l'Inde à la Malaisie, à l'Insulinde, à l'Australie et à la Chine méridionale. Trois autres aérodromes douaniers à Sangkha, à Oubone, à Chiongmai, complètent cette organisation, sans oublier les terrains de secours que les gouverneurs de province ont été invités à faire installer dans leurs départements respectifs.

Une école, capable de former, chaque année, plusieurs dizaines de pilotes, est installée à Donmuang.

\*  
\*\*

Telle est l'œuvre vraiment remarquable que les Siamois ont entreprise dans le domaine de l'aviation. Ce n'est qu'un début, car le programme de 1924 prévoit encore de grands progrès et une extension considérable dans l'utilisation de l'air comme communication permanente.

La France peut être fière d'avoir contribué, pour une large part, à l'obtention de ces résultats si encourageants pour l'avenir du Siam. Les appareils (des 300 HP Bréguet), l'outillage, les méthodes, le langage des aviateurs même, sont français. Partout on sent l'influence française rayonner et se propager. D'excellentes relations, scellées par des visites officielles réciproques, se sont établies entre les aviateurs siamois et leurs camarades de l'aviation de l'Indochine française. Souhaitons que cet exemple se généralise; souhaitons que des rapports de plus en plus étroits s'établissent entre le Siam et notre belle colonie d'Extrême-Orient. A la réalisation de cette œuvre, notre Gouvernement général, nous nous plaisons à l'espérer, tiendra honneur à attacher sans tarder toute l'importance qu'elle mérite.

\*  
\*\*

Ajoutons — ce que ne dit pas le rapport que nous venons d'analyser, que l'habileté des aviateurs siamois est extrême. Tout récemment, un Français retour du Siam en donnait un exemple topique à un rédacteur de l'*Agence Extérieure et Coloniale*; il lui disait avoir vu un jour un jeune pilote faire ce que l'on appelle « le tonneau », c'est-à-dire faire tourner l'avion sur lui-même autour de son axe, ce qui est beaucoup plus dangereux que le looping, car, au bout de peu de temps, on est complètement étourdi. A la troisième fois, un ancien aviateur français, qui était

là, murmura : « Il va y avoir de la casse ». Il se trompait : le Siamois exécuta onze fois de suite sa périlleuse acrobatie et vint atterrir ensuite avec une sûreté et une légèreté incomparables.

Et ils sont plusieurs centaines ainsi!

On sait, d'autre part, ce qui se passa l'an dernier à la fin du voyage d'aller, au cours du raid Bangkok-Hanoï qu'entreprirent l'année dernière trois aviateurs siamois : à l'arrivée à Bach-Lai, près de Hanoï, ils se posèrent à terre délicatement, l'un après l'autre, comme après un simple exercice.

G. DE MESSEY.

## QUELQUES VŒUX

### de la Chambre de Commerce de Saïgon

Le 20 août 1923 la Chambre de Commerce de Saïgon a reçu en séance solennelle M. Martial Merlin, gouverneur général de l'Indochine, pour lui soumettre le « cahier » des vœux et des desiderata de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce de la Cochinchine. Etabli en collaboration avec les différents corps élus de la colonie et avec différents groupements particulièrement qualifiés, ce « cahier » a été présenté au Gouverneur général par M. de La Pommeraye, président de la Chambre de Commerce et du Conseil d'Administration du port de Saïgon, dans un discours dont nous croyons utile de citer ici quelques extraits. Ainsi peut-on, en effet, se rendre compte, sur certaines questions très importantes, du point de vue particulier des corps élus de la Cochinchine et de cette colonie tout entière, la plus ancienne de notre bel empire d'Extrême-Orient et en même temps (comme l'a très justement rappelé M. de La Pommeraye) « le meilleur pourvoyeur » de son budget général.

Les questions traitées par M. de La Pommeraye sont, les unes d'intérêt général, les autres spéciales à la Cochinchine. Réorganisation fiscale et financière de l'Indochine, réorganisation du régime douanier indochinois, danger, pour l'Indochine, d'une entente économique entre la France et le Japon, question monétaire, rapports du Gouvernement de l'Indochine avec les assemblées élues de la Cochinchine, tels furent les sujets abordés d'abord par le président de la Chambre de Commerce de Saïgon, qui s'est ensuite occupé du problème de la mise en valeur de l'Indochine. Ici, tout naturellement, c'est le point de vue particulier de la Cochinchine qu'a envisagé M. de La Pommeraye, sauf quand il a parlé de la question de la main-d'œuvre. Nous reproduisons dans une autre partie de cette revue le passage du discours de M. de La Pommeraye relatif à ce grave problème; à cette place, à titre documentaire, nous publions les paragraphes de son exposé relatifs à la réorganisation du régime douanier indochinois et à une entente économique entre France et Japon, enfin à la réalisation de différents points de ce programme des grands travaux, élaboré par M. Albert Sarraut, dont l'*Asie française* a naguère (année 1922, n<sup>os</sup> de mai et de juin,

p. 210-215 et 252-259) publié le chapitre relatif à l'Indochine.

## I. — LE RÉGIME DOUANIER INDOCHINOIS

### A) Réorganisation du Régime douanier indochinois

Une question, qu'il y a lieu de résoudre au plus tôt, si l'on veut que le développement économique de l'Indochine puisse se poursuivre normalement, c'est celle de la réorganisation du régime douanier indochinois.

Il n'est pas possible que notre Colonie continue à subir les tarifs qui lui ont été imposés par la loi du 11 janvier 1892. Certes, nous devons nous incliner devant les intérêts de la Mère-Patrie lorsque ces derniers sont en jeu, et nous l'avons toujours fait, mais encore ne faut-il pas que les intérêts de la Colonie soient entièrement sacrifiés et qu'il puisse en résulter un arrêt dans son essor économique.

Le régime douanier inspiré par la loi de 1892 est, au surplus, illogique et inéquitable. Si en effet nous comprenons fort bien que les marchandises françaises puissent entrer en franchise dans la Colonie, nous ne pouvons, par ailleurs, admettre que la France continue à percevoir au détriment du commerce et de l'industrie indochinoise, un impôt sur les marchandises et denrées originaires de notre Colonie; ces dernières devraient être, par réciprocité, dégrevées de tous droits à leur entrée dans la Métropole.

Nous ne saurions trop appuyer sur le fait que tant que les produits originaires de l'Indochine payeront à leur rentrée en France des droits plus ou moins élevés, notre évolution industrielle, qui tend à se développer de jour en jour, ne pourra le faire sans les plus grandes difficultés.

Il est donc de toute nécessité que le régime douanier de l'Indochine soit entièrement refondu et que les nouvelles dispositions adoptées prévoient la franchise, à l'entrée dans la métropole, pour toutes les denrées et marchandises de provenance indochinoise.

Quel serait le régime douanier le plus favorable au développement économique de la Colonie? Nous croyons très fermement que ce serait celui de l'autonomie douanière indochinoise. Notre Colonie ne pourrait, en effet, s'accommoder de dispositions générales à toutes les colonies.

De par son éloignement de la Métropole, de par sa situation géographique et sa proximité de certains grands marchés commerciaux mondiaux, elle a des intérêts complètement différents de ceux des autres colonies; elle doit par conséquent être régie par des règles et des tarifs différents. Elle peut avoir à se défendre au point de vue économique contre l'envahissement de certains marchés avoisinants.

### B) Danger d'une entente économique entre la France et le Japon s'appliquant à l'Indochine

J'attirerai à ce sujet, en passant, votre haute attention sur le danger que ferait courir à l'Indochine le projet d'une entente économique entre la France et le Japon, dont on nous menace depuis quelques années et dont il a été plus spécialement question ces derniers temps.

Le danger que présenterait une pareille entente est trop évident pour qu'il soit utile d'insister.

Un accord commercial entre la Métropole et le Japon équivaldrait, dans l'état actuel des choses, à une invasion économique complète et entraînerait pour l'Indochine des conséquences désastreuses, pour ne pas dire la ruine du commerce national.

Il est donc nécessaire que l'Indochine puisse se prémunir contre une telle éventualité et, le cas échéant, prendre d'urgence telles mesures qu'elle jugerait utiles pour la défense des intérêts menacés de son commerce et de

son industrie. Seule, à notre avis, une autonomie douanière pourrait lui en fournir les moyens.

Quoi qu'il en soit, la question étant des plus complexes demande à être examinée attentivement et à loisir, et nous vous serions reconnaissants de bien vouloir la faire étudier par une grande Commission inter-administrative et commerciale, au sein de laquelle les Chambres de Commerce de l'Indochine, représentants autorisés des commerçants et des industriels indochinois, seraient appelés à faire connaître leurs vues et revendiquer leurs droits.

## II. — RÉALISATION DU PROGRAMME DES GRANDS TRAVAUX

Je vais maintenant, Monsieur le Gouverneur Général, aborder la question de la solution du problème de mise en valeur de la Colonie, solution qui n'est autre, au surplus, que la réalisation de la partie afférente à l'Indochine, du magistral programme d'expansion coloniale, élaboré et présenté au Parlement par notre éminent Ministre des Colonies, M. Albert Sarraut.

Ce programme de Grands Travaux, auquel tous les corps élus de l'Indochine ont donné leur unanime adhésion et dont l'exécution est appelée à augmenter rapidement et dans de notables proportions — par la seule mise en œuvre de ses ressources naturelles — la richesse publique et privée de notre Colonie, comprend, vous le savez, outre l'achèvement du Transindochinois, la construction de nouvelles voies ferrées, l'extension et l'amélioration du réseau des voies d'eau navigables, l'aménagement du port maritime de Saigon-Cholon et divers autres grands travaux d'assainissement, d'hygiène et d'assistance médicale.

### A) Construction des voies ferrées

De tous ces travaux, les plus urgents sont sans conteste la construction des voies ferrées, et nous tenons à insister auprès de vous, Monsieur le Gouverneur Général, pour que vous veuillez bien tenir la main à ce que l'œuvre commencée et déjà en bonne voie soit continuée sans arrêt et rapidement menée à bonne fin.

*Achèvement du transindochinois.* — En ce qui concerne la priorité des travaux de construction de voies ferrées, nous devons vous signaler que nous plaçons au tout premier rang l'achèvement du Transindochinois, d'un intérêt politique et économique primordial. Il doit nous permettre d'amener, en Cochinchine, la main-d'œuvre qui nous fait défaut, en même temps que d'envoyer aux populations du centre Annam le riz qui leur manque trop souvent.

*Construction de la ligne Saigon-Pnompenh-Battambang.* — Nous préconisons en second lieu la construction immédiate des ponts nécessaires au passage de la ligne Saigon-Cantho-Baclieu, réclamée depuis de longues années par tous les agriculteurs de l'ouest de la Cochinchine, et qui doit traverser une des plus belles et des plus riches régions rizicoles de la Colonie.

Ces ponts devront être construits à double voie ferrée et routière, de façon à permettre une circulation constante.

*Construction de la ligne Saigon-Pnompenh-Battambang.* — Nous plaçons enfin, en troisième lieu, la construction de la ligne Saigon-Pnompenh-Battambang, en commençant par l'exécution du tronçon Pnompenh-Battambang, d'un intérêt économique tout spécial.

Cette voie ferrée doit en effet desservir une région riche n'ayant aucun moyen de communication, sauf des sampans de faible tirant d'eau, et ce pendant quatre mois de l'année seulement. Elle nous permettra donc

de recevoir en toute saison les paddys des régions de Battambang, Sisophon et Mongkolborey, qui ne peuvent arriver actuellement qu'en saison des hautes-eaux et qui, certaines années, ne peuvent pas descendre du tout.

#### B) Amélioration et extensions du réseau des voies navigables

En ce qui concerne l'amélioration et l'extension du réseau des voies d'eau navigables, je me bornerai à vous signaler l'intérêt capital que présentent ces travaux, au point de vue de l'accroissement, tant des facilités de communication entre les centres rizicoles de l'intérieur et le marché commercial de Saigon-Cholon, que des facilités d'accès des terres nouvelles aux colons français et aux indigènes riziculteurs.

Il ne faut pas oublier en effet qu'il reste encore en Cochinchine des centaines de milliers d'hectares de terres neuves, actuellement inutilisables, mais susceptibles d'être mises en culture, grâce au percement de canaux de drainage ou d'irrigation.

De gros efforts ont été faits dans ce but au cours des vingt dernières années. Des milliers de kilomètres de canaux, à grande ou moyenne section, ont été creusés avec les meilleurs résultats. Il reste, hélas! encore beaucoup à faire, la modicité des ressources dont pouvait disposer le budget local ne lui ayant jamais permis d'affecter aux travaux d'hydraulique agricole des sommes suffisamment importantes pour assurer l'exécution de travaux de grande envergure.

Nous ne doutons pas un instant, Monsieur le Gouverneur général, qu'en raison de l'importance capitale que présente la question au point de vue de l'avenir économique de la Cochinchine, vous ne nous donniez largement les moyens d'en poursuivre avec activité la réalisation.

#### C) Aménagement et outillage du port de Saigon-Cholon

En ce qui concerne l'aménagement du port de Saigon-Cholon, la question est déjà en bonne voie de réalisation.

Depuis que le décret du 2 janvier 1914 l'a doté, avec la personnalité civile, d'un Conseil d'administration, le port de Saigon a vu, grâce à la persévérante activité de ce dernier, s'améliorer considérablement son organisation générale et son outillage:

Il reste pourtant encore beaucoup à faire pour permettre à notre port de rivaliser avec les ports les mieux outillés d'Extrême-Orient. De nombreux travaux d'aménagement tant du port proprement dit de Saigon-Cholon que des voies d'accès à la mer, ainsi que l'achat d'un outillage moderne perfectionné, sont encore nécessaires et très urgents.

Un nouveau programme général quinquennal a été soigneusement étudié, mais sa réalisation exigera de très importantes dépenses annuelles; or, les ressources propres de notre port, très limitées, ne pourront certainement suffire, et il faudra continuer à recourir à l'aide du Budget général.

Ce dernier verse actuellement au budget du port de Saigon-Cholon une subvention de 200.000 piastres. Nous ne saurions trop insister sur la nécessité qu'il y a à ce que cette subvention soit maintenue tant que le port ne pourra trouver dans ses propres ressources les sommes nécessaires à la réalisation progressive et régulière du programme en cours.

Nous tenons, au surplus, à bien faire remarquer qu'il ne serait pas équitable de faire retomber sur le seul budget du Conseil du port les charges de l'aménagement du port de Saigon-Cholon.

Notre port n'est pas en effet seulement le plus grand port de Cochinchine, mais il est aussi le principal et le plus important des ports de l'Indochine. C'est par lui que rentre la presque totalité des marchandises importées en Indochine, et par lui aussi que sort la plus grande partie des produits d'exportation.

Ses travaux d'aménagement, ainsi que l'amélioration de son outillage, intéressent donc non seulement la Cochinchine, mais également, et au même degré, l'Indochine tout entière, et il nous paraît de saine justice que le Budget général, appelé à en profiter dans une très large mesure, contribue pour sa part aux dépenses qu'ils entraînent.

En résumé, nous estimons, et nous sommes persuadés que vous partagerez notre manière de voir, que tant que les ressources propres du port ne lui permettront pas de gager les emprunts nécessaires à son complet développement, il appartiendra au Gouvernement général de le doter des moyens financiers qui lui manqueront.

## LETTRES DE CHINE

Voici deux correspondances de Chine dont nous aurions mauvaise grâce à souligner l'importance.

L'Asie française a déjà publié plusieurs lettres de Yunnanfou qui ont fait connaître à ses lecteurs la situation particulière d'une province du Sud de la Chine que sa proximité de notre empire d'Indochine, son union au Tonkin par voie ferrée et bien d'autres circonstances nous rendent intéressante entre toutes; la lettre que nous donnons aujourd'hui en précise la situation à la fin de l'année 1923.

Une de nos dernières chroniques de Chine (numéro de novembre 1923, p. 428) annonçait l'ouverture de la foire française d'échantillons à Tientsin. Nous sommes heureux de publier un aperçu d'ensemble de ce que fut cette première manifestation économique française. Notre correspondant, qui a visité la foire de Tientsin, a tiré (il le dit lui-même) quelques détails d'un long et important article inséré dans *la Chine* du 1<sup>er</sup> décembre 1923, p. 1475-1577; nous y renvoyons le lecteur, comme aussi au numéro d'octobre-novembre 1923 du *Bulletin commercial d'Extrême-Orient*, qui est presque exclusivement consacré à la foire française d'échantillons de Tientsin.

### I. — La foire française de Tientsin

Tientsin, Noël 1923.

La Concession française de Tientsin a voulu avoir elle aussi sa foire d'échantillons; disons tout de suite que le succès a pleinement répondu à ses désirs.

\*  
\*\*

La métropole commerciale de la Chine du Nord était tout naturellement désignée pour une telle manifestation. Placée au terminus du Canal impérial, au croisement de trois lignes de chemin de fer, au confluent de plusieurs importantes rivières, toutes navigables sur un très long parcours, elle exerce une attraction considé-

rale sur toutes les provinces du nord de la Chine, soit une population globale d'une centaine de millions d'habitants. Elle est de plus le seul débouché sur la mer de toute cette riche région. Bien que située à une distance de 38 milles du Hai-Heue, elle peut recevoir dans ses eaux des bateaux de 3.500 tonnes. C'est par elle que passent nécessairement tous les objets manufacturés importés du Japon, d'Amérique ou d'Europe et toutes les matières premières expédiées en quantité toujours grandissante vers ces mêmes pays. En 1922, le port a reçu 2.816 vapeurs, représentant 3.628.630 tonnes; ce dernier chiffre serait plus que doublé si on y ajoutait le trafic assuré par la petite batellerie chinoise.

Aussi, comme port de transit, Tientsin se trouve-t-il de beaucoup à la tête de tous les ports de Chine, comme le témoignent les statistiques officielles pour l'année 1921:

Canton. . . . .	968.073 taels
Hankéou. . . . .	5.864.294 —
Changhai. . . . .	33.995.280 —
Tientsin. . . . .	62.000.000 —

Pour le commerce total, Tientsin n'est dépassé que par Changhai:

Canton. . . . .	165.232.378 taels
Hankéou. . . . .	173.546.774 —
Dairen (Dalny). . . . .	210.431.265 —
Tientsin. . . . .	224.779.202 —
Changhai. . . . .	551.774.462 —

Dans ces statistiques, le commerce de Tientsin avec l'étranger figure pour une somme de 126.912.210 taels (exportation: 38.515.636 t.; importation: 86.396.574 t.).

La part qui revient à notre pays dans ces chiffres doit être bien faible, puisque dans le commerce total de la Chine, qui est de 1.507.377.976 taels (1921), la part de la France ne monte qu'à 33.584.289 t., plus 7.800.000 t. pour l'Indochine. Le commerce français est donc loin d'avoir conquis ici la place qu'il mérite et la foire d'échantillons répondait à une réelle nécessité.

Mais Tientsin n'est pas seulement un port de transit: c'est aussi un centre manufacturier de premier ordre. A la fin de cette année 1923, on y compte cinq grandes filatures de coton; elles jouissent de capitaux variant de 1 à 5 millions de dollars, emploient de 2.000 à 4.000 ouvriers et travaillent jour et nuit sans arrêt. Laines de mouton et de chameau, poils de chèvre, crins de cheval, soies de porc, bois, produits d'œufs, produits chimiques, tresses de paille, minoteries, huileries, tanneries, fourrures, tels sont les autres principaux éléments de l'industrie et du commerce de Tientsin.

Pour la production de la houille, le Tcheli vient en tête de toutes les provinces de Chine et c'est le port de Tientsin, avec celui de Tsing-Wangtao, qui monopolisent l'exportation. Les seules mines de Kailan ont employé 22.000 ouvriers l'année dernière et ont extrait 4.416.000 tonnes de charbon, soit plus du cinquième de la production totale du pays.

Pour la production du fer, le Tcheli n'est dépassé que par le Fongtien (Mandchourie). Pour la production du coton, il n'est dépassé que par le Kiangsou.

C'est plus qu'il n'en faut pour assurer la fortune d'une grande ville. Aussi, depuis une vingtaine d'années, Tientsin n'a cessé de se développer; l'ancienne cité chinoise est maintenant coupée de rues qui, par leur propreté et leurs dimensions, l'emportent sur celles de Pékin et de beaucoup d'autres grandes villes; on a rasé

les vieux remparts et à leur place on a construit de splendides boulevards; c'est là qu'on peut se faire une idée de l'activité et de l'intensité du mouvement commercial de la ville. Electricité, tramways, jardins publics, musées, bibliothèques, universités, gares monumentales, grands bâtiments administratifs, rien ne manque de ce qui fait la physionomie d'une grande cité. Au dire de géographes dignes de foi, la population actuelle dépasse un million et elle s'accroît encore de jour en jour; malgré la hausse constante du prix des terrains, on bâtit de tous côtés de nouvelles banques, de nouvelles fabriques, de nouveaux *goodowns*, de nouvelles écoles.

Pour brillant que soit le présent, l'avenir s'annonce plus brillant encore, car le développement industriel de l'immense hinterland ne fait encore que s'ébaucher; or, tout progrès à l'intérieur se fera ressentir à Tientsin... De plus, le port est sur le point de subir d'importantes transformations. Actuellement, les bateaux dépassant 3.500 tonnes doivent s'arrêter à l'embouchure du Hai-Heue, à Takou, avant-port de Tientsin. Cette situation désavantageuse s'améliorera bientôt grâce à d'énormes travaux déjà en voie d'exécution, de dragage et de rectification dans le cours de la rivière.

M. Pisione, ingénieur en chef de la commission chargée de ces travaux, ne craint pas d'affirmer que dans vingt ans l'importance commerciale de Tientsin aura quadruplé.

Les puissances européennes ont compris depuis longtemps les avantages qu'assure à cette ville sa situation privilégiée. Les principales d'entre elles y possèdent d'importantes concessions; il s'y fait un commerce très actif. C'est là que les Chinois venus de l'intérieur pour les nécessités du commerce prennent contact avec les étrangers; c'est là aussi, à l'abri des canons, dans des quartiers luxueux et paisibles, qu'ils viennent dépenser leur fortune et goûter les charmes de la civilisation de l'Occident.

\*\*\*

Établir une foire d'échantillons dans un tel centre, n'est-ce pas bien servir les intérêts de la mère-patrie?

C'est ce qu'a pensé la section de Tientsin de la Chambre de commerce française de Chine, dont le siège est à Changhai.

Cette foire s'est tenue du 13 octobre au 11 novembre; elle ne devait durer primitivement que quinze jours; on l'a prolongée à la demande des visiteurs.

Voici quelques articles du règlement qui feront comprendre la nature de cette foire:

ART. 2. — La foire, étant française, il ne pourra être admis que des produits français, ou fabriqués en Chine par des Français ou des protégés français.

ART. 4. — La foire de Tientsin est expressément réservée aux transactions entre commerçants, à l'exclusion de toute vente au détail.

ART. 5. — Les échantillons exposés à la foire ne pourront en sortir pendant toute sa durée.

Sur une belle place publique, mise à la disposition du Comité organisateur par la municipalité française, on avait édifié en bois un hall gigantesque, où la lumière pénétrait abondamment de tous côtés.

Les stands, bien répartis et ornés de fleurs et de bandes tricolores, offraient un coup d'œil d'ensemble fort agréable.

L'inauguration officielle eut lieu le 13 octobre par un temps splendide; S. E. M. de Fleuriau, ministre plénipotentiaire de France à Pékin, était venu tout exprès.

On a évalué à plus de cinq cents le nombre des invités de marque, et de nationalités fort diverses, qui assistèrent à la cérémonie d'ouverture.

La colonie française au grand complet, les consuls étrangers, les missionnaires de diverses congrégations, les officiers des corps d'occupation, les représentants des grandes firmes, les autorités civiles et les notabilités commerciales et financières chinoises, formaient autour du représentant de la France un groupe compact et sympathique.

Le Ministre, après avoir été salué à sa descente de voiture par la « Marseillaise », jouée par la musique du 16<sup>e</sup> colonial, procéda à la visite des stands, s'intéressant à tous les produits exposés et prodiguant à leurs propriétaires des éloges que chacun sentait bien mérités.

Quand le cortège officiel eut fini le tour du hall, il y eut un échange de discours fort intéressants en français et en chinois; les orateurs s'accordèrent à louer les initiateurs de la foire et à en constater l'éclatant succès dès le premier jour; les orateurs chinois furent les premiers à insister sur la nécessité de développer les relations commerciales entre leur pays et le nôtre.

Peu après, on ouvrit les portes du hall et l'immense flot pressé des visiteurs chinois fit irruption. Lettrés, commerçants, ouvriers, petits employés, toutes les classes de la société étaient représentées; l'élément féminin lui-même, celui du moins de la jeune Chine, n'était pas absent.

Les écoles élémentaires, moyennes et supérieures de la ville vinrent, elles aussi, sous la conduite de leurs maîtres; on assure qu'on vit plusieurs élèves prendre des notes et que plusieurs compositions de style eurent ensuite pour sujet la visite des stands.

Des inscriptions en chinois donnaient les explications nécessaires; des feuilles de renseignements étaient distribuées par chaque exposant et des interprètes bénévoles s'offraient à qui désirait plus d'informations encore. Rien n'avait été négligé pour gagner le visiteur.

D'après l'excellente revue hebdomadaire française de Pékin **La Chine**, à laquelle nous empruntons plusieurs des détails ci-dessus, on compte une moyenne de 3.000 visiteurs par jour et on fixe à plus de 50.000 le nombre total des entrées durant la foire.

75 maisons françaises étaient représentées à l'exposition. La spécialisation étant ici chose irréalisable, dans la plupart des stands, on pouvait découvrir les produits et les fournitures les plus hétérogènes. Appareils électriques, sanitaires, de chauffage, automobiles, bijouterie, cinématographe, vins et liqueurs, parfumerie, métallurgie, constructions mécaniques, tels étaient les principaux produits exposés.

Les princes de l'industrie française, sous ses différentes formes, avaient répondu à l'appel: Peugeot, Berliet, Michelin, Renault, Schneider, Pathé...

Je n'imposerai pas au lecteur une visite détaillée de chaque stand; j'en signalerai cependant deux qui firent spécialement sensation.

Le premier est celui de la manufacture des bois contreplaqués, récemment établie à Tientsin et introduite en Chine pour la première fois par un Français, M. Bourgery. Ce bois consiste en feuilles d'une épaisseur variant de 3 dixièmes de millimètre à 10 mm.; ces feuilles sont superposées et unies entre elles au moyen d'un procédé spécial de collage à haute température. La fabrication de ce bois, lancée en Russie il y a une cinquantaine d'années, s'est développée considérablement depuis dans ce pays et ailleurs. Pendant la grande guerre, on s'en servit pour la construction des avions

et des hôpitaux de fortune; on l'emploie de plus en plus dans l'ébénisterie, la carrosserie, la menuiserie; l'avantage de ce bois est d'allier une grande solidité à une grande légèreté.

Cette industrie semble appelée à un grand avenir. Tientsin est un centre important pour le commerce du bois: la Russie ne pourra de longtemps atteindre à son ancienne production; plusieurs techniciens exilés de ce pays ont offert leur concours. Déjà de grosses commandes sont venues d'Europe et d'Amérique; le matériel va être perfectionné et la production intensifiée.

Le deuxième objet à signaler dans l'exposition, c'est une auto-chenille qui venait quelques semaines auparavant de couvrir le trajet Pékin-Jéhol-Pékin, soit une distance de 600 kilomètres, sous la conduite de M. Nicolaï, Directeur de la Société métallurgique de Pékin, et du capitaine Roques. Après la traversée du Sahara, et du raid peut paraître banal; pour l'apprécier comme il le mérite et comme il le fut ici, il faudrait pouvoir se faire une idée de l'état déplorable des routes en Chine; souvent les hardis voyageurs n'en trouvèrent pas du tout. Le trajet fut accompli en 15 jours après maintes péripéties dignes de tenter les plus fougueux sportsmen; il n'avait pas été entrepris dans l'idée d'établir un record de vitesse, mais dans un but de reconnaissance de pays. Les auteurs du raid ont reconnu qu'en 15 jours le gouvernement chinois pourrait suffisamment améliorer la route pour permettre à une auto-chenille de couvrir en 36 heures la distance Pékin-Jéhol. A ne considérer que le temps de marche réelle, eux-mêmes n'ont pas dépassé cette mesure.

L'auto-chenille, encore recouverte d'une glorieuse poussière, a été exposée avec des inscriptions françaises et chinoises, relatant ses hauts faits. Nos Célestes n'avaient encore rien vu de pareil. Aussi leur étonnement et leur admiration se sont-ils donnés libre cours. Un visiteur de Paotingfou en a commandé à lui seul une douzaine. Quant aux Européens, condamnés jusqu'ici, dans l'intérieur du pays, à subir le supplice du char chinois d'allure encore toute mérovingienne, ils caressent déjà le rêve d'une Chine sillonnée d'autos d'un nouveau genre.

L'exposition eut donc un réel succès. Non pas qu'aucun déficit n'ait été constaté; les Français ont été les premiers à les reconnaître: publicité insuffisante, surtout auprès des Chinois; abstention regrettable de grandes firmes françaises et, en particulier, absence de tout modèle de vêtement masculin ou féminin; des stands insuffisamment garnis; d'autres, au contraire, surchargés de produits sans valeur, qui ont justement provoqué l'humour et la verve railleuse de la presse étrangère; défaut de représentants compétents présents à toute heure et capables de faire valoir en plusieurs langues les objets exposés; manque total d'attractions.

Ces déficits et d'autres encore n'ont pas empêché le succès; plusieurs du reste étaient indépendants de la volonté des organisateurs; la prochaine fois, car on s'est bien promis de recommencer, on profitera de l'expérience acquise.

\*  
\*\*

Rendons donc hommage en finissant à ce groupe de vaillants Français de Tientsin; souhaitons qu'à l'avenir les industriels et commerçants de la mère-patrie répondent avec plus d'empressement à notre invitation et qu'ils comprennent de quel intérêt il serait pour eux et pour leur pays de ne pas négliger un marché aussi important que celui de Tientsin.

M. LAPLAZIE.



## H. — La situation au Yunnan

Yunnanfou, fin septembre 1923

Une vue, au moins panoramique, des événements politiques du Sud-Ouest de la Chine, est indispensable à qui veut se faire une idée aussi précise que possible de la situation actuelle du Yunnan.

Il y a quelques mois, le danger pour le Yunnan était le retour éventuel des lieutenants de feu le général Kou Pin-tchen, ex-Gouverneur du Yunnan, auxquels le raid de Canton avait fourni en abondance et l'or et le fer nécessaires à leur revanche. La parade du Maréchal a consisté dans le rétablissement par la force au Koueitchéou d'un allié fidèle, le vieux Maréchal Lieou Hien-ché, au lieu et place du dictateur Yuan Tsou-ming, voisin douteux, inféodé au Nordiste Wou Pei-fou, et nullement disposé à barrer le passage aux contingents yunnanais rebelles de Canton.

Le danger aujourd'hui est le même qui menace au Kouang-tong le docteur Sun Yat-sen. Bien que celui-ci et Tang Ki-yao aient des idées très dissemblables, ils se trouvent tous deux en état de guerre, déclarée ou implicite, avec le supertouchiun Wou Pei-fou, partisan de la réunification violente. Il n'y a, toutefois, aucun lien entre les opérations menées par les deux Gouverneurs contre l'ennemi commun : les plus fermes soutiens du docteur Sun Yat-sen sont ces anciens lieutenants de Kou Pin-tchen, adversaires par définition du Maréchal Tang; et les tendances bolchevistes du chef des Koumintang extrémistes ne peuvent se concilier avec les vues fédéralistes de Tang Ki-yao.

Pour le Yunnan, la direction dangereuse est vers le Nord depuis l'invasion du Sseu-tch'ouan par les armées de Yang-sen, second de Wou Pei-fou. Celui-ci veut non seulement dominer dans la vallée du Yang-tsé, mais abattre la puissance de Tang Ki-yao. La victoire des soldats du Tche-li serait le signal de l'invasion du Yunnan par la seule voie praticable à toutes armes; la route de Tchong-king à Kouei-yang du Kouei-tcheou.

Les rapides succès de Yang-sen, — prise de Tchong-king, avance sur Tchen-tou, — ont été arrêtés grâce à l'énergie des généraux Hiong-Ko-wou et Lai Sin-houei, soutenus par le provincialisme irréductible des populations. Mais Yang-sen refoulé peut recevoir, par le fleuve, des renforts en hommes et en matériel, alors que Hiong Ko-wou voit ses munitions s'épuiser. D'où les appels pressants au Maréchal Tang, en dépit des anciens conflits, des patriotes sseu-tch'ouanais.

Le Maréchal, auquel il faut reconnaître des vues réalistes, s'est aussitôt couvert dans la direction dangereuse et dans une situation qui lui permet une intervention rapide et adéquate aux événements.

La formation d'un corps expéditionnaire a été décidée en juin; sans délai, les unités disponibles ont été envoyées sur la frontière menacée, aux défilés de Song-kan, chassant devant elles les dernières bandes de l'aventurier Tchéou Si-tchen. Et comme on ne peut déboucher d'un défilé qu'avec lenteur et risques, le corps expéditionnaire a été concentré, au moins partiellement, à la sortie des passes, à Ki-kiang du Sseutch'ouan, d'où l'on peut atteindre Tchong-king par eau.

Une seconde armée est en cours d'organisation avec son Quartier-Général à Pi-tsié, au nord-ouest du Kouei-tcheou.

Si la marche des événements oblige le Maréchal Tang à intervenir, il prendra Yang-sen à revers et mettra tout en œuvre pour rejeter les troupes Nordistes du Sseutch'ouan et leur couper la seule voie d'accès, le fleuve Bleu. L'intervention militaire servira en outre un dessein politique: le Gouvernement de Pékin verra qu'il doit com-

poser avec la Chine du Sud-Ouest, en particulier avec le Maréchal Tang, animateur de la résistance, qui deviendrait ainsi un des arbitres d'une entente entre la Chine du Nord et celle du Sud, et d'une révision constitutionnelle.

\* \* \*

Dans un discours qu'il a tenu aux officiers partant sur le front, le Maréchal Tang Ki-yao a dévoilé ses projets politiques; l'enfrée au Sseutch'ouan ne serait qu'une étape sur la voie d'une « réunification » de la Chine.

La sagesse eût, semble-t-il, commandé à Tang Ki-yao de se cantonner d'abord dans l'organisation de son fief du Yunnan et du Koueitchéou et la garde aisée de frontières presque inviolables. Il aspire à la vice-présidence de la République de Chine et veut faire triompher, au besoin par les armes, ses idées fédéralistes. Pour vouloir trop tôt atteindre son but, il risque de s'embarquer dans des aventures diplomatiques et militaires semées d'écueils.

\* \* \*

Un dernier mot. La large synthèse qui précède laisse dans l'ombre la situation intérieure de la Province, où se fait sentir néanmoins le contre-coup de la politique inter-provinciale.

La diminution des garnisons a accru l'audace des malandrins de tout acabit: bandits de profession, anciens partisans de Kou Pin-tchen, déserteurs du corps d'occupation du Koueitchéou.

Plusieurs villages ont été pillés aux environs de notre voie ferrée, et dans le Yunnan occidental deux Européens, un voyageur anglais et un missionnaire français, sont tombés aux mains des pirates.

Hâtons-nous de dire que les deux prisonniers ont pu s'échapper et que les mesures de répression impitoyables prescrites à l'égard des brigands ont déjà donné d'appréciables résultats.

Le Yunnan, au regard du reste de l'Empire du Milieu, demeure encore un pays privilégié.

## VARIÉTÉS

ORGANISATION  
DES ETUDES ORIENTALES  
AU PORTUGAL

Les études orientales au Portugal sont réparties entre les deux centres universitaires principaux : Lisbonne et Coïmbra.

\* \* \*

1. *Lisbonne.* — A la Faculté de Lisbonne deux chaires sont spécialement consacrées aux langues orientales : une chaire de sanscrit, une chaire d'arabe.

a) *Chaire de sanscrit.* — Elle a été établie en 1877 à l'Ecole supérieure des Lettres, devenue en 1911 Faculté des Lettres par suite de la création de l'Université de Lisbonne. Le premier professeur en a été M. Vasconcelos Abreu, et le dernier titulaire en fut Mgr Rodolfo Delgado,

ancien missionnaire aux Indes, tout récemment décédé. Ils ont tous deux publié plusieurs ouvrages sur l'objet de leurs études : Mgr Delgado, notamment, est l'auteur d'un *Glossario luso-asiatico*.

b) *Chaire d'arabe*. — La chaire d'arabe classique, créée en principe dès 1911 avec la Faculté des Lettres, n'a été pourvue qu'en 1914. Le titulaire actuel est le D<sup>r</sup> David de Mello Lopes, membre de l'Académie des Sciences, qui a fait une partie de ses études à l'École des langues orientales de Paris. Il a publié, avec traduction portugaise, plusieurs textes relatifs à la conquête et à la colonisation portugaises dans l'Inde (notamment la *Chronica dos Reis de Bisnaga* et *Os Portugueses no Malabar*.) Il a, en outre, dirigé l'édition des œuvres historiques d'Herculano et publié un travail sur *Os Arabos na obra de Alexandre Herculano*, Lisbonne, 1910-1911.

L'enseignement se divise en deux années : cours élémentaire et cours supérieur, avec deux heures par semaine pour chaque année ; il réunit actuellement une vingtaine d'élèves, qui se destinent en général à l'École Normale supérieure et étudient spécialement la *Chrestomathie* de DeRembourg, la *Géographie* d'Edrisi, etc.

*Historique*. — Une chaire d'arabe avait existé à Lisbonne vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle au Couvent de Jésus appartenant aux Franciscains. En 1774, le P. Antonio Baptista en était titulaire, et il a fait paraître cette année-là une grammaire arabe à l'usage de ses élèves. En 1795, le P. João de Sousa, Syrien de Damas, fut nommé professeur ; il a également publié une grammaire arabe. Son élève, le P. Moura, et lui sont considérés comme ayant été les deux meilleurs arabisants portugais et leurs publications sont bien connues des spécialistes. Le P. Moura a traduit en langue portugaise *Ibn Bahrka* et le *Raudh el Kartas*, le « jardin du papier » ; il existe de ce dernier ouvrage consacré à l'histoire des souverains du Maghreb une traduction française par Beaumier.

La chaire d'arabe fut transférée au lycée de Lisbonne en 1844 et supprimée en 1869, faute de professeur et d'élèves, jusqu'à son rétablissement actuel en 1911.

A l'École coloniale de Lisbonne, fondée en 1906 et réorganisée en 1919 sous les auspices de la Société de Géographie qui lui fournit le local, ont été créées en 1921 une chaire de Concani, langue de Goa (Inde Portugaise), dont le titulaire est M. Santos Rita Sousa, et une chaire de Teto ou Galoli, langue parlée à Timor (dernière colonie portugaise de Malaisie) ; il y a aussi à la même institution des chaires pour les langues de l'Afrique Noire : Foule ou Mandingue (Guinée), Floti et Kimbundo (Angola), Landim ou Ronga et Souahili (Mozambique).

\* \*

II. *Coimbra*. — Il n'y a à Coimbra qu'une chaire réservée spécialement aux langues orientales et remontant à l'époque où cette antique Université, fondée à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, était surtout consacrée à la théologie ; c'est la *Chaire d'hébreu*. Elle fut créée en 1547 au collège des Arts et plus tard transférée à la Faculté de Théologie de l'Université, devenue en 1911 la Faculté des Lettres.

La chaire a été occupée ces derniers temps d'abord par M. Rodrigues, puis par le titulaire actuel M. Mendes dos Remedios, qui est l'auteur d'études sur les Juifs du pays et qui dirige une collection d'éditions de classiques portugais (*Subsidios para o estudo da litteratura portuguesa*), étant l'auteur d'un manuel d'Histoire de la Littérature portugaise fort apprécié. En ce qui concerne l'hébreu, il a publié des travaux spéciaux ayant pour caractère particulier l'application des langues orientales à la connaissance des questions portugaises.

Les études hébraïques, assez florissantes à Coimbra du temps de la Faculté de Théologie, ne se seraient pas maintenues quant au nombre des étudiants. M. M. dos Remedios y fait deux cours d'une heure par semaine.

On peut signaler encore comme hébraïsant, en dehors de l'enseignement officiel, M. José Benoliel et, d'autre part, un orientaliste de valeur, le colonel du génie Francisco Esteves Pereira, spécialiste pour les langues éthiopiennes, qui a étudié d'une façon particulière les rapports de l'Abyssinie et du Portugal sous D. João II et sous D. Manoël (XVII<sup>e</sup> siècle) et publié des travaux intéressants se rapportant à l'Inde et au Tibet dans les mémoires de l'Académie des Sciences de Lisbonne.

\* \*

III. *Autres Orientalisants*. — Il faut ajouter que les colonies portugaises sont représentées au Parlement métropolitain par des députés de ces colonies qui en parlent les langues (députés de Goa, Diu, Damao pour les Indes, de Macao pour la Chine, de Timor pour la Malaisie.) Un Indien, le D<sup>r</sup> Gama Pinto, est professeur d'ophtalmologie à la Faculté des Sciences de Lisbonne.

\* \*

IV. *Publications*. — Il n'y a pas jusqu'ici de revue portugaise réservée exclusivement aux études orientales : les représentants actuels de ces études ont publié des articles et des mémoires, soit dans le *Bulletin de la Société de Géographie de Lisbonne*, soit surtout dans le *Bulletin de la classe des Lettres de l'Académie des*

*Sciences de Lisbonne, ou dans l'Archéologue portugais et le Bulletin de l'Université de Coïmbra. On ne dispose pas non plus ici de librairie spécialisée dans les publications orientales, mais nombreux sont les livres consacrés à l'ethnographie et surtout à l'anthropologie, qui est particulièrement étudiée au Portugal.*

\* \*

V. *Collections.* — Bien que les grandes familles et les musées du pays possèdent de nombreux objets (spécialement mobilier et vaisselle) provenant des Indes et de l'Extrême-Orient, il n'y a pas de collection qui soit officiellement réservée à l'art oriental et extrême-oriental; mais le Musée de la Société de Géographie de Lisbonne contient des galeries entières pleines d'objets provenant des colonies d'Asie et d'Afrique, qui ne sont pas encore classés de façon scientifique.

\* \*

VI. *Etudiants.* — Les Universités de Lisbonne et de Coïmbra reçoivent un certain nombre d'étudiants de couleur provenant des colonies, spécialement d'Africains. Il ne paraît pas y avoir d'institution spéciale pour accueillir ceux d'Asie.

C. E. BONIN.

## Indochine

**Projet de création d'une assemblée représentative.** — Depuis plusieurs années, les principaux organes de la presse indochinoise, ainsi que les corps élus de la colonie, chambres de commerce, chambres d'agriculture, etc., ont réclamé l'institution d'une assemblée représentative différente du conseil de gouvernement actuel, simple chambre d'enregistrement composée presque uniquement de fonctionnaires. M. Maurice Long, accueillant cette idée, avait formellement envisagé la création d'une « Chambre supérieure, placée à côté du gouverneur général et représentant les intérêts français et indigènes de la colonie tout entière ». Dans la pensée du regretté gouverneur général, le projet portant création de cette assemblée nouvelle devait être présenté en 1922 à la session ordinaire du Conseil de gouvernement. La maladie, puis le décès à Colombo de M. Maurice Long retardèrent la solution de cette importante question.

L'ouverture de la session ordinaire de 1923 du Conseil de gouvernement a permis à M. le Gouverneur général Merlin de faire les importantes déclarations suivantes :

Au fur et à mesure que la nécessité en apparaîtra, j'apporterai aux institutions locales les améliorations uti-

les. D'ores et déjà, j'estime qu'il en est une réclamée par l'opinion qui doit retenir l'attention des pouvoirs publics. Le Conseil de Gouvernement Général, tel qu'il a été institué par les actes de 1911, ne correspond plus ni aux circonstances, ni aux idées nées de la guerre, ni aux progrès accomplis par le pays. L'Indochine par son développement, par sa fortune sans cesse accrue, par le rayonnement qu'elle exerce, aussi bien au point de vue économique qu'au point de vue moral, dans tout l'Extrême-Orient, par le rôle de Métropole-Secondé qu'elle est appelée, dans les justes vues du Gouvernement, à jouer jusqu'aux confins du Pacifique, prend peu à peu figure de Dominion. Dans ces conditions, il devient nécessaire qu'auprès du Gouverneur Général chargé des intérêts supérieurs de l'Union Indochinoise et représentant auprès d'elle les intérêts nationaux de la Métropole, il y ait une assemblée indépendante du pouvoir exécutif. Puisant, dans une sage mesure, son autorité dans tous les éléments de richesse et de travail du pays, cette Assemblée sera qualifiée pour faire valoir avec plus de force auprès du Gouverneur Général les vœux de l'opinion publique locale et pour appuyer ce haut fonctionnaire dans la défense, auprès de la Métropole, des intérêts primordiaux de l'Indochine. Par la suite, elle pourra prendre progressivement son véritable caractère, qui doit être finalement celui, non seulement d'une assemblée financière qui fixe les taxes et délibère les budgets, mais d'un Conseil législatif appelé à assister le Gouverneur Général dans tous ceux de ses actes qui intéressent l'ensemble des pays qui constituent l'Union Indochinoise. Une semblable institution est en outre l'instrument le plus sûr pour donner à l'Indochine le sentiment exact des intérêts communs qui la régissent et faire perdre aux intérêts locaux ce qu'ont parfois d'excessif leurs exigences particularistes.

Il est permis de faire des réserves sur l'application à l'Indochine du terme de *dominion*, qui a dans la langue politique anglaise la signification la plus étroite et la plus précise. On ne doit légitimement l'appliquer qu'à une colonie où le peuplement blanc possède une prépondérance indiscutable, ce qui n'est ni sera jamais le cas en Indochine. Son emploi dans un discours officiel à Hanoï est d'autant plus regrettable qu'il est peut-être susceptible de faire naître chez nos protégés des aspirations impossibles à satisfaire.

Mais il faut retenir de la déclaration de M. Merlin la nécessité de créer « une assemblée indépendante du pouvoir exécutif », une assemblée « puisant, dans une sage mesure, son autorité dans tous les éléments de travail et de richesse du pays ». Nous avons donc la certitude que le nouveau gouverneur général travaillera de tout son pouvoir à faire aboutir une réforme réclamée depuis longtemps par tous ceux qui s'intéressent aux destinées de l'Indochine.

**Le développement de l'instruction primaire.** — Tous ceux qui suivent avec un intérêt passionné le progrès de notre politique indigène attendaient non sans impatience les premières déclarations de M. Merlin au sujet de notre action scolaire en Indo-Chine. On sait combien d'établissements scolaires ont été fondés depuis quelques années dans les trois ordres d'enseignements : écoles d'enseignement supérieur, écoles du second degré

(lycées, collèges complémentaires), enfin écoles primaires. Or, le lycée, les collèges, surtout l'Université, semblent tendre à prendre une place de plus en plus prépondérante dans l'édifice scolaire, au détriment de l'instruction primaire, qui devrait cependant constituer l'essentiel de notre œuvre.

Sur l'orientation à donner à notre politique scolaire, le gouverneur général vient de faire entendre les paroles les plus sages. Sans vouloir supprimer ou diminuer les écoles supérieures qui ont une utilité réelle en Indochine, il montre avec la plus grande netteté la nécessité de consacrer le maximum d'efforts au développement des écoles primaires. Les lignes suivantes, que nous empruntons au discours d'ouverture du Conseil de Gouvernement, ont la valeur d'un programme de gouvernement :

L'œuvre accomplie en matière d'instruction publique en Indochine est considérable. Peut-être, toutefois, dans le désir de parfaire l'enseignement supérieur, a-t-on quelque peu négligé l'enseignement primaire. On a érigé bien des écoles en collèges, on a multiplié les branches d'une Université, dont je reconnais tout l'intérêt, pour retenir ici l'élite de la population, pour y attirer certains éléments supérieurs de l'étranger, pour exercer cette action de rayonnement français dévolue à l'Indochine en Extrême-Orient. Mais, à considérer le faite de l'édifice, on a (semble-t-il) un peu perdu de vue ce qui en constitue les fondations solides, l'enseignement primaire. Or, cet enseignement est le seul qui atteigne, qui pénètre et qui discipline la masse de la population. Ne pas le développer intensément, alors qu'on constitue des élites, risque de créer un déséquilibre dangereux entre les divers éléments de la population, de produire une floraison de serres chaudes, d'engendrer toute une caste de déracinés propres à devenir bientôt des éléments de mécontentement et des ferments d'agitation. J'insiste donc auprès de vous, Messieurs, pour que les écoles primaires, et simplement primaires, s'ouvrent de plus en plus nombreuses dans l'intérieur. Je sais que la difficulté est moins encore de disposer des crédits nécessaires à ces écoles, auxquelles se montre si favorable la population, que de trouver les maîtres qui les dirigent. Cette situation nous impose de multiplier sans compter les écoles normales où seront formés les instituteurs. Une meilleure répartition des crédits entre l'enseignement supérieur et l'enseignement primaire permettra sans doute de pourvoir, au moins partiellement, aux nouveaux besoins à satisfaire. Peut-être pourra-t-on viser à avoir non pas moins d'étudiants, mais plus d'écoliers, à former, sans exclusion, certes, une élite nécessaire, par la simple école primaire et par l'école professionnelle, beaucoup d'artisans, beaucoup de bons ouvriers et à étendre l'instruction plus encore, dirai-je, dans le plan horizontal que dans le plan vertical.

#### Un Comité central du tourisme en Indochine.

— Poursuivant l'œuvre d'organisation du tourisme, dont nous avons entretenu à maintes reprises les lecteurs de *l'Asie française*, le Gouverneur général a créé, par arrêté du 27 juillet 1923, un « Comité central du tourisme », qui sera consulté sur l'organisation touristique de l'Indochine et sur les programmes généraux de l'action administrative dans ce domaine. Ce comité donne obligatoirement son avis, notamment sur les pro-

grammes de création d'hôtels par les soins ou avec la coopération financière de l'administration, sur les mesures générales à adopter pour inventorier les sites et beautés naturelles de la Colonie et en assurer la préservation, sur la création des parcs nationaux et réserves de chasse, sur l'organisation de circuits touristiques.

Le Comité Central du tourisme est présidé par le Gouverneur Général ou, en cas d'empêchement, par le Secrétaire Général du Gouvernement Général. Il se compose des chefs d'administration locale, du Directeur des Finances, de l'Inspecteur Général des travaux publics, du Directeur des Services économiques, du Directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient, de l'architecte en chef, chef du service central d'architecture, de représentants, désignés par les chefs d'administration locale, à raison d'un au plus par pays de l'Union, des Syndicats d'initiative ou autres organismes privés de tourisme, et de trois membres, à la désignation du Gouverneur Général, représentant respectivement la presse, l'industrie hôtelière et les compagnies de navigation.

Un fonctionnaire de la Direction des services économiques désigné par le Gouverneur général remplit les fonctions de secrétaire du Comité central; il assiste aux séances sans prendre part aux délibérations.

Le Comité central du tourisme se réunit au moins une fois l'an, sur la convocation de son président, durant la session du Conseil de Gouvernement et dans la ville où siège cette Assemblée.

Par exception, un « Comité du tourisme au Langbian » sera organisé sous la présidence du Commissaire-délégué à Dalat, par arrêté du Résident supérieur en Annam, et exercera pour tout ce qui concerne le Langbian, les attributions dévolues aux Comités régionaux, le Comité régional de l'Annam restant exclusivement compétent pour tout le reste de ce pays.

Il faut souhaiter que cette nouvelle organisation réalise promptement l'œuvre nécessaire. La nécessité s'impose d'agir vite, car une certaine tendance semble se manifester chez les touristes étrangers de ne plus négliger l'Indochine, comme par le passé. La presse de la colonie n'a-t-elle pas annoncé que le *Franconia*, de la Compagnie Cunard, superbe navire dont la longueur dépasse de près de 30 mètres celle du *Paul-Lecat*, amènerait à Saïgon, en janvier 1924, un grand nombre de touristes américains.

Comprenant enfin, dit *l'Impartial*, le grave préjudice moral et matériel qu'avaient porté à notre ville toutes les hésitations du *Samaria*, qui devait venir ici, il y a plusieurs mois, avec 400 touristes... et qui ne vint pas, les autorités maritimes ont, cette fois, répondu nettement que le *Franconia* pouvait remonter la rivière. Il ne nous reste donc qu'à souhaiter que tout soit prévu en temps utile pour assurer à nos hôtes bon accueil et des excursions intéressantes.

La venue du *Franconia* peut, en effet, décider un mouvement touristique mondial vers notre admirable pays.

**Le crédit agricole en Cochinchine.** — Un rapport au Conseil colonial apporte d'intéressants renseignements sur le fonctionnement des onze syndicats agricoles de la Cochinchine. Sur ce nombre, sept syndicats sont en plein fonctionnement; ce sont ceux de Baclieu, Cantho, Longxuyen, Mytho, Sadec, Soctrang, Travinh. Ils sont régis par la loi du 5 novembre 1894 relative aux sociétés de crédit agricole, promulguée en Indochine et complétée par une réglementation locale appropriée. Ils ont pour but :

1° de faciliter la conservation et la vente des produits agricoles de leurs membres;

2° de constituer entre leurs membres une caisse de crédit agricole;

3° de favoriser tout ce qui peut contribuer à faciliter le développement agricole (essais de culture, achats d'engrais, de semences, d'instruments).

De ces divers buts, un seul a été atteint jusqu'ici, c'est la création de caisses de crédit agricole.

Les caisses de crédit agricole sont constituées sous forme de sociétés à capital variable et à responsabilité solidaire illimitée entre leurs membres, sauf la caisse de Mytho, qui a été créée à responsabilité limitée. Les capitaux nécessaires à leur fonctionnement sont constitués par des parts nominatives en nombre illimité, d'un montant de dix piastres.

L'objet des caisses de crédit agricole est limité aux opérations suivantes :

1° Prêts aux sociétaires sur garantie, c'est-à-dire par constitution de gages sous forme de nantissement foncier;

2° Escompte des effets souscrits et réescompte après endossement par la Banque de l'Indochine;

3° Recouvrements et paiements à faire pour le compte des sociétaires;

4° Dépôts de fonds en compte courant, avec ou sans intérêts.

Les prêts sont consentis par la Banque de l'Indochine, sous la triple garantie des bénéficiaires, de la Caisse de Crédit dont tous les membres sont solidairement responsables et enfin de la colonie (budget local de la Cochinchine).

Ces garanties font pratiquement disparaître tout risque. La caisse est garantie, de son côté, par le nantissement agricole réalisé sous une forme simple et exécutoire par lui-même suivant la procédure de droit commun indigène.

Le taux d'intérêt exigé par la Banque de l'Indochine est celui adopté pour les prêts sur récolte garantis par la colonie, c'est-à-dire 8 % avec ristourne de 2 % au profit de la colonie qui, généralement, en fait abandon à la Caisse de crédit agricole. De sorte que cette institution obtient de la Banque de l'Indochine de l'argent à 6 % et le met à la disposition des emprunteurs moyennant le paiement d'un intérêt de 10 à 12 % suivant les provinces, le taux de 10 % tendant à se généraliser.

Jusqu'à présent, aucune règle précise n'est im-

posée pour les délais de remboursement des prêts. En principe, ils sont consentis pour un an. En fait, dans la pratique généralement suivie, ces prêts sont amortis dans un délai de cinq ans; les effets sont donc partiellement renouvelés d'année en année.

Certes, les services rendus à l'agriculture indigène par les sociétés de crédit agricole n'ont pas encore pris toute l'ampleur désirable. Au 31 décembre 1922, le nombre de leurs adhérents s'élevait à 3.045, ce qui est peu pour une population agricole de plus de trois millions d'habitants. On a pu aussi, non sans raison, reprocher à ces institutions de ne pas être assez accessibles aux petits et moyens propriétaires, auxquels elles seraient plus particulièrement utiles.

Mais si l'on tient compte, d'une part, de la création récente de ces caisses qui toutes, sauf celle de Mytho, remontent à moins de cinq ans, et, d'autre part, de la lenteur d'évolution des esprits indigènes en une matière aussi nouvelle, on doit considérer que les résultats acquis sont, d'ores et déjà, intéressants. Au cours de l'année 1922, les caisses de crédit agricole de Cochinchine ont procuré à leurs adhérents une masse totale de prêts de 2.159.491 piastres.

Si l'on évalue à 13 %, en moyenne, l'écart entre le taux d'intérêt pratiqué par ces institutions et celui exigé par les usuriers chinois et indiens, c'est donc, pour cette seule année, un total de 280.000 piastres qui a été épargné au cultivateur annamite. Ce résultat est significatif et doit encourager le Gouvernement et les dirigeants des caisses à persévérer dans la même voie.

Le discours prononcé par le Gouverneur de la Cochinchine à l'ouverture du dernier Conseil colonial apporte précisément quelques indications intéressantes sur les projets destinés à améliorer la situation présente et à favoriser l'institution en Cochinchine « d'un crédit foncier et plus particulièrement agricole, qui s'adressera à tous les propriétaires européens ou indigènes ».

Il est incontestable que des caisses provinciales de crédit agricole doivent être créées dans les centres qui en sont encore dépourvus. Le nombre des sections affiliées aux caisses déjà existantes doit être accru dans le double but de faciliter l'accès de nouveaux membres et d'assurer un examen plus efficace des garanties offertes par les emprunteurs.

Mais il est incontestable aussi que le moment est venu, en raison de leur développement, de guider et de suivre plus attentivement les caisses provinciales. La garantie donnée par la colonie aux opérations de ces caisses constitue, avec l'institution du gage immobilier ou *dia-bo*, un des éléments les plus importants de notre système de crédit agricole.

Cette garantie ne doit pas dispenser, bien au contraire, de songer à assurer aux caisses provinciales un capital social indépendant ou, plus exactement, un fonds de réserve important, qui allégera d'autant les risques acceptés et assumés par la Colonie et qui, le moment venu, facilitera les opérations traitées par les caisses des provinces avec la Banque.

Quels sont maintenant les moyens à employer pour constituer cette réserve? Le moyen le plus efficace et

le plus pratique serait incontestablement de fournir aux caisses provinciales de crédit agricole des fonds à des conditions meilleures, de façon à leur permettre de constituer plus rapidement et dans une plus large mesure un capital social ou fonds de réserve suffisant.

L'Administration étudiera la création d'un organe central qui aura pour mission de fournir aux Caisses de crédit agricole les fonds nécessaires à leurs opérations en utilisant :

1° Les sommes mises à sa disposition par le gouvernement général par prélèvement sur les avances de la Banque d'émission;

2° Les dépôts qu'il pourra recevoir du public à vue ou à terme fixe, dans une proportion à déterminer d'après l'importance de son capital social;

3° Les ressources qu'il se procurera par l'émission de bons ou d'obligations en piastres;

4° Les disponibilités qu'il obtiendra de la Banque d'émission en réescomptant aux meilleures conditions les billets de prêts des caisses provinciales;

5° Les avances qui lui seront faites contre garantie de titres, etc...

Il est nécessaire, pour répondre aux vœux et aux besoins des indigènes de Cochinchine, d'instituer le plus tôt possible cette caisse ou Banque centrale de crédit agricole.

### Un bulletin officiel du Laos en langue indigène.

— Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1923, il est publié à Vientian, pour l'usage des autorités indigènes judiciaires et administratives du Laos, un *Bulletin officiel* en langue indigène, paraissant deux fois par mois.

Ce bulletin publiera, à mesure de leur promulgation, les actes législatifs et réglementaires intéressant spécialement les habitants du Laos : lois, décrets, arrêtés, émanant de l'autorité française ; actes émanant du gouverneur général de l'Indochine ou du résident supérieur au Laos ; actes émanant du gouvernement royal de Luang-Prabang.

Le bulletin publiera également, dans une partie non officielle, les nouvelles diverses pouvant intéresser les autorités indigènes et la population du Laos.

## Levant

PAYS DE MANDAT FRANÇAIS.

**Les affaires de Syrie à la Chambre des Députés.** — Au cours de la discussion engagée à la Chambre des Députés, sur le projet de loi ayant pour objet la réalisation d'économies et la création de nouvelles ressources fiscales, M. Marcel Cachin a, dans la première séance du mercredi 6 février 1924, soutenu un amendement signé de lui et d'un certain nombre de ses collègues. Cet amendement ou, pour parler plus exactement encore, cette addition au premier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup>, était ainsi rédigée :

— Les troupes d'occupation de la Sarre, de l'armée du

Levant, de l'armée d'Orient et du Maroc sont rappelées.

M. Marcel Cachin a soutenu son amendement par les paroles que voici :

Avant d'imposer à la France les charges écrasantes que vous méditez de lui infliger, nous vous proposons de réduire certaines dépenses militaires, en particulier celles qui résultent de l'occupation du Maroc, de la Syrie et de la Sarre.

Depuis la fin de la guerre, la France a dépensé, au Maroc et en Syrie, la somme de 5 milliards. Quelle est l'utilité d'une dépense aussi considérable, dans l'état présent des finances du pays? Elle a été nulle pour la France.

Non seulement nous avons jeté au gouffre 5 milliards, mais, ce qui est pire, vous avez voulu soumettre à votre joug des peuples qui veulent rester libres.

Pour cette année, le rapporteur général nous demande de maintenir au Maroc 75.000 hommes, en Syrie 26.000 hommes, et il affecte une somme de 342 millions aux dépenses du Maroc et de 218 millions à celles de la Syrie. Nous vous demandons de faire l'économie de ces 550 millions.

Pour la Syrie, elle réclame unanimement son indépendance, sa liberté...

M. Jean ERLICH. — Comme la Géorgie!

M. Marcel CACHIN. — ...et elle y a droit doublement, d'abord parce que tout peuple a droit à la liberté, et ensuite, parce que vous la lui avez promise, au cours de la guerre.

La Syrie réclame unanimement son indépendance et son unité, avec un gouvernement fédératif...

M. Edouard SOULIER. — Pas du tout, c'est le contraire!

M. Marcel CACHIN. — ...et elle demande la fin du mandat. Elle subit aujourd'hui la dictature du haut commissaire, le général Weygand. Elle est soumise à l'ingérence directe des autorités d'occupation, dans les moindres détails de son administration.

M. Marcel HABERT. — C'est notre présence qui garantit son indépendance.

M. Marcel CACHIN. — On a nommé un pseudo gouverneur indigène, mais il est soumis entièrement à l'autorité militaire du général Weygand.

On a également institué un prétendu conseil représentatif, qui n'a aucune attribution vraiment libre, qui est simplement un organe consultatif.

La population syrienne boycotte les simulacres d'élection, car on a fait semblant de lui concéder le droit d'élire ses représentants. En Syrie, dans les grandes villes, la population a refusé, lors des dernières élections, de prendre part aux scrutins.

Les hommes qui protestent contre le régime actuel sont exilés ou emprisonnés : c'est le régime de l'arbitraire et du bon plaisir.

Les plaintes, dans tout le pays, sont unanimes.

M. Xavier DE MAGALLON. — Cela n'a aucun rapport avec le projet en discussion. On peut parler de tout et traiter tous les sujets, à ce compte?

M. Marcel CACHIN. — On méconnaît tous les droits des Syriens; on leur refuse la liberté qu'ils réclament; ils sont violentés dans leurs revendications d'indépendance.

M. Robert SÉROT. — C'est absolument faux.

M. Marcel CACHIN. — L'état des esprits est tel, en Syrie, que la population se tourne maintenant vers les Turcs, ses ennemis d'hier.

Pourquoi donc maintenir en Syrie 26.000 hommes de

troupes, si coûteuses pour les Syriens et pour nous? Uniquement pour des raisons de prestige (*interruptions*), et aussi pour un certain nombre d'intérêts dont je dirai tout à l'heure quelques mots.

J'ai entendu, à cette tribune même, tout au long de la guerre, faire l'éloge des troupes syriennes qui étaient venues se mettre à la disposition de la France et qui ont perdu sur les champs de bataille français 7.000 hommes. On leur avait promis, en échange de ce sacrifice, l'indépendance totale. Je ne suis nullement fier pour mon pays de voir qu'il manque ainsi à ses engagements les plus solennels.

Et qui profite de cette occupation syrienne? Nous y avons dépensé déjà plus de 2 milliards et demi.

Quel bénéfice, si léger soit-il, soit matériel, soit moral, en est-il résulté pour notre pays?

Oh! j'aperçois un certain nombre de grandes sociétés financières qui se sont constituées depuis l'occupation, pour la mise en exploitation de la Syrie.

M. YBARNEGARAY. — Une banque industrielle de Syrie? (*Bises à droite.*)

M. Marcel CACHIN. — La Banque française de Syrie s'est constituée tout de suite après la guerre. Elle a été créée en décembre 1918 par la Société générale, le Crédit mobilier français, le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie. Dans son conseil d'administration, je salue M. Edouard Gouin, administrateur de la Société générale et de bien d'autres sociétés, M. André Lebon et M. Adrien Artaud, député des Bouches-du-Rhône. (*Exclamations sur divers bancs à l'extrême-gauche.*)

Je comprends bien que ces messieurs aient un intérêt à l'occupation militaire de la Syrie. J'aperçois aussi l'intérêt d'une autre banque, la Banque de Syrie, qui a le grand privilège d'avoir comme administrateur M. Hubert Girard, armateur et député de Marseille: le vote que ses collègues émettront tout à l'heure en faveur du maintien de l'occupation française en Syrie s'expliquera parfaitement. Mais nous, qui ne sommes pas administrateurs de banques syriennes, avec la majorité de la population, et avec les travailleurs de ce pays, nous voyons couler vers cette région des centaines de millions et des milliards, et nous voudrions bien qu'une pareille politique ne se prolongeât pas un jour de plus.

Il y a encore le Crédit foncier de Syrie, lui aussi constitué en 1919, avec des administrateurs naturellement très patriotes, puis une Société foncière de Syrie, constituée en 1922, au capital de 100 millions, par le comte Cressati.

Mais, en revanche, notre pays y a dépensé, jusqu'à présent, des milliards sans en retirer aucun avantage. Quant au point de vue moral, on ne saurait trop insister sur ce fait que nous violentons des hommes qui ont le droit d'être libres, qui réclament leur indépendance totale, absolue, et qui sont capables de se diriger eux-mêmes. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à l'extrême-gauche.*)

M. LENAÏL. — Nous les protégeons, Monsieur Cachin.

M. Marcel Cachin a continué son discours en parlant de la Sarre: Après lui, M. Morinaud a prononcé quelques mots relatifs au Maroc, puis l'amendement a été mis aux voix. Il n'a pas été adopté.

**Modifications de l'organisation judiciaire en Syrie et au Liban.** — Une importante réforme judiciaire — intéressant d'une façon particulière notre commerce — vient d'être réalisée en Syrie et au Grand-Liban.

On sait qu'actuellement les affaires dans lesquelles une des parties en cause est française ou étrangère non syrienne ou libanaise, sont de la compétence des Tribunaux locaux siégeant au Mixte, et composés de magistrats syriens ou libanais (selon le cas) assistés du drogman du Consulat en matière civile immobilière ou correctionnelle ou, en matière commerciale, de ce même drogman et de deux assesseurs choisis parmi les notables de la Colonie à laquelle appartient la partie étrangère en cause. Les litiges entre étrangers sont de la compétence de leurs consulats respectifs.

Deux arrêtés du Haut Commissaire ont institué un nouveau système judiciaire, conforme aux dispositions de l'article 6 du Mandat, dont la mise en application aura lieu le lundi 3 mars prochain.

Par ces deux arrêtés, numérotés 2.028 et 2.029, il est prévu que les Tribunaux de Première Instance de Beyrouth, d'Alep, de Damas et de Lattaquieh, les Cours d'Appel de Beyrouth, d'Alep et de Damas, les Cours de Cassation du Grand-Liban et des Etats de Syrie, lorsqu'ils connaissent d'une affaire civile, administrative, commerciale ou pénale dans laquelle l'une des parties en cause, quelle que soit sa situation juridique au procès, est de nationalité étrangère, seront présidés par un Magistrat français.

Le siège du Ministère public pourra, dans les mêmes affaires, être occupé par un Magistrat français, et si l'une des parties le demande *in limine litis*, la juridiction sera composée d'une majorité de magistrats français.

Un greffier français sera attaché à chacune des juridictions sus-indiquées de même qu'un interprète judiciaire français.

Un huissier français sera adjoint aux bureaux d'exécution de Beyrouth, d'Alep, de Damas et de Lattaquieh.

Tous les actes de procédure produits devant ces juridictions pourront être rédigés en français ou en arabe. Mais, dans ce dernier cas, la traduction française certifiée par l'interprète judiciaire devra accompagner le texte arabe. Les plaidoiries pourront être prononcées en français ou en arabe.

Les jugements ou arrêtés seront prononcés en français.

Les affaires pénales seront instruites par un juge d'instruction français.

Les décisions rendues en matière civile, administrative et commerciale et les condamnations pécuniaires prononcées en matière pénale par les juridictions statuant conformément aux dispositions précédentes, seront exécutées par l'huissier français adjoint au bureau d'exécution.

Il pourra être demandé à cet huissier exécution de toutes décisions rendues par l'une des anciennes juridictions et devenue irrévocable antérieurement à la mise en application des présentes dispositions.

Il nous paraît superflu d'insister sur l'importance d'une telle réforme. Nos exportateurs et nos commerçants travaillant avec la Syrie et le Liban en apprécieront la portée.

Elle leur donne tous apaisements puisqu'en matière commerciale, la législation ottomane appliquée dans les pays de Mandat se rapproche sensiblement de nos lois françaises, auxquelles elle a été en grande partie empruntée.

Elle apporte également au commerce syrien des avantages considérables, dont celui de consolider son crédit.

A un autre point de vue, l'adjonction de magistrats français à des magistrats syriens est excellente, car elle permettra à ces derniers, par une collaboration effective, d'acquérir les traditions très anciennes de notre magistrature.

#### Le Chemin de Fer de Beyrouth-Tripoli. —

Il a été question dans le dernier numéro de l'*Asie française* (p. 33) du projet de raccorder Beyrouth à Tripoli par un chemin de fer à voie large. Ce projet, dont on parlait depuis longtemps, mais surtout depuis le rétablissement de la voie ferrée de Tripoli à Homs et par là à Alep, est aujourd'hui en bonne voie de réalisation.

Grâce à l'intervention du général Weygand, Haut Commissaire de la France en Syrie et au Liban, les études préparatoires sont activement poussées par une Commission qui, sous la direction de M. Dumas, ingénieur de la Régie Générale des Chemins de Fer et de Travaux publics, procède, pour le compte de la Société du Chemin de Fer de Damas, Hama et prolongements, concessionnaires du réseau syrien, au tracé de la route et à l'estimation du coût des travaux.

Déjà plus d'un tiers du tracé a été relevé, soit plus de 30 kilomètres sur une distance totale de 96. Les deux équipes chargées des travaux et parties, l'une de Beyrouth, l'autre de Tripoli, se rejoindront vraisemblablement dans quelques semaines. L'établissement d'un projet, qui doit être dressé à Paris, demandera environ deux mois encore. On aura donc dans peu de temps un travail de base grâce auquel on pourra commencer la pose de la ligne.

Comme on l'a déjà indiqué, cette ligne à voie normale reliera Beyrouth au réseau Nord Syrie-Cilicie qui, lui-même, n'est qu'un tronçon du chemin de fer de Bagdad, lequel remonte jusqu'à Constantinople d'une part et jusqu'à Mossoul de l'autre. C'est dire l'intérêt qu'elle présente, non seulement au point de vue du trafic en Syrie même, de la liaison qu'elle établira entre le Sud et le Nord de ce pays, l'Anatolie et la Haute-Mésopotamie, mais encore au point de vue des communications de la Syrie avec l'Occident.

Ces cent kilomètres de rail mettent, par voie de terre, Paris en communication avec Beyrouth, par l'Orient-Express, le Bagdad, le réseau Nord Syrie-Cilicie et le réseau syrien. Cent autres kilomètres de rail à poser de Beyrouth à Caïffa pour rejoindre les réseaux de Palestine-Egypte,

et la communication est établie entre Paris et Le Caire en passant par la Syrie.

La politique ferroviaire des pays de Mandat français est indiquée par leur position même. Ils sont géographiquement placés sur la grande voie de communication qui relie le Levant à l'Europe.

**Un service régulier d'autos entre Beyrouth et Bagdad.** — La Compagnie Orientale de Transport vient de créer un service hebdomadaire d'autos entre Beyrouth et Bagdad, *viâ* Damas et Palmyre. En empruntant la voie de l'antique Palmyrène, elle a eu un triple but :

- 1° Choisir la route sûre par excellence ;
- 2° Permettre aux voyageurs, surtout pendant la saison douteuse, de reposer confortablement sous de vrais toits à Palmyre et à Hit ;
- 3° Rendre aisés, d'abord la visite de la Reine du désert, puis l'emploi de la voie que Zénobie elle-même avait tracée entre sa capitale et Kabesse.

Ce programme ne se heurtait qu'à une difficulté : il fallait trouver des véhicules à la fois assez légers et assez puissants pour se jouer des pistes désertiques. On sait, en effet, que seules les voitures munies de bandages pneumatiques sont capables de mener à bien semblables performances, et encore à la condition de ne pas être lourdes. C'est pour avoir méconnu cette vérité d'expérience que tant de mécomptes ont été enregistrés jusqu'à ce jour.

Après de multiples essais, la Compagnie Orientale de Transport a résolu le problème en adoptant les confortables voitures Dodge à 5 places. Les résultats donnés par ces voitures ont été pleinement satisfaisants.

Si difficile qu'on le tenait tout récemment encore pour impossible, le voyage Beyrouth-Damas-Palmyre-Bagdad est donc devenu maintenant un simple jeu ; il ne demande en effet que deux jours et demi. Une grande voie de pénétration est ainsi ouverte désormais vers la Mésopotamie et la Perse.

**Les Magasins Généraux de Beyrouth.** — Dans quelques jours les Magasins Généraux, construits par la Compagnie du Port de Beyrouth, seront ouverts au commerce.

Ils complètent très utilement l'outillage du port principal des territoires sous Mandat français et ajoutent un instrument précieux à l'aménagement économique de ces territoires.

Jusqu'à présent, le commerce côtier à grand rayon de la Méditerranée orientale était, dans une certaine mesure, tributaire des Magasins Généraux d'Alexandrie où sont entreposées les marchandises les plus diverses, pour être ensuite réparties, selon les besoins, dans les différents ports de Palestine, de Syrie, de Turquie et de Grèce.

Les Magasins Généraux de Beyrouth, en même temps qu'ils apporteront au commerce local les avantages habituels de ces sortes d'institutions, permettront à la Syrie de prendre une part



plus effective à la répartition qui vient d'être indiquée. En outre, à l'heure même où s'ouvre vers la Perse la route Beyrouth-Bagdad et où des possibilités commerciales nouvelles du plus haut intérêt peuvent être envisagées, l'existence de Magasins Généraux à Beyrouth répond à une nécessité.

Edifiés en bordure du quai principal du Port, à proximité immédiate de la mer dont ils ne sont séparés que par le quai lui-même, ils sont constitués par un corps de bâtiment composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Leur superficie est de 1.500 mètres carrés; en comprenant l'étage, ils disposent donc de 3.000 mètres carrés de superficie utile.

Les Magasins Généraux seront munis d'engins de manutention électrique du dernier modèle. On travaille à l'installation de ces engins, qui sont arrivés à la fin de l'année 1923; jusqu'à l'achèvement de leur mise en place, les manutentions se feront à bras d'homme.

Les tarifs relatifs aux Magasins Généraux viennent d'être approuvés par M. le Haut Commissaire et un arrêté pour l'homologation de leur règlement est en préparation.

Enfin les polices d'assurances contre l'incendie qui doivent pouvoir jouer sur des sommes considérables, ont été envoyées à Paris, aux sièges des Compagnies d'assurances intéressées.

L'exploitation de Magasins Généraux commencera aussitôt que leur règlement aura été homologué et que les polices auront été signées.

**Une série de conférences archéologiques sur la Syrie.** — Sous ce titre: *la Syrie à travers les âges*, et sous le patronage du général Weygand, haut commissaire de la République française en Syrie et au Liban, avec le concours du Comité de l'Asie française, de la Société française des fouilles archéologiques et de la Société Ernest-Renan, une série de six conférences a été organisée par M. René Dussaud, membre de l'Institut, le savant directeur de *Syria*.

Faire connaître les résultats des principaux travaux archéologiques entrepris en Syrie depuis le mandat français, tel est l'objet de ces conférences, dont la première a eu lieu le lundi 11 février, à la Société de Géographie, sous la présidence du général Gouraud, gouverneur militaire de Paris, ancien haut commissaire en Syrie et au Liban.

Cette conférence, faite par le D<sup>r</sup> G. Contenau, D<sup>r</sup> ès-lettres, a été consacrée aux Phéniciens et a exposé les résultats des fouilles de Sidon.

Voici la liste des conférences suivantes, qui se font toutes comme la première, à la Société de Géographie, à 5 heures du soir:

2<sup>e</sup> Conférence: Lundi 18 février. *Les Egyptiens en Phénicie: Fouilles de Byblos* (avec projections), par M. Pierre MONTET, Professeur à l'Université de Strasbourg, chargé de mission, sous la présidence de M. René Gagnat, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

3<sup>e</sup> Conférence: Lundi 25 février. *Grecs et Palmyré-*

*niens: Fouilles de Doura dans le désert de Syrie* (avec projections), par M. Franz CUMONT, membre de l'Institut, chargé de mission, sous la présidence de M. Théophile HOMOLLE, membre de l'Institut.

4<sup>e</sup> Conférence: Lundi 10 mars. *L'époque byzantine: Les Etudiants en droit de l'Université de Beyrouth au V<sup>e</sup> siècle*, par M. Paul COLLINET, Professeur à la Faculté de droit de Paris, sous la présidence de M. Charles DIEHL, membre de l'Institut.

5<sup>e</sup> Conférence: Lundi 17 mars. *Les Croisades: L'Art franc du moyen âge en Syrie* (avec projections), par M. Camille ENLART, Directeur du Musée de sculpture comparée, chargé de mission, sous la présidence de M. SENART, membre de l'Institut.

6<sup>e</sup> Conférence: Lundi 24 mars. *La Société musulmane: La Propriété foncière en Syrie au temps des Arabes*, par M. Louis DE BRUN, Avocat à la Cour d'Appel de Paris, sous la présidence de M. Augute TERRIER, Délégué du Haut Commissaire de Syrie.

**Une carte touristique de la Syrie sous mandat français.** — Le Bureau topographique de l'Armée française du Levant a publié en décembre 1923, à l'échelle du 1.500.000<sup>e</sup>, en neuf feuilles, une carte touristique de la Syrie sous mandat français, dont nous sommes heureux de donner aujourd'hui une réduction à nos lecteurs. Sans doute, par la suite, cette carte des sites pittoresques et des ruines du pays devra-t-elle être complétée; dès maintenant, elle constitue un heureux inventaire géographique du travail mené à bien et des premiers résultats obtenus.

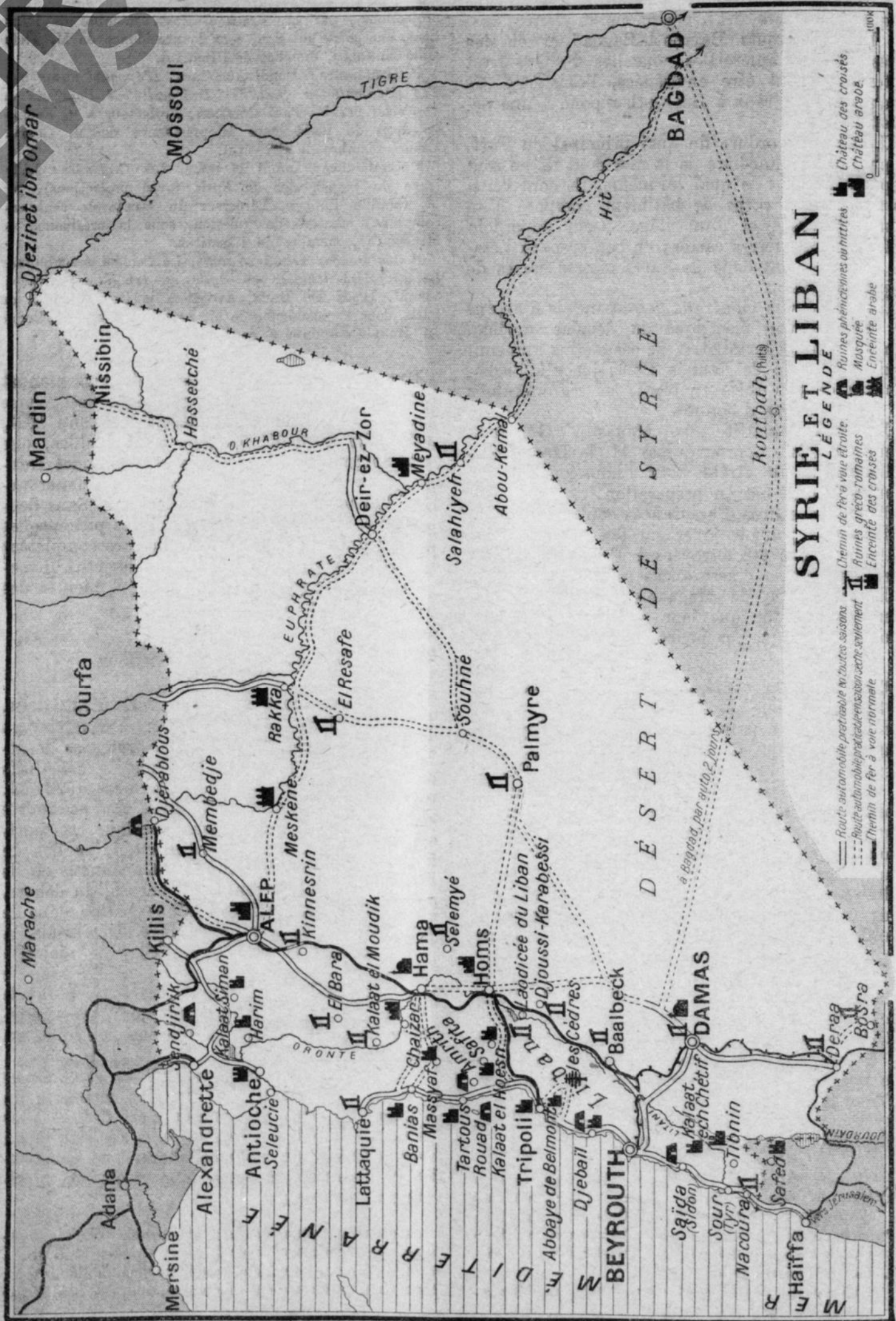
#### PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE.

#### La Palestine au Congrès des Juifs d'Amérique.

— M. Jabotinsky n'est pas le seul à constater un recul de l'idée sioniste (cf. *l'Asie française* de décembre 1923, p. 464); au Congrès des Juifs d'Amérique, tenu au milieu d'octobre 1923, M. Israël Zangwill a tenu un langage plus pessimiste encore. Pour lui, le sionisme politique est mort, et la faute en est aux Israélites qui, au lieu de venir s'établir en Palestine, sont demeurés où ils se trouvaient, et se sont ainsi bornés, du dehors, à encourager la fondation d'une nation dans le pays d'origine de leur propre race. Désormais, la Palestine ne sera plus qu'un Etat de majorité arabe et de minorité juive, placé sous le mandat de la Grande-Bretagne; aussi les Juifs n'ont-ils qu'une ligne de conduite à adopter: une renonciation complète à leurs ambitions politiques en Palestine.

Cette opinion de M. Zangwill ne semble pas avoir été celle de la majorité des membres du Congrès; en effet, le Congrès s'est déclaré plus résolu que jamais à travailler à la réalisation du foyer national juif. Pour collaborer à sa constitution en Palestine, il a voté une résolution exprimant aux Arabes

...son ardent désir de paix, de bonne volonté et de fraternelle coopération pour la reconstruction, au profit de la civilisation, du pays ruiné, négligé, à demi vide, et pourtant suprêmement historique, qui est habité par



CARTE TOURISTIQUE DE LA SYRIE DE MANDAT FRANÇAIS

Comité de l'Asie Française.

RETRONews

les deux races (arabe et juive). Il leur demande de reconnaître que, pendant plus de 1850 ans, les rêves, les espoirs et les prières du peuple juif se sont tournés vers ce pays, et que le retour d'une nombreuse population juive en Palestine serait une bénédiction pour tous ses habitants et jetterait un pont d'entente mutuelle entre l'Orient et l'Occident.

Dans une seconde résolution, les Juifs d'Amérique participant au Congrès ont déclaré avoir confiance que

...les Arabes de Palestine rencontreront leurs frères juifs dans un esprit fraternel et reconnaîtront l'esprit de la déclaration Balfour de telle manière que toutes les parties de la population jouiront ensemble de la liberté et de la perspective d'arriver finalement à l'autonomie et à l'admission dans la Société des Nations.

**Londres-Bagdad en dix jours.** — Il y a dix ans, il n'existait que deux moyens d'atteindre la Cité des Califes : de Bassorah par bateau, soit cinq jours de navigation sur 640 kilomètres d'un fleuve sinueux, ou de Syrie à chameau ou en voiture, soit trois semaines de dur voyage aussi peu confortable que dangereux. Au début de 1914 apparut la première locomotive : les Allemands ouvraient la section Samara-Bagdad du Berlin-Bagdad. Six ans plus tard, le chemin de fer reliait Bagdad à la frontière persane et à Bassorah, d'où l'on venait en 30 heures. Pendant l'automne de 1921, la *Royal Air Force* organisa un service postal aérien entre Bagdad et le Caire, couvrant les 1300 kilomètres en deux jours, parfois en un seul, et réduisant de dix-huit jours la durée du trajet jusqu'à Londres. Au printemps de 1922, on mit des automobiles en service entre Mossoul et Alep, en correspondance à Chergat avec le train de Bagdad ; mais, peu après, elles allèrent directement de Bagdad à Alep ; c'étaient des Fords, transportant quatre voyageurs ; le trajet durait de trois à cinq jours ; en prenant à Alep le train pour Beyrouth ou Alexandrette, on pouvait atteindre Londres en quinze jours, au lieu de vingt-huit par Bassorah et l'Inde. Une maison de Beyrouth a, comme on l'a dit plus haut, démontré la possibilité d'organiser un service direct Damas-Bagdad ; de grosses voitures à six cylindres vont relier ces deux villes, faisant le trajet en deux jours (un seul en été) ; elles circuleront en convoi, avec une automobile-restaurant. Bagdad sera ainsi à dix jours de Londres.

Mais, fait observer le *Manchester Guardian*, il faudra compter avec une concurrence sérieuse : le gouvernement français se propose de créer un service aérien de Beyrouth à Bagdad. Lorsque la ligne aérienne Paris-Athènes sera prolongée jusqu'en Syrie, on pourra se rendre par la voie des airs de Manchester à Bagdad en quatre ou cinq jours.

Un Français et deux Anglais, domiciliés dans l'Irak, viennent d'établir un record : partis de Londres pour Marseille un jeudi, ils arrivèrent à Port-Saïd le mercredi suivant et à Haïfa le lendemain ; de là, ils se rendirent en automobile à

Beyrouth, y rejoignirent le convoi automobile qui en partait le jeudi dans l'après-midi, atteignirent Damas le soir même et Bagdad le samedi à 4 h. 1/2 du soir ; soit moins de dix jours de Londres à Bagdad, par voie de mer et de terre.

**Chemins de fer de l'Irak.** — Le réseau ferré a été remis au Gouvernement, nous l'avons dit dans notre dernier numéro (à la p. 35) ; il comprend 740 milles (1.185 kilomètres), dont 180 (288 kil.) à voie normale, le reste à la voie d'un mètre. La ligne principale va de Makinah (relié aux docks de Bassorah) à Bagdad-Ouest par Ur, Divanieh et Hillé ; il y a deux embranchements, d'Ur à Nasrieh et du voisinage de Bagdad au barrage d'Hindiyeh ; on prolonge ce dernier jusqu'au Kerbela, seconde ville du pays (100.000 habitants) et pèlerinage célèbre. A Bagdad-Ouest l'on rejoint la ligne à voie normale de Bagdad à Chergat (près des ruines d'Assur), la station la plus proche de Mossoul. Un bac transbordeur relie Bagdad-Ouest à Bagdad-Nord, de l'autre côté du Tigre, d'où part une ligne vers Khanikin, à la frontière persane (160 kilomètres), avec trois embranchements : Bagdad-Hinai, Quraghan-Kingiban (pour Kifri) et Khanikin-Tiaruq ; elle passe à Kizil Robot, où les troupes britanniques et russes se donnèrent la main pendant la guerre.

Le matériel roulant se compose de 110 locomotives à mazout (américaines, allemandes, quelques-unes provenant du *London and South-Western*), de 250 wagons à voyageurs et d'environ 4.000 wagons à marchandises ; les voitures du train-poste tri-hebdomadaire Bassorah-Bagdad, qui couvre les 592 kilomètres en 22 heures et demie, construites à Gloucester, y compris les wagons-restaurants et les wagons-lits, passent pour les plus confortables circulant en Orient sur voie d'un mètre. La plupart des trains sont mixtes ; il y en a un par jour entre Bagdad, Bassorah et Khanikin, deux par jour entre Bagdad, Hillé et Kizil Robot, trois par semaine entre Bagdad et Chergat. Les marchandises sont enregistrées directement à Bassorah pour la Perse ; le tarif a été fortement réduit, les céréales de la vallée de l'Euphrate fournissant un fret de retour.

En 1922, les importations de Bassorah ont atteint 200.000 tonnes (37,5 % provenant de l'Inde, 34,9 % de Grande-Bretagne), dont le quart, destiné à Bagdad, a été transbordé sur des chalands. Les exportations furent de 250.000 tonnes (45 % vers la Perse, 16,4 % vers les Etats-Unis et 16,2 % vers la Grande-Bretagne), dont 24.000 seulement venues de Bagdad par eau.

#### TURQUIE.

**Les accords polono-turcs de Lausanne.** — On se rappelle peut-être que, dès le 23 juillet 1923 (à la veille de la signature de la paix avec les Alliés, par conséquent), la Pologne et la Turquie

avaient conclu un traité d'amitié perpétuelle et complète cet acte diplomatique en signant une convention commerciale et une convention d'établissement. Il n'est pas sans intérêt d'indiquer ici, plus ou moins sommairement, les clauses de ces trois textes.

Voici d'abord celles du pacte d'amitié perpétuelle :

La Pologne d'une part, la Turquie d'autre part, également désireuses de rétablir et de consolider les liens de sincère amitié dont la Sérénissime République Polonaise et la Turquie se sont donné les preuves au cours des siècles passés; considérant que cette amitié entre la Pologne et la Turquie a résisté aux plus dures épreuves de l'histoire, et pénétrées de la même conviction que les relations entre les deux Etats, une fois rétablies, serviront à la prospérité et au bien-être des deux nations respectives, ont résolu de conclure un traité d'amitié. Elles ont nommé à cet effet des plénipotentiaires (1) qui, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, ont convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Il y aura paix inviolable et amitié sincère et perpétuelle entre la Sérénissime République Polonaise et la Turquie, ainsi qu'entre les citoyens des deux Etats.

ART. 2. — Les hautes parties contractantes sont d'accord pour rétablir les relations diplomatiques entre les deux Etats, conformément aux principes du droit des gens. Elles conviennent que les ministres, envoyés extraordinaires et plénipotentiaires jouiront, à charge de réciprocité, des privilèges, droits, honneurs, immunités et exemptions accordés à ceux de la nation la plus favorisée.

ART. 3. — Les hautes parties contractantes sont d'accord pour conclure à la date de ce jour une convention de commerce et une convention d'établissement.

Le présent traité sera ratifié. Les ratifications seront échangées à Berne le plus tôt que faire se pourra, et les dispositions du traité entreront en vigueur le quinzième jour après les ratifications.

La convention de commerce, qui compte 15 articles et un protocole final, a pour base la clause de la nation la plus favorisée. Elle est conclue pour un an. Elle règle les conditions dans lesquelles les négociants, fabricants et industriels peuvent faire leurs achats et prendre des commandes, traite des exemptions de douane, du trafic des bâtiments portant pavillon polonais ou turc, etc.

La convention d'établissement, en 12 articles, définit les droits des citoyens turcs en Pologne et ceux des citoyens polonais en Turquie.

Tels sont ces accords, dont la presse et l'opinion polonaises ont accueilli la conclusion avec une égale faveur. L'une et l'autre y ont vu une consolidation de la situation de la Pologne dans l'Europe centrale et orientale, et aussi la possibilité pour l'industrie polonaise d'une expansion dans le Proche-Orient. Elles y ont vu autre chose encore : la faculté de contribuer à la construction du chemin de fer de Bagdad et à l'exploitation

(1) Ces plénipotentiaires étaient : pour la Pologne, MM. Modzelewski, ministre de Pologne à Berne, Lados et Tennenbaum; pour la Turquie, Ismet Pacha, ministre des Affaires étrangères d'Angora, Riza Nour bey et Hassan bey.

des champs pétrolifères, d'enseigner l'agriculture aux Turcs et de leur envoyer non seulement les ingénieurs de Boryslaw, mais aussi des paysans polonais avec leurs charrues.

**Les relations austro-turques.** — Tandis que M. Freytag (tel est le nom du diplomate allemand envoyé à Angora) travaille à préparer la reprise des relations diplomatiques entre son pays et la Turquie nouvelle, les négociations engagées dans le même but entre les représentants de l'Autriche et ceux du gouvernement d'Angora ont complètement abouti. Au traité de commerce dont a déjà parlé *l'Asie française* (numéro de janvier 1924, p. 37) s'est ajouté le 26 janvier un traité d'amitié qui doit constituer un des principaux actes de l'accord austro-turc dont on a, dès la fin du mois dernier, annoncé la signature comme très prochaine, voire même imminente.

**La Roumanie et le traité de Lausanne.** — On sait que la Roumanie a été une des puissances signataires de la paix de Lausanne du 24 juillet 1923. Dès la fin de janvier, le Parlement roumain a ratifié cet instrument diplomatique. Ainsi le Gouvernement de Bucarest a nettement témoigné ses sentiments très cordiaux à l'égard de la Turquie, et son désir d'inaugurer au plus tôt une politique d'amitié avec Angora. Il en avait d'ailleurs déjà fourni une preuve en consentant, avant même la ratification formelle du traité de Lausanne, à la présence d'un représentant turc à Bucarest dans la personne de Djevad bey.

**Relations turco-hongroises.** — Cependant, la Turquie se hâte d'envoyer des représentants dans les capitales des Etats avec lesquels elle a renoué des relations normales. C'est ce qu'elle vient de faire en Hongrie; elle a choisi un député à la Grande Assemblée Nationale d'Angora, Jusef bey, comme ministre de Turquie à Bucarest.

**Le procès des journalistes et la question du Patriarcat.** — Il ne suffit pas de proclamer la république dans un pays pour qu'un régime de liberté complète ou même de simple libéralisme y soit immédiatement instauré. Certains journalistes turcs de Constantinople en ont fait récemment l'expérience.

Ils avaient publié, chacun dans son journal, une lettre de l'Agha Khan, de l'émir Ali et d'autres notables de l'Inde, relative à la situation nouvelle faite au calife, dans laquelle ces grands personnages déploraient ce qui s'était passé et demandaient au Gouvernement de la République turque, au nom des Musulmans de leur pays, le rétablissement du calife dans ses pouvoirs et dans ses honneurs. Aussitôt, le Bach vékil de réunir d'urgence la Grande Assemblée pour l'inviter à prendre les mesures utiles pour combattre les menées secrètes suscitées par la question du Califat et pour mettre fin à une situation qui lui paraissait

menacer l'avenir de la République. Docilement, l'Assemblée approuva les propositions d'Ismet pacha, décida l'envoi immédiat à Constantinople d'un « tribunal de l'indépendance » dont elle choisit les membres et constitua ainsi un tribunal d'exception. Fort de l'assentiment des députés, Ismet pacha fit lancer aussitôt un mandat d'amener contre les rédacteurs en chef du *Tanine*, de l'*Ikdam* et du *Tevhid Evkiar*, et les inculpa de haute trahison pour acte subversif contre la République.

L'émotion fut grande à Constantinople à la nouvelle de ces événements, et elle continua de l'être les jours suivants : Ismet pacha voulait profiter du procès pour dévoiler les organisations occultes antirépublicaines formées autour du Califat, disait-on. C'est qu'en réalité lui et ceux qui l'entourent n'ont vu, comme Moustapha Kemal lui-même, dans le Califat qu'un instrument de domination intérieure dont ils entendent se servir comme de ce patriarcat grec sur l'histoire récente duquel nous nous proposons de revenir sous peu ; aussi dévient-ils aux autres Musulmans le droit d'intervenir à son sujet, et tiennent-ils pour des ennemis ceux qui soutiennent ce point de vue. De là, le procès intenté aux rédacteurs en chef du *Tanine*, de l'*Ikdam* et du *Tevhid Evkiar*.

On sait de quelle manière s'est terminé le procès, au cours duquel le procureur général avait demandé la condamnation de ces trois rédacteurs en chef : les cinq membres du tribunal « de l'indépendance » tous députés et fonctionnaires nommés par la Grande Assemblée, ont acquitté les inculpés.

Bien entendu, cet arrêt ne préjuge en rien la question même du Califat, qui conserve toute sa gravité ; il montre simplement que les juges du tribunal exceptionnel n'ont pas vu un crime dans le fait de la publication de la lettre de l'Agha Khan, de l'émir Ali et d'autres notables arabes et indiens à Moustapha Kemal. Souligner les conséquences d'une décision prise, en montrant les inconvénients, soit, dans l'espèce, « la dispersion de l'Islam » et « la perte de la force morale dont il jouit » en même temps qu'une atteinte à la foi et un coup porté à la communauté musulmane entière, ce sont là, en effet, critiques qui ne dépassent pas les limites assignées à la liberté d'un journaliste... La façon même dont le Gouvernement d'Angora s'est comporté dans la circonstance prouve qu'il voit dans le Califat, même réduit à sa situation actuelle, un dangereux adversaire, et qu'il n'entend pas laisser à la presse la faculté de discuter librement ses décisions.

**Allemagne et Turquie.** — Le dernier numéro de l'*Asie française* a signalé (p. 37) l'entrée en relations d'un diplomate allemand avec le Gouvernement d'Angora, à l'effet de reprendre les relations normales entre l'Allemagne et la Turquie. Dès le lendemain de la signature de la paix

de Lausanne, la presse germanique s'était occupée de la question, et le correspondant de la *Kölnische Zeitung* dans la capitale du canton de Vaud, avait interrogé à ce sujet le second délégué turc, Riza-Noury bey. Celui-ci avait conseillé à l'Allemagne,

...qui n'a pas encore les mains complètement libres, ...d'attendre, sur la base du traité de Lausanne, la révision du traité de Versailles par les Alliés ; ensuite, rien ne s'opposerait à des pourparlers directs avec nous... Quand le moment convenable sera venu, nous négocierons avec l'Allemagne, et nous devons alors examiner les accords internationaux existants entre les deux Etats et les adapter aux circonstances, car l'Empire ottoman allié avec l'Allemagne n'existe plus.

Précisant ensuite au journaliste allemand la situation actuelle de la Turquie, Riza-Noury bey ajouta :

Notre position est claire. Nous n'accordons aucun monopole à aucune puissance, ni sur quelque base que ce soit. Ainsi la Turquie enverra ses étudiants, comme avant la guerre, dans tous les pays, même en Allemagne. La Turquie est indépendante ; elle veut entretenir avec tous les pays des rapports sur le pied d'égalité, selon son choix et en pleine indépendance.

Quoi qu'il en soit à cet égard, les Allemands n'avaient même pas attendu la conclusion de la paix de Lausanne pour se préoccuper de renouer des relations commerciales avec la Turquie, et ils avaient fondé dès le mois de juin dernier, sinon même auparavant, à Francfort-sur-le-Mein, une *Chambre de Commerce et d'Industrie turco-allemande*. Constituée avec l'aide de fonctionnaires turcs et de fonctionnaires allemands, de commerçants et de sociétés commerciales de Turquie et d'Allemagne, cette Chambre de Commerce et d'Industrie se propose d'après le journal turc le *Vakét* du 2 juillet dernier, les buts que voici :

- 1° Guider ceux des commerçants des deux pays qui voudraient entrer en rapports ;
- 2° Faciliter et seconder :
  - a) L'obtention des permis d'importation et d'exportation ;
  - b) La délivrance de brevets et de marques de fabriques ;
  - c) Les formalités de passeports et les déplacements ;
  - d) L'obtention des permis de séjour.
- 3° Confier à des arbitres les malentendus pouvant se produire entre les commerçants des deux pays ;
- 4° Fonder un bureau de renseignements qui étudiera :
  - a) Les questions commerciales industrielles et économiques ;
  - b) Les questions financières ;
  - c) Le droit commercial ;
  - d) Les questions douanières ;
  - e) Les questions de transports, chemins de fer, navigation ;
  - f) Informations sur les lieux de provenance et les débouchés possibles de matière première et de produits manufacturés et sur leur prix d'achat et de vente.

Le *Vakét* signale parmi les fondateurs de la nouvelle Chambre de Commerce Méhémet Hi-

dayet Niyazi et Cie, d'Anatolie, et le Consul général de Turquie à Francfort, G. (ou J.) Krebs.

**Les écoles de l'Alliance Israélite Universelle en Turquie.** — La statistique, publiée par *Paix et Droit* dans son numéro de décembre 1923, des Ecoles entretenues par l'Alliance Israélite Universelle et de la population scolaire de chacune d'entre elles, est trop intéressante pour ne pas être relevée ici, car elle donne un « état » précis de la situation de ces écoles à la veille de la signature et donc de l'application du traité de Lausanne. Aussi la transcrivons-nous dans *l'Asie française*.

En Turquie d'Europe, l'Alliance possédait, hors de Constantinople, des écoles à Andrinople (633 garçons et 614 filles), à Gallipoli (255 filles), à Kirkliissé (188 filles), à Rodosto (195 filles), à Silivrie (190 filles) et à Tchhorlou (189 filles). Ainsi, sauf à Andrinople, la population scolaire était exclusivement féminine. A Constantinople, au contraire, comme à Andrinople, des enfants des deux sexes fréquentaient les différentes écoles de l'Alliance; elles comptaient :

A Couscoundjouk .....	219 garçons et	312 filles
A Galata .....	881 — —	1.036 —
A Haskeuy .....	312 — —	580 —
A Seror .....	292 — —	» —
A Ortakeuy .....	247 — —	283 —
A l'école Goldschmidt ....	» — —	493 —

En Turquie d'Asie, l'Alliance possède surtout des écoles à Smyrne, où la Talmud Tora comptait, en 1923, 508 élèves tandis que l'école primaire recevait 386 garçons et 375 filles, et l'école maternelle 333 enfants. Elle a, en outre, à Brousse écoles de garçons (275 élèves) et école de filles (225 enfants); ailleurs, elle ne compte que des écoles de filles (à Dardanelles, 287 élèves; à Mélasse, 159; à Menemen, 95; à Pergame, 129; à Tireh, 214).

#### ILES GRECQUES DE LA MER EGÉE.

**Population scolaire de l'Ecole de l'Alliance Israélite à Rhodes.** — Pour faire aujourd'hui partie du royaume de Grèce, l'île de Rhodes n'en est pas moins, de par sa situation géographique, une dépendance de la péninsule d'Anatolie. A titre de terre asiatique, elle mérite donc une place ici, comme toutes les autres terres insulaires proches de la côte de l'Asie Mineure, surtout quand il s'agit d'en étudier les relations avec la France, ou les œuvres françaises. Ce sont précisément des œuvres françaises que les écoles de l'Alliance Israélite. D'après une statistique récemment publiée, ces écoles ont été fréquentées, en 1923, par 435 garçons et par 396 filles, soit par 831 élèves.

#### ARABIE.

**Les Lieux Saints d'Arabie et la presse turque.** — Les dissentiments surgis entre le Roi d'Egypte Fouad I et le Malik du Hedjaz, à propos de

la création, sollicitée par le Gouvernement égyptien, de deux hôpitaux — l'un à Djedda et l'autre à La Mecque — pour les pèlerins venus de la vallée inférieure du Nil, ont amené la presse turque à faire montre d'hostilité à l'égard du souverain du Hedjaz. Les journaux d'Egypte ayant demandé la convocation d'un congrès musulman pour enlever au roi Hussein la libre disposition des Lieux Saints de l'Islam et pour établir pour ces derniers un régime « inter-islamique », certains journaux turcs ont immédiatement applaudi à cette idée, qu'ils ont déclarée parfaitement réalisable. Ils ont en même temps pris fait et cause pour l'Egypte et déploré que le Gouvernement turc n'eût adopté aucune mesure destinée à préserver le prochain convoi de pèlerins turcs des vexations du roi Hussein aussi bien que des maladies. Ils n'ont enfin négligé aucune occasion de montrer que, jusque parmi les Arabes, les agissements du Malik du Hedjaz provoquaient un sérieux mouvement de réprobation.

**Yémen et Turquie.** — Autant la presse turque est hostile au roi Hussein, autant elle montre de sympathie pour l'émir du Yémen, cet imam Yaha, qui se déclare le fidèle ami de la Turquie et qui affecte de demander des instructions au vali turc de Yémen, en résidence à Sanaa. Celui-ci aurait, en juin 1923, adressé au Gouvernement d'Angora un rapport dans lequel il montrait les sujets de l'Imam Yaha désireux d'envoyer des représentants à la Grande Assemblée Nationale d'Angora.

Par là comme par ses intrigues dans le pays de Dhala, situé à 60 milles au N. d'Aden, où les Anglais entretiennent quelques troupes depuis 1920 et où l'Imam Yaha cherche à faire prédominer son autorité, cet émir du Yémen mérite les approbations des journaux turcs, appelle l'attention sur son pays et amène tout le monde, en Turquie, à déplorer que cette région de l'Arabie ait été arrachée à la Turquie.

**Mort du sultan du Nedjed.** — Il n'est pas sans intérêt de noter ici la mort du Sultan du Nedjed, Ibu Saoud, qui vivait en termes peu amicaux avec le Roi du Hedjaz, le Malik Hussein, et qui, à plus d'une reprise, constitua pour lui un dangereux adversaire. Tout contribuait à ce qu'il en fût ainsi, et, plus encore que l'ambition personnelle, la divergence des opinions religieuses, le Nedjed étant, comme chacun sait, le pays des Wahabites.

On s'explique dès lors comment, dans la convention conclue en 1921 entre Ibu Saoud et le Gouvernement britannique, ce dernier a stipulé qu'en échange d'un don de 20.000 livres sterling et d'une pension annuelle de 60.000 livres, payable par mensualités, le Sultan du Nedjed s'abstiendrait désormais de toute attaque contre ses voisins et, en particulier, contre le Roi du Hedjaz.

# Extrême-Orient

## CHINE

**Les embarras financiers du Gouvernement de Pékin.** — Le *Times* du 30 janvier, reprenant l'étude du chaos où se débat actuellement la Chine, fait un tableau assez sombre de la situation financière.

L'approche du nouvel an chinois, date des principales échéances, dit-il, cause, comme d'habitude, de graves appréhensions aux financiers. Le Ministre voudrait contracter un emprunt de 12 millions de dollars, pour faire face aux dépenses courantes, mais les banques indigènes refusent la moindre avance, tant qu'on ne leur apporte aucune garantie. Depuis 10 ans, le Gouvernement chinois vit sur l'avenir. Ses difficultés ont augmenté jusqu'à devenir insurmontables. S'il est possible encore de donner au personnel de la police un salaire d'un mois, un peu moins aux autres fonctionnaires, tout l'arriéré de leurs traitements doit être passé sous silence. Les obligations indigènes et étrangères non garanties ne peuvent être acquittées, malgré l'usage qui exige un règlement de fin d'année et une situation nette pour commencer la nouvelle.

A Pékin, fin novembre, toutes les Grandes Ecoles, à l'exception de l'Université et du Collège médical, ont fermé, par suite de manque d'argent. Pour cette grève de caractère si spécial, il est vraiment difficile de blâmer les professeurs qui depuis plusieurs mois n'ont pas été payés. L'*Echo de Chine* annonçait le 26 novembre, qu'ils seraient prêts à reprendre leurs cours sur la promesse d'un mois entier de traitement au nouvel an européen et d'un autre mois au nouvel an chinois. Ce n'étaient pas là des prétentions bien exorbitantes. Le Gouvernement y fit droit; au début de décembre, la grève était terminée et les dangers de l'oisiveté étaient épargnés à la jeunesse des écoles. Nos lecteurs savent déjà que le bolchevisme rôde autour de la Chine, et que les étudiants, s'ils sont laissés à eux-mêmes, s'en feront les ardents propagateurs.

L'envoyé des soviets à Pékin, M. Karakhan, avait proposé au Gouvernement chinois d'employer la part russe de l'indemnité des Boxeurs, au paiement des professeurs. Il comptait, sans doute, rendre ainsi populaires, dans les écoles, les idées qu'il représente, car le gouvernement actuel de Moscou, aussi impérialiste que celui des Tsars, ne songe nullement à remettre à la Chine la moindre partie de sa dette, sans en tirer avantage.

D'ailleurs, cette indemnité a déjà servi de garanties à divers emprunts, et le Gouvernement de Pékin a l'intention d'affecter les ressources encore disponibles au paiement des représentants de la Chine à l'étranger, dont on sait la situation précaire.

Un Reuter, signalé par l'*Echo de Chine* du 22 décembre, annonçait du moins la promulgation

prochaine de décrets ordonnant l'émission de cinq millions de dollars de bons du Trésor, pour le paiement des diplomates. Le remboursement de cet emprunt devait être contrôlé par la Direction des Douanes, et la partie non payée de l'indemnité des Boxeurs, devait, revenant à la Russie, servir de garantie. Le traitement des ministres à l'Etranger serait ainsi assuré pour 15 mois. Mais ce ne sont là que des mesures provisoires et à efficacité limitée.

Assurer le traitement des professeurs et des diplomates est quelque chose, mais c'est loin d'être tout. Il faut encore payer les soldats et la police, et satisfaire aux exigences d'Ou Péi Fou, qui entretient des troupes nombreuses.

Une autre source de difficultés est la dépréciation des monnaies décimales d'argent, créées au cours des dernières années, et l'avilissement des billets qui valent à peine la moitié de leur valeur, parce qu'il en a été émis un nombre trop considérable.

Il y a surtout la question du franc or.

**La question du franc or.** — Elle a été exposée dans le dernier numéro de l'*Asie française* (p. 41). Aucun changement dans la situation ne paraît être survenu depuis. Le Parlement chinois se montre toujours intraitable dans ses prétentions à repousser une obligation contractée par la Chine et à s'opposer au règlement de principe intervenu entre le Gouvernement de Pékin et la Légation de France.

Le *China Press* du 22 décembre s'exprime ainsi à son sujet :

Bien que la question du franc-or ait été obscurcie par la propagande, et que le côté français en soit gâté depuis qu'on en fait dépendre la résurrection de la Banque industrielle, il n'en reste pas moins que l'arrangement dit *des Boxeurs*, tel qu'il a été rédigé, spécifie clairement que les paiements devront être effectués en francs-or.

De son côté, le *Times* écrit le 30 janvier :

L'espérance de consolider la dette flottante en augmentant hâtivement les tarifs de douane, espérance entrevue à la conférence de Washington, a disparu avec la question du franc-or. Le paiement de l'indemnité des Boxeurs, suspendu pendant cinq ans, a repris à la fin de 1922. D'accord avec ses alliés, la France a réclamé le paiement en francs-or, et le Waï Chiao pou a accepté. Mais le Parlement chinois est intervenu et le Gouvernement refuse maintenant de payer en francs-or, prétendant s'acquitter avec un papier déprécié. Cette volte-face rend inefficace le plan français de rétablissement de la Banque Industrielle, et aboutit à la remise à la Banque de l'Indochine de l'excédent des revenus de la gabelle, et au refus de la France de ratifier les accords de Washington sur l'augmentation des tarifs de douane. Toutes les Puissances soutiennent la France, ainsi que l'Italie, la Belgique et l'Espagne dans leur réclamation d'être payées en francs-or.

Le 13 décembre, dans le *North China Daily News*, M. Rodney Gilbert a exposé d'ensemble la

question dans une étude que l'*Echo de Chine* a reproduite et que nous résumons ici. Pour lui, « les banquiers chinois et les fonctionnaires habitués aux transactions financières, ont reconnu, dès le début, que la reprise des paiements, dans les conditions demandées par la France, était inévitable », et le Gouvernement chinois se rend compte de la justesse de ce point de vue, mais il est entravé dans son action par la réclame qui a été faite autour de la question, et par l'état d'excitation de ce qu'on pourrait appeler l'opinion publique chinoise.

Il a d'abord proposé un arbitrage et même suggéré de porter la question devant le Tribunal de La Haye, sachant bien que la France aurait gain de cause, mais espérant ainsi se dégager devant son peuple de la responsabilité d'une défaite. Enfin, il a proposé de reprendre le paiement de l'indemnité en Haikouan Taëls, sans aucune allusion au change. La discussion de cette proposition aurait rouvert le débat de juillet 1905, qui s'est terminé par une nouvelle imposition à la Chine, forcée de reconnaître l'écart entre le Haikouan Taël et le Haikouan Taël du protocole. Aussi la France l'a simplement rejetée, et il ne reste plus à la Chine qu'à subir le traité et à payer.

Pour justifier son opinion, M. Rodney Gilbert, insiste d'abord sur la clarté du protocole de 1901.

Il s'agit d'une dette en or, de 450 millions de taëls, calculée au taux du Haikouan taël pour la devise or de chaque pays, soit 3 fr. 75 pour la France. Donc, pour chaque millier de taëls d'indemnité dû à la France, la Chine doit payer 3.750 francs or.

De 1901 à janvier 1905, la Chine n'a pas observé ce protocole. Elle a payé l'indemnité aux diverses puissances en Haikouan Taëls, sans s'occuper du change, et comme durant cette période, le change favorisa la Chine, les Puissances perdirent environ 8 millions de taëls.

En 1905, la Chine convaincue qu'elle manquait à ses obligations dut payer un surplus de 8 millions de taëls, sur lequel la France reçut 4.684.727 fr. 62 or, soit 1.249.260,70 taëls du protocole. Le Prince Tching reconnut alors dans sa note aux Puissances que « la somme de 450 millions de taëls constituait une dette or, c'est-à-dire que pour chaque Haikouan taël dû à chacune des Puissances, la Chine devait payer en or le montant fixé par le protocole de 1901 comme équivalent à un taël ». Seul, le ministre américain, M. Rockhill ne signa pas la note commune où le Prince Tching acceptait cette interprétation. Par conséquent, si le cours américain était très déprécié, la Chine pourrait à la rigueur prétendre payer les Etats-Unis en dollars papier, mais une réclamation analogue vis-à-vis de toute autre Puissance nommée dans le protocole est contraire à l'accord de 1905.

M. Rodney Gilbert montre ensuite quel a été le point de départ de l'agitation actuelle.

Quelques banquiers chinois se mirent en tête, à tort ou à raison, que la France se proposait de recevoir des francs or, et d'indemniser ensuite les créanciers de la Banque Industrielle avec un nombre équivalent de francs-papier. Ils trouvaient ce projet outrageant et étaient en outre irrités du refus de la Banque Industrielle de reprendre les billets achetés par les banques chinoises, immédiatement après la faillite. Ils saisirent le Parlement, la Presse, l'opinion publique, et le courant ainsi formé devint si considérable que le Gouvernement fut

obligé d'adopter l'attitude actuelle, et que le Dr Wellington Koo s'ingénia à trouver de toutes façons un semblant de raison contre la France. C'est lui vraisemblablement qui émit l'opinion que la France avait créé un précédent en acceptant de 1905 à 1917 le paiement de l'indemnité au change courant, par transfert télégraphique. Mais à cette époque, le change courant était aussi bon, sinon meilleur que le taux du protocole. D'ailleurs aucun précédent ne pouvait être établi. Si de 1905 à 1917, la France n'a pas reçu son dû, elle est en droit de réclamer la différence comme l'ont fait les Puissances en 1905.

M. Rodney Gilbert montre ensuite comment la thèse chinoise, basée sur l'ignorance et l'entêtement, a cependant l'appui de nombreux étrangers influents. Ils « gardent, dit-il, des soupçons sur la bonne foi de la Banque Industrielle et aimeraient savoir comment celle-ci administrera ce qu'elle va retirer de l'indemnité ».

Que les créanciers de la Banque Industrielle soient payés en or ou en papier, cela n'a sans doute rien à voir avec la validité de l'obligation de la Chine envers la France, mais « on pense généralement ici que les autorités françaises auraient fait preuve de plus de tact et de diplomatie, en présentant franchement l'état des choses aux banquiers chinois dès le début », s'appuyant sur le fait que le reste de l'indemnité devait être dépensé en Chine, et montrant comment les intérêts des créanciers allaient être sauvegardés. Un tel exposé aurait gagné les banquiers et arrêté aussitôt la sottise propagande de la Presse.

Venue plus tôt, l'annonce qu'une partie de l'indemnité serait donnée aux écoles chinoises où le français est enseigné, aurait imposé silence aux professeurs et étudiants qui discourent si bruyamment du franc-or, comme ils le font d'ailleurs sur toute espèce de question. Bref, un peu de tact et une bonne publicité auraient arrêté le flot d'insanités débitées depuis de si longs mois.

Si excitée que soit en Chine l'opinion publique, voici qui lui cause quelque souci :

Le principe semble établi que l'indemnité des Boxeurs est une dette unique envers une coalition de Puissances et non un groupe de dettes séparées envers des Puissances individuelles. Les Chinois, naturellement opposés à ce principe, vont se hâter d'admettre les conditions de la France, de peur qu'une action diplomatique commune n'établisse un précédent qui coûterait à la Chine son contrôle sur l'indemnité russe en suspens.

Et M. Rodney Gilbert, après avoir indiqué que, si la France n'obtient pas satisfaction, l'indemnité de l'Allemagne ne montera pas à 15 shillings, au taux actuel, et celle de la Russie se balancera avec quelques centaines de dollars, M. Rodney Gilbert de conclure en ces termes :

Les banquiers étrangers apprécieront hautement la solution de la question du franc or. La France pourra alors ratifier les propositions d'une Conférence des douanes à Pékin, qui en finirait avec les projets de surtaxe.

**Impuissance du Pouvoir Central.** — *Le Times* du 30 janvier insiste, dans son article déjà cité, sur le manque absolu d'autorité du Gouvernement.

Celui-ci reste, écrit-il, sous la botte des militaristes dont toute la politique consiste à extorquer de l'argent et



à maintenir la force de leurs armées... En dehors de l'influence que peut avoir le nouveau Président sur quelques Touchiuns, le Gouvernement de Pékin n'a aucune autorité sur le pays. S'il a été reconnu dans une demi-douzaine de provinces, c'est par des gens tout à fait indignes de confiance, et qui ne songent qu'à remplir leurs poches.

Par ailleurs, on sait ce qu'il en est. En révolte ouverte, Sun Yat Sen dévaste le Kouang-toung, après avoir dévasté le Kouang-Si. Il tient encore à Canton, mais il est à bout d'expédients et ne peut plus arrêter les méfaits de ses soldats qui ont menacé la ville d'un pillage complet s'ils n'étaient pas payés au nouvel an chinois. Sa police, qui n'a rien reçu depuis plusieurs mois, se montre peu disposée à courir après les soldats-voleurs, ordinairement bien armés et très alertes. Les généraux d'Ou Péi Fou menacent Sun Yat Sen au Kouang-toung et au Hounan, d'où les forces Kouo-min-tang ont été chassées. Ces succès ont bien ramené sous le contrôle de Pékin tout le pays depuis Hankéou jusqu'à Canton. Mais Ou Péi Fou n'a encore réussi ni au Sétchouen ni au Yunnan. Le Tché-kiang, avec le fort et la ville de Changhaï, est toujours gouverné par un Touchiun qui a refusé de reconnaître Tsao-Koun. En Mandchourie, enfin, Tchang Tso Ling est pratiquement indépendant. La crise du Pouvoir central n'a donc pas cessé, et, d'ailleurs, elle ne peut pas cesser du jour au lendemain.

**Nouveaux attentats.** — La guerre civile continue toujours à se compliquer d'un affreux brigandage; plus une province renferme de soldats, plus elle possède de bandits. Aussi, devient-il impossible d'indiquer, ici, tous les attentats, tant ils sont nombreux!

On se rappelle (cf. *l'Asie franç.*, n° de janvier 1924, p. 43), qu'un prêtre français, le R. P. Frédéric, a été enlevé dans le Chantoung par des brigands. Il était, raconte *l'Echo de Chine*, en compagnie de son évêque, Mgr Wittner, que les bandits arrêtaient également, les soldats qui étaient censés veiller sur les missionnaires, dormant alors dans une maison voisine, et, une fois réveillés, n'ayant pas osé intervenir. Arrivé au repaire des bandits, l'évêque comparut devant le chef You Tchouang Loung, et celui-ci, à l'appui des déclarations de ses subordonnés et des siennes propres, lui remit une demande écrite de réhabilitation et d'incorporation dans l'armée, puis le fit reconduire à la gare la plus proche, celle de Tso-Chan. Mgr Wittner avisa aussitôt le délégué apostolique, Mgr Costantini, lequel intervint auprès du D<sup>r</sup> Wellington Koo. Mais, tandis que celui-ci prenait des mesures pour assurer la libération du R. P. Frédéric, ce missionnaire réussissait à s'évader... Telle n'est pas, bien entendu, la version que les journaux chinois ont donnée; à les en croire, les soldats auraient, au péril de leur vie, retiré le missionnaire des mains des bandits.

*l'Echo de Chine* raconte un autre fait caractéristique comme s'étant passé, fin novembre,

dans la même province du Chantoung. Après avoir dévalisé un indigène, trois malfaiteurs échangeaient leurs vêtements contre l'uniforme militaire, puis entrèrent dans la ville voisine se disant envoyés par le mandarin pour enquêter sur les méfaits des bandits.

Les autres provinces de la Chine ne sont pas mieux partagées que le Chantoung.

Alors qu'il se rendait au Thibet à la recherche des restes du Brigadier Général Péreira, mort en novembre dernier, le D<sup>r</sup> Thompson a été pris par des brigands, le 24 janvier à Paotouchen, près du terminus de la ligne Pékin-Suiyuan. Des brigands ont, d'autre part, attaqué, au début de janvier, sur le Haut-Yangtze, le vapeur *Tzesui*, dont le capitaine, M. Brandt, sujet anglais, fut tué, et plusieurs passagers blessés. — Le navire anglais, *Tailee*, voyageant de Hong-Kong à Kong-moon, a été pillé par des pirates, à 40 milles de Hong-Kong! D'après le *Times* du 23 janvier, une garde armée existait à bord, et les cabines avaient été barricadées. Néanmoins, le capitaine, M. Wellon, et un garde, furent tués, deux gardes sérieusement blessés, 90 passagers capturés et un butin de 20.000 livres enlevé. — Au Yunnan, des pirates ont enlevé vers la mi-janvier, un prêtre français de la mission catholique de Tali-fou, qui leur avait ouvert sa porte sans méfiance. Les missions américaines sont, elles aussi, journellement attaquées.

A l'occasion de tous ces faits, des protestations ont été adressées à Pékin, au Gouvernement central, qui continue à ne rien pouvoir faire et qui, sans doute, n'essayera vraiment de faire quelque chose que le jour où les Puissances adopteront une politique d'union pour obtenir l'observation des traités.

C'est précisément cette politique commune que le *Times* réclamait dès le 20 décembre.

La simple perspective d'une action commune des Puissances (écrivait ce journal), abattrait en huit jours l'insolence actuelle et amènerait le Gouvernement central à de sérieux essais de réforme. Quant aux Touchiuns, ils feraient aussitôt la révérence comme de simples poupées chinoises. Sans une action commune, toutes les conférences n'aboutiront à rien.

**Les douanes de Canton.** — Cette politique d'union semble devoir être bientôt appliquée dans le cas particulier des douanes de Canton. Nos lecteurs se rappellent le conflit survenu entre le Corps Diplomatique et Sun Yat Sen, lorsque ce dernier prétendit s'emparer des recettes des douanes maritimes. Le refus du Corps Diplomatique était basé sur le protocole de 1901 et sur les accords de 1912 et 1921 (Washington). En effet, les recettes des douanes sont déjà hypothéquées aux puissances étrangères comme garantie d'emprunts consentis de bonne foi. La priorité du paiement des intérêts et de l'amortissement de ces emprunts a été reconnue par la Chine. Ni Pékin ni les provinces n'ont donc droit de s'approprier les recettes des douanes. Mais, dans cette affaire, les Cantonais prennent le parti de Sun Yat Sen. On peut donc

s'attendre, d'un moment à l'autre, à des actes fâcheux de la part de la population maritime chinoise surexcitée, contre les troupes internationales de débarquement affectées à la garde des concessions et de la douane. Alors, qu'arrivera-t-il? Verra-t-on une action commune des Puissances contre la Chine? Ce serait bien possible, écrit le D<sup>r</sup> Vallet dans l'*Echo de Chine* du 22 décembre, car, en la circonstance, les Chinois ont manqué de psychologie. « Ils n'ont pas réfléchi qu'un seul lien, un seul, pouvait encore rassembler les Puissances », et que ce lien, c'est le dollar.

Quelle que soit la nature des attentats dont les étrangers seront les victimes, les Puissances ne sauraient s'unir pour agir de concert; mais qu'on ose attenter au saint Frusquin de la communauté étrangère, représenté par la douane et ses réserves, cela ne va plus. Les navires de guerre se mobilisent, les baïonnettes sont tirées des fourreaux et les poitrines se pressent devant le dieu dollar intangible et sacro saint.

Tels sont les pronostics d'un homme qui connaît bien la Chine et qui en suit les événements avec soin, jour par jour; un prochain avenir nous dira si ces pronostics sont exacts.

## JAPON

**Le mariage du Prince Régent.** — C'est le samedi 26 janvier qu'a été célébré le mariage du Prince Régent, S. A. I. Hiro-Hito, avec la Princesse Nagako, à la suite d'une série de cérémonies qui se succèdent pendant une quinzaine de jours et que clôt, la veille de la cérémonie nuptiale, un échange de lettres entre les futurs époux.

La lettre du Prince Régent, écrite par un artiste calligraphe sur un parchemin spécial et enfermée dans un magnifique coffret de laque, fut portée au palais de sa fiancée par le grand-chambellan, qui la remit à la Princesse en présence de ses parents. Le grand-chambellan reçut alors, des propres mains de celle-ci, la lettre qu'elle-même adressait à son fiancé.

On se rappelle que le mariage aurait dû être célébré au mois de septembre. C'est afin de se consacrer entièrement à sa tâche de soulagement des populations éprouvées par les séisme de septembre que le Prince Régent a retardé de plusieurs mois son mariage.

**Dissolution de la Diète.** — Quelques jours à peine après le mariage de S. A. I. le prince Hiro-Hito, le Gouvernement a dû prononcer la dissolution de la Diète, par suite de l'opposition qui se manifestait contre lui parmi les pairs comme parmi les députés. Le Ministère n'avait d'abord voulu ordonner que l'ajournement de la Diète; mais, en présence des manifestations orageuses qui s'étaient produites au sein de l'Assemblée,

et pour éviter un vote de défiance, le premier Ministre demanda à la Couronne — et en obtint — la permission de dissoudre la Diète.

Voici les termes du communiqué par lequel fut annoncée au peuple la dissolution de la Diète :

Les partis de l'opposition se déclarant unis pour renverser le ministère, ce qui créerait un sérieux préjudice à l'intérieur comme à l'extérieur en empêchant le maintien de l'administration, le Gouvernement, assuré que tel n'est pas le désir du peuple, a été forcé de recourir à la dissolution et d'en appeler au public.

**Relations franco-nipponnes.** — Le lundi 4 février, a eu lieu, à Tokyo, en présence des Ministres et des hauts fonctionnaires, l'inauguration d'un hôpital français de campagne établi sous des tentes et pouvant recevoir 600 malades. Ainsi ont été employés les fonds recueillis par le Syndicat de la Presse parisienne à la suite de la catastrophe de septembre 1923; pour secourir les sinistrés, cet hôpital a été installé à Anabane, sur l'un des meilleurs emplacements de la capitale, par les soins d'une mission médicale à la tête de laquelle était le D<sup>r</sup> Bellet.

A la cérémonie d'inauguration, plusieurs discours ont été prononcés qui, tous, exprimaient des sentiments de vive reconnaissance à l'égard du Syndicat de la Presse parisienne et du peuple français dans son ensemble. On en trouve en particulier la mention dans le discours du baron Matsui, le Ministre des Affaires Etrangères qui, s'adressant à l'Ambassadeur de France, M. Paul Claudel, a dit :

J'ai vécu dans votre pays, Monsieur l'Ambassadeur, et je me représente dans toute leur réalité vivante les sentiments de solidarité et de sympathie dont nous voyons ici l'émouvante manifestation... Ce geste est allé au cœur de la nation japonaise, et elle en gardera fidèlement le souvenir.

On le sait, la France métropolitaine avait été devancée par l'Indochine qui, relativement toute proche du Japon de par sa situation géographique, avait été à même de porter secours aux sinistrés dès le lendemain même de la catastrophe. Au début du discours qu'il a prononcé au Conseil de Gouvernement de l'Indochine en ouvrant la session ordinaire de ce Conseil, M. Martial Merlin, le nouveau Gouverneur général, a fait allusion en ces termes au rôle joué par l'Indochine dans la circonstance :

Dès la première heure, l'Indochine a pu donner à notre grande voisine le témoignage effectif de sa sympathie en envoyant, sur place, à la disposition de notre ambassadeur une mission dirigée par le docteur Motais. Grâce à la générosité indochinoise, près de 2 millions de francs ont été adressés à M. Claudel et lui ont permis d'apporter une aide efficace aux œuvres françaises instituées au Japon et à nos malheureux compatriotes, d'organiser un dispensaire où tous les soins les plus urgents ont été donnés. La promptitude de notre assistance a été hautement appréciée par notre ambassadeur et par le Gouvernement japonais, qui nous ont, à diverses reprises, fait parvenir de chauds remerciements.

**Attitude à l'égard de la Russie soviétique.** — Après l'échec des négociations engagées entre M. Ioffe, le délégué des gouvernants de Moscou, et le baron Goto, pour le rétablissement des relations amicales russo-japonaises (cf. *Asie française*, n° d'août-septembre 1923, p. 321-323), la presse japonaise a nettement marqué les désaccords existant entre les deux pays. « Le peuple japonais n'a pas l'honneur de faire écho à la politique des bolcheviks », a écrit tel d'entre eux, et tel autre a déclaré :

Si la Russie cherche à imposer aux relations internationales ses principes politiques, et si elle insiste pour garder cette attitude tenace qui ne cède jamais à l'intérieur comme à l'extérieur, ... toutes les négociations ne serviront de rien; il n'y a pas de terrain d'entente.

C'est nous qui soulignons ce dernier membre de phrase, qui est particulièrement net, et qui permettait de pressentir quelle ligne de conduite conserverait le Gouvernement impérial à l'égard de la Russie des Soviets, même en présence d'un changement d'attitude de l'Angleterre. C'est le 20 août dernier que l'*Asahi* publiait les lignes qu'on vient de lire; le Ministère actuel, dit-on maintenant, n'adoptera certainement pas vis-à-vis de la Russie actuelle l'attitude prise par le Ministère Ramsay Mac Donald, et ne reconnaîtra pas le régime des Soviets avant d'avoir mené à bonne fin des négociations préalables. La conclusion de différents accords, notamment au sujet des indemnités réclamées par le Japon pour le massacre des ressortissants nippons à Nikolaïevsk et pour les pêcheries sur les côtes de la Sibirie, voilà ce qui doit précéder le rétablissement des bonnes relations avec Moscou.

Ainsi, le Gouvernement japonais « couche sur ses positions », suivant l'expression consacrée; il s'en tient à ces revendications formelles que précise clairement le memorandum remis à M. Ioffe à la fin de juillet dernier, et qui résume nettement les points de vue respectifs du Japon et de la Russie, après plus d'un mois de négociations.

On pouvait d'ailleurs prévoir cette attitude en constatant avec quelle prudence le Gouvernement japonais s'était comporté à l'égard du Gouvernement des Soviets lorsque, après la catastrophe de Tokyo, ce dernier lui avait offert d'envoyer sur place des détachements de secours munis des matériaux nécessaires. S'il avait accepté « avec empressement » médicaments, vêtements, etc., il avait décliné la venue des détachements de secours, ceux-ci « pouvant se trouver dans une position difficile par suite de leur ignorance de la langue japonaise et de l'absence d'interprètes ». Il avait d'autre part, lorsque les vaisseaux *Lénine* et *Simféropol* étaient arrivés à Yokohama, avec des vivres et d'autres secours, défendu aux équipages de ces navires de débarquer et demandé que la cargaison fût remise à l'Administration militaire japonaise, chargée de la répartition des vivres, puis, avant même la fin des pourparlers, invité les deux bâtiments russes à quitter le port. Le Gouvernement nippon craignait sûrement une

propagande communiste de la part des marins russes du *Lénine* et du *Simféropol*, et il affirme que le dernier de ces navires portait des tracts de propagande communiste... Cette manière d'agir a trouvé une justification dans la véhémence avec laquelle les journaux russes ont attaqué le Japon à la suite de cet incident et dans l'appel adressé le 25 septembre par la *Pravda*, au nom de l'Internationale communiste, du « Komintern » aux ouvriers du Japon et de tous les pays. Puis, dit cet appel,

Puisse la juste indignation des masses laborieuses du Japon trouver une issue dans la lutte organisée contre la bande dominante!... Que le mouvement ouvrier, au Japon non seulement ne s'atténue pas par suite de cette catastrophe, mais qu'il atteigne le plus haut degré de force. Les ouvriers japonais doivent créer un puissant parti communiste et de fortes unions professionnelles. Alors seulement ils pourront lancer la classe ouvrière et paysanne à l'assaut du gouvernement bourgeois pour former un gouvernement d'ouvriers et de paysans.

**Le commerce de la soie en 1922.** — Des chiffres, récemment publiés, des exportations japonaises au cours de l'année 1922, il ressort que la soie a été le plus important des éléments de cette partie du mouvement commercial; l'exportation de la soie brute, en effet, d'une valeur de 671.365.000 yen, ne représente pas moins, à elle seule, des 41 centièmes de l'exportation nipponne totale au cours de l'année 1922, laissant bien loin derrière elle et les tissus de coton (222.145.000 yen), et les filés de coton (114.725.000 yen) et les tissus de soie (107.930.000 yen), sans parler des produits d'alimentation, etc.

S'il n'est pas le plus grand producteur de soie du monde, car il doit venir après la Chine, le Japon est (on vient de le voir) le pays qui fournit la plus grande quantité de matière première à l'industrie mondiale de la soierie. Les Etats-Unis sont ses principaux clients sous ce rapport. Sa production de cocons, qui avait varié autour de 8 millions d'hectolitres de 1912 à 1915, a approché de 11 millions 1/2 d'hectolitres en 1920 et 1921.

La soie est surtout exportée sous la forme brute. Comme filés et tissus, ce sont particulièrement des articles de coton que (nous l'avons indiqué plus haut par des chiffres) le Japon vend à l'étranger. L'industrie du coton, qui était déjà forte avant la guerre, a reçu depuis lors une grande impulsion afin de fournir les marchés du Pacifique que l'Europe ne pouvait plus guère alimenter durant les hostilités. Concurrément, les entrées de coton brut ont pris une grande importance parmi les importations; elles ont représenté une valeur de 427.836.000 yen en 1922, devançant de beaucoup les produits d'alimentation, les fers et aciers, les machines, etc.

**La production du charbon à Formose.** — En l'année 1922, le charbon figure parmi les exportations nipponnes pour une somme de 23.520.000 yen, loin derrière les produits d'alimentation et

un peu avant les poteries (21.214.000 yen). C'est surtout aux gisements de charbon de Formose que l'Empire du Japon doit cette source de richesse toujours grandissante.

On sait que la présence de la houille a été signalée depuis longtemps à Formose, dans le Nord-Est de l'île, entre la Pointe Pi-tao à l'Est, la rivière de Keloung au Sud; les hauteurs de Keloung à l'Ouest et la mer au Nord; le nom de *Coal Harbour*, bien significatif, en est une preuve manifeste. Travaillés d'abord à la chinoise, les gisements de charbon du bassin de Keloung furent ensuite (et cela, dès le temps de la domination des Chinois) exploités à l'aide de machines; mais jamais l'exploitation à l'occidentale ne donna de bons résultats, par suite de la mauvaise administration des fonctionnaires chinois demeurés à la tête de l'entreprise. La situation se modifia du tout au tout sous la domination japonaise.

A'ors le charbon extrait des gisements de Shin Kyskutei, fut mis à l'essai par l'arsenal naval de Kuré, et classé comme combustible de deuxième qualité à l'usage des navires de guerre, tandis que le poussier fut classé comme troisième qualité, et recommandé pour les usines. Les progrès de cette industrie furent, dès lors, très rapides; elle exporta en 1922 un tonnage de 1.311.973 tonnes contre 258.593 tonnes en 1912.

Lorsque l'exportation débuta, elle était limitée à Hongkong, Canton et Amoy; en 1919, elle s'étendit à Changhaï, Manille et Singapore. En 1921, Hongkong et Canton absorbèrent, à eux seuls, 430.000 tonnes, tandis que 200.000 tonnes allaient au Japon. L'importance de la richesse de Formose est évaluée à 690 millions de tonnes, dont 460 millions exploitables.

Les exploitations sont toutes à proximité d'un port, les distances varient de 2 à 10 milles.

Un plan incliné, capable de déverser jusqu'à mille tonnes par jour, a été installé à Keloung, qui est l'objet d'aménagements modernes devant permettre de charger plusieurs navires à la fois. Un quai à l'usage exclusif du charbon est en construction. Cette organisation est prévue pour la manutention de 800.000 tonnes par an, et même pour 1.000.000 de tonnes, lorsque les voies ferrées seront développées dans les proportions suffisantes.

Le quai en question sera terminé à la fin de la présente année 1924.

## ASIE ANGLAISE

**Indian unrest.** — A). *Mésintelligence entre Hindous et Musulmans.* Depuis plusieurs mois, dans toute l'Inde septentrionale, l'entente a cessé de régner entre Hindous et Musulmans: à chaque instant, sous des prétextes en apparence futiles, des bagarres éclatent et le sang coule. A Moul-

tan, le 28 avril 1923, une querelle privée entre deux indigènes dégénère en échauffourée on compte un mort et douze blessés. A Amritsar, le 8 mai, des Hindous jettent des briques dans le quartier des Musulmans, ceux-ci mettent le feu aux boutiques hindoues; le lendemain, on tente d'incendier une mosquée: 50 Hindous blessés, 61 Musulmans et six Hindous arrêtés. A Lahore, le 29 juin, à propos de la démolition d'un mur mitoyen, plusieurs personnes sont blessées dans une bagarre. Une affaire plus grave se produit à Ajmer le 23 juillet: une procession hindoue est attaquée, les Musulmans tirent sur les soldats qui la protégeaient, un cipaye tombe, la troupe fait feu, tue cinq indigènes, en blesse sept. Pour célébrer la fête de Bakri (auteur de livres de piété islamiques), les habitants musulmans du village de Fatehpour (district d'Allahabad) tuent des vaches; colère des Hindous, bataille: un tué, une douzaine de gens grièvement blessés.

Ces violences sont dues à l'action d'une association religieuse, le *Rajput Shuddhi Sabha*, fondée en 1907 pour ramener à l'hindouisme les Malkanas, descendants de Radjpoutes convertis à l'islamisme; depuis le mois de décembre 1922, le mouvement est vigoureusement poussé par l'*Arya Samaja*, secte agressive qui poursuit la réforme de l'hindouisme sous la direction de Sivami Shradhdhananda, non-coopérationniste ardent; les adeptes de cette secte ont recours à la violence plus volontiers qu'à la persuasion et convertissent les Musulmans de force, voulant ainsi grossir leur nombre et augmenter leur influence politique là où existe la représentation par communautés. Les Malkanas se rencontrent surtout dans les Provinces-Unies; mais l'agitation, fomentée surtout par des Pendjabis, s'est étendue jusqu'à certains États indigènes, Bhopal, Bharatpour, Rampour, Haïderabad, et dans la Province-frontière du Nord-Ouest; l'émir d'Afghanistan a chargé un de ses parents d'en surveiller le développement; à Bharatpour, des Malkanas, revenus à l'hindouisme, puis à l'islamisme, se sont à nouveau convertis sous la menace de la police armée. Il y a là un grave danger, le pandit Malaviya, parlant à Bénarès, le 22 août, à un *Mahasabha* (1) hindou qui réunissait 1.500 délégués, protesta contre les « atrocités » commises par certains fanatiques musulmans et prêcha l'union contre eux de tous les Hindous: il faut prouver à ces énergumènes qu'ils ne pourront pas impunément molester ni déshonorer les Hindous. La réunion vota un ordre du jour approuvant la conversion des Malkanas; l'un des orateurs affirma que « des millions de Radjpoutes sont prêts à donner leur vie pour Swami Shadand, chef de ce mouvement ». Par contre, le pandit Motilal Nehru, dans un discours prononcé à Lahore, déclara que « ses instincts nationalistes

(1) Mouvement pour l'union de tous les Hindous, y compris les « intangibles ».

flairaient un danger latent dans l'organisation du *Mahasabha*.

Cependant les troubles continuèrent; la célébration de la fête du *Mouharrem* donna lieu à des conflits, surtout à Gonda, à Djubbulpour et à Saharampour; dans cette dernière ville, trois fonctionnaires furent assaillis à coups de briques, une compagnie de Gurkhas fut appelée en hâte de Dehra Dun et fit feu sur la foule: sept Musulmans et trois Hindous furent tués, *trois cents personnes blessées*. A Agra, trois cents hommes du régiment du Somerset durent intervenir pour rétablir l'ordre.

A Nagpou, les 18.000 Musulmans avaient jusqu'ici vécu en bonne intelligence avec leurs 130.000 voisins hindous; mais l'« affaire du drapeau », dont nous parlons plus loin, mit tous les esprits sens dessus dessous, et les choses se gâtèrent au mois de septembre dernier. A cette époque, les Hindous ont accoutumé de promener par les rues et de jeter dans un lac sacré des statues de Ganesh (ou Gaupati), dieu à tête d'éléphant, fils de Siva, gardien des mauvais esprits et patron des banquiers. Un de ces cortèges devait passer devant une petite mosquée nouvellement construite; les Musulmans exigèrent que la musique se tût; le commissaire-adjoint leur donna raison; les Hindous s'obstinèrent; on en arrêtait six chaque jour. En novembre, nouvelle complication: les processions en l'honneur du jeune Krishna coïncidaient avec le *fajr*, prière que les Mahométans doivent réciter avant le lever du soleil. On tenta un arrangement: les Musulmans céderaient si les Hindous fétaient, le 16 novembre, le *Jézirat-ul-Arab*, jour de protestation contre l'influence étrangère en « Arabie » (y compris l'Irak, la Syrie et la Palestine); les Hindous refusèrent. Les 10 et 11 novembre, on arrêta 172 personnes; enfin, dans la soirée du 11, sur les instances du gouvernement, on arriva à un compromis: les Hindous, en passant devant la mosquée, ne feraient résonner que cinq petites cymbales. Il y eut encore des bagarres; des briques furent lancées contre les processions et la police; le quartier des tisserands hindous fut attaqué; ce fut seulement le 23 novembre que Ganesh put être solennellement noyé. Mais la paix n'était pas encore rétablie: une statue du dieu Hanouman fut souillée, trois gigots de bœuf furent jetés de nuit dans trois temples; les commerçants hindous fermèrent leurs boutiques pendant une journée en signe de protestation contre ce double sacrilège.

Faut-il conclure de tout cela que l'alliance hindou-musulmane, la grande pensée de Gandhi et le principe capital de la campagne *swarajiste*, est morte? Les Anglais, qui le désirent de tous leurs vœux, se hâtent peut-être un peu tôt de l'annoncer. Sans doute, bien des choses ont changé depuis deux ans: l'incarcération du *mahatma* a fortement diminué son influence; la conduite du gouvernement d'Angora envers le Sul-

tan et l'abrogation du traité de Sèvres ont enlevé toute raison d'être à l'agitation califatiste; enfin l'approche des élections a réveillé les rivalités d'intérêts. Mais les frères ennemis ne se retrouveront-ils pas unis contre le maître étranger?

La désignation, comme président du Congrès National, de Mohamed Ali, récemment sorti de prison, tribun fougueux, plus Musulman encore que nationaliste, partisan de la violence, est un indice qui ne laisse pas d'inspirer quelques inquiétudes.

B). *Les incidents de Nagpou*. La capitale des Provinces-Centrales a été pendant plusieurs mois le théâtre de scènes tumultueuses, plus ridicules que dangereuses, mais humiliantes pour l'amour-propre anglais. Pour comprendre les événements, il faut connaître la topographie de la ville et remonter au mois de mars 1923; le quartier européen, — la « station civile », où ne résident que quelques Indiens riches, — est éloigné d'environ deux kilomètres et demi des quartiers indigènes. Un certain Bhagwandin, jadis incarcéré pour sédition, annonça bruyamment qu'une grande offensive aurait lieu contre le Gouvernement en mai; quelques semaines plus tard un autre agitateur prononça un violent discours, prédisant l'instauration du « Gouvernement du Congrès National » par l'association extrémiste *Satyagraha Sabha* (« Fidélité à la vérité ») et la marche imminente d'un millier de « héros » contre la station. Le lendemain, en effet, un cortège se mit en marche, précédé de « volontaires » chantant des hymnes nationalistes et brandissant le drapeau « national » (bleu, blanc, vert, surmonté d'un rouet); il ne put pénétrer dans le quartier européen, six des meneurs furent arrêtés. Deux jours plus tard, Bhagwandin déclara que le drapeau national devait être hissé sur la résidence du gouverneur, sir Frank Sly. A ce moment, un riche Marwari, Seth Jamanlal, gandhiste convaincu, se joignit à Bhagwandin; une nouvelle tentative fut faite le premier mai, sans plus de succès; la foule était forte de trois mille personnes, les meneurs vociférèrent à l'envi. La lutte continua dans une atmosphère de mensonges et de haine de race; ce qui n'était au début qu'une manifestation hostile devint du désordre organisé; les chefs de cette agitation ne cachaient pas leur intention d'établir le *swaraj*; les autorités procédèrent à 1.500 arrestations; 157 manifestants furent relâchés sous caution, 150 graciés, le reste alla en prison.

Cette « lutte héroïque » reçut l'appui enthousiaste des politiciens et des journalistes extrémistes d'autres régions de l'Inde. Certains membres du Comité du Congrès ne voyaient pas ces événements sans appréhension; mais, quand celui-ci se réunit à Nagpou en juillet, Mrs Naidu déposa un ordre du jour « félicitant chaudement les membres du *Satyagraha* de leur résistance tenace pour défendre le drapeau national »; il y eut quelque résistance; mais on apprit que Ja-

manlal et Bhagwandin étaient incarcérés, et le Comité vota un ordre du jour « assurant Nagpou de son cordial appui ». Le journal de Gandhi, *Young India*, annonça que Mrs Gandhi se rendrait à la prison de Nagpou à la tête d'une déléga-tion de femmes.

Pour se procurer des manifestants... convaincus, les meneurs employaient des moyens qui rappellent les manœuvres électorales d'autrefois dans les « bourgs pourris » d'Angleterre; ils fai-saient venir des paysans de tous les coins du pays, leur payaient leurs frais de voyage, leur donnaient de l'argent, faisaient miroiter à leurs yeux l'espoir d'une bonne place, leur promet-taient de les faire assister à un *tamasha* (spec-tacle): toujours le *panem et circenses*! Ces pau-vres dupes ne trouvèrent que la prison, et leurs champs restent en friche.

La majorité de l'assemblée législative des Provinces-Centrales s'est rangée du côté des pertur-bateurs de l'ordre public, malgré la netteté des déclarations faites par le gouverneur au début de la session d'août:

Dans aucun pays civilisé, a-t-il dit, n'existe le droit illimité de circuler en cortège dans les rues... Le mou-vement actuel n'est qu'une tentative pour renverser l'au-torité du gouvernement; celui-ci résistera par tous les moyens dont il dispose.

Néanmoins, par 30 voix contre 26 (1), l'As-semblée vota un ordre du jour demandant l'an-nulation de l'arrêté des autorités de Nagpou in-terdisant l'entrée du quartier européen à la « pro-cession du drapeau national » et conseillant la mise en liberté sans condition de tous les mani-festants condamnés.

Finalement, malgré les fières paroles du gou-verneur, on en arriva à un compromis. Une en-trevue eut lieu entre M. Patel et sir Frank Sly; sur l'initiative de qui? Du gouverneur, prétend le politicien indien; non, répond le gouverne-ment, « M. Patel engagea des pourparlers avec le ministre de l'Intérieur et une entrevue avec le gouverneur fut ménagée comme suite d'une sug-gestion faite par certains membres de l'assemblée législative ». Il est permis de trouver ce démenti un peu subtil; quoiqu'il en soit, le gouvernemen-t autorisa la procession, à la condition qu'elle se-rait escortée par la police, ne comprendrait que cent personnes, s'abstiendrait de cris et de chants, et éviterait la partie « strictement rési-dentielle » du quartier européen. Le Comité du Congrès National reconnut le droit du gouver-nement de réglementer la procession, déclara terminé le mouvement de *satyagraha*, et s'en-tendit avec le chef de la police sur la route à suivre.

Il serait malaisé de présenter la solution de cette affaire comme une victoire pour le Gou-vernement.

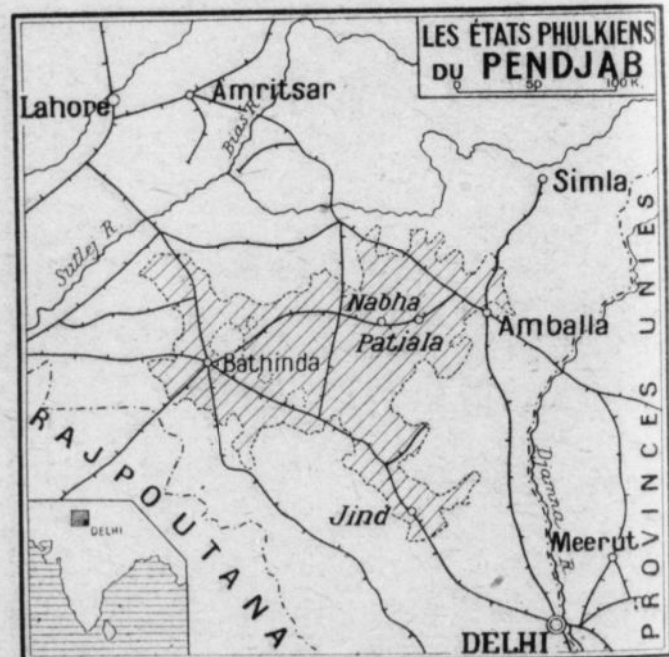
(1) L'assemblée comprend 70 membres, dont 54 élus.

\*\*

Cette agitation anglophobe a eu une réper-cussion inattendue: les Mahars (« intangibles »), parqués dans des huttes en dehors de la ville, se sont tenu le raisonnement suivant: « Si les *swarajistes* ont le droit moral d'essayer de péné-trer dans la « station civile », nous avons, nous, celui d'entrer dans les temples »; et ils voulaient, eux aussi, organiser des processions! Les autori-tés anglaises leur ont vivement conseillé de se tenir tranquilles; mais l'on voit que la volonté de revendiquer ses droits gagne toutes les clas-ses du peuple indien.

C). *L'affaire de Nabha*. Les agitateurs indiens ont juré de ne laisser aucun repos au Gouverne-ment; tous les prétextes leur sont bons: un dif-férend politique, si minime soit-il, éclate-t-il sur un point quelconque, ils l'enveniment, le trans-forment en conflit religieux, et excitent les in-digènes, facilement poussés au fanatisme, contre les maîtres étrangers. L'affaire de Nabha of-fre un exemple typique de cette tactique.

Nabha est un des trois Etats phulkien du Pendjab; une grande partie de son territoire



Comité de l'Asie Française

(2.500 kilomètres carrés) est enclavée dans celui des deux autres, Patiala et Jind. Le maharadjah, Ripoudaman Singh, monté sur le trône en 1912, ne montra pas les qualités de son père, sir Hira Singh, loyal ami des Anglais durant les quarante-une années de son règne et fidèle ob-servateur des vieilles coutumes sikhs, mais con-tinua à se signaler, comme lors de son séjour en Angleterre, par sa vanité et ses excentricités. Les autorités s'émurent; sur ces entrefaites, le maharadjah de Patiala, chef de la famille phul-kienne, déposa une plainte contre les agissements de son parent, dont les hauts fonctionnaires, en particulier le premier ministre et le chef de la police, tournaient systématiquement la loi de fa-

gon à faire tort aux sujets de Patiala. Le Gouvernement fit faire une enquête par M. Stuart, juge près la Haute Cour d'Allahabad; d'éminents avocats et *wakils* furent entendus de part et d'autre, entre autres M. Eardly Norton, sir Tej Bahadur Sapru et M. Hassan Imam; six des huit griefs du maharadjah de Patiala furent reconnus exacts. Le Gouvernement publia alors un communiqué, dont voici les passages essentiels:

L'action de la police et des tribunaux de Nabha était, de propos délibéré, dirigée contre l'Etat de Patiala et ses fonctionnaires. Cette campagne était poursuivie avec l'approbation générale et l'appui du maharadjah. Il est impossible de concevoir une forme d'oppression plus subtile et plus insidieuse que la perpétration méthodique de l'injustice sous le couvert de formes légales. Le Gouvernement examinait quelles mesures il était de son devoir de prendre lorsque le maharadjah rendit spontanément visite à l'agent du gouverneur général et se déclara volontairement disposé à renoncer, sous certaines conditions, à l'administration de son Etat. Le Gouvernement a quelque peu hésité à accepter cette offre; mais, après avoir soigneusement examiné les circonstances, il est arrivé à cette conclusion qu'elle peut être acceptée, si certaines conditions nécessaires sont imposées, et que les avantages d'un prompt règlement priment toute autre considération.

Le maharadjah a donc abdicqué en faveur de son fils, âgé de quatre ans; il résidera hors de l'Etat de Nabha, et ne pourra y revenir qu'avec l'autorisation du Gouvernement; il conserve son titre, sera salué d'autant de coups de canon qu'auparavant, et touchera une pension; il devra rester loyal et soumis au roi-empereur; l'Etat de Patiala sera largement indemnisé du préjudice subi. En attendant la majorité du jeune prince, Nabha sera administré par le Gouvernement de l'Inde.

La question semblait donc réglée; mais on avait compté sans les Akalis. Le *Parbandhak Committee* (commission chargée d'administrer les sanctuaires sikhs), composé surtout d'extrémistes (1), s'empara de l'affaire et voulut lui donner une couleur religieuse; il confia à son bureau le soin de dresser un plan de campagne en vue de fomenter une agitation parmi les Sikhs pour rétablir le maharadjah sur son trône. Des émissaires furent envoyés dans tout le pays, on recruta des *jathas* (bandes) d'Akalis, on les dirigea sur Nabha; les autorités durent renforcer la garnison d'un détachement de cavalerie; l'ambition du Comité était de recommencer dans la petite ville de Jaiton les exploits de l'an dernier à Gourou-Ka-Bagh (2). Il répandit le bruit que les Anglais n'avaient nullement l'intention de permettre au jeune prince de monter sur le trône à sa majorité: si leurs desseins étaient désintéressés, pourquoi n'avoir pas constitué un conseil de régence? Dans un discours prononcé par Mrs Sarojini Naidu, qu'on s'étonnerait de ne pas

trouver en cette affaire, le maharadjah fut déclaré « fidèle à Dieu » et comparé à Gandhi.

Lui, cependant, redoutait le zèle de ses partisans; il ne se sentait pas la conscience tranquille; l'enquête a, en effet, révélé des malversations beaucoup plus graves qu'on ne le supposait: depuis dix ans les ressources financières de l'Etat n'ont pas été employées aux besoins les plus urgents des services publics; il y aura d'autres personnes à indemniser que l'Etat de Patiala. Il écrivit au *Parbandhak Committee* pour protester contre l'agitation, déloyale envers le Gouvernement, faite autour de son abdication. D'autre part, une centaine d'habitants de Nabha, Sikhs, Hindous et Musulmans, se rendirent le 4 août à Amritsar pour exposer les vues de la population sur l'abdication *volontaire* du maharadjah et « empêcher le Comité de prendre des mesures erronées par suite de son ignorance de la véritable situation ». Le Comité refusa de les recevoir; trois lettres restèrent sans réponse; les porteurs de la première furent maltraités par des Akalis; la troisième se termine ainsi:

Nous vous remercions de l'affront et de l'humiliation qui nous ont été faits. C'est la première fois dans les annales de la Khalsa Panth (Eglise sikh) que des gens opprimés demandant justice ont été maltraités et insultés devant le Temple d'Or... Nous rentrons chez nous, inquiets pour l'avenir de l'Etat de Nabha.

Le Comité, cela est clair, entend tirer tout le parti possible de cette affaire pour aggraver la mésintelligence entre les Sikhs et le Gouvernement. Les autorités anglaises, soucieuses d'éviter un conflit aigu, usent de ménagements, n'arrêtent pas les meneurs, laissent passer les vivres destinés aux Akalis concentrés à Jaiton, permettent à de jeunes garçons de réciter des poèmes anglophobes devant un auditoire quotidien de deux mille Sikhs à Amritsar. Le Comité du Congrès National a félicité les Akalis de leur « courageuse résistance contre la campagne de répression du gouvernement du Pendjab ». M. Jawaharlal Nehru, président du conseil municipal d'Allahabad et membre de la commission nommée par le Congrès pour enquêter sur les dispositions du pays à pratiquer la « désobéissance civile », étant venu à Jaiton sans autorisation avec deux autres membres du Congrès, a été arrêté; le conseil municipal a levé la séance, le 22 septembre, en signe de protestation.

Par contre, les autorités s'efforcent de mettre un terme aux exploits des Akalis Babar qui, depuis six mois, terrorisent deux districts de la région du Doab. Un ancien sergent d'un régiment sikh, Kishen Singh, organisa une bande d'environ huit cents rebelles en vue de châtier ceux qui avaient fait punir les Sikhs dans les pays d'outre-mer; ils volèrent des pistolets, en particulier au dépôt d'aviation d'Amballa; deux anciens cipayes furent chargés d'assassiner M. Bowring, officier de police, mais se firent arrêter; un attentat dirigé contre Sundar Singh, membre du Conseil exécutif du Pendjab, échoua

(1) L'un des membres est professeur au Khalsa College, subventionné par le Gouvernement; et ce n'est pas le moins ardent.

(2) Cf. *Asie française*, sept. octobre 1922, p. 368.

également. Ces malfaiteurs parcouraient les villages, prêchant la haine des Anglais et baptisant les indigènes dans la religion akali; ils s'en prenaient surtout aux Indiens suspects de complaisance envers le Gouvernement; c'est ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 juillet, un malheureux habitant du village de Sandhra (district d'Hoshiapour), accusé d'avoir fourni des renseignements à la police, fut traîné dans la cour de sa maison, frappé à coups de hallebarde à la poitrine et à la tête, et laissé à demi-mort. La police, récemment réduite en vue de faire des économies, était impuissante à empêcher les réunions séditieuses; d'ailleurs, des Akalis armés gardaient la porte. Les paysans étaient persuadés que les Anglais avaient peur; il était grand temps d'agir. Le gouvernement renforça la police et envoya des troupes; le chef et un quart de la bande sont sous les verrous; on espère s'emparer du reste, bien que les hommes soient en nombre insuffisant pour bloquer tous les sentiers et que beaucoup de villageois donnent asile aux fugitifs.

## Bibliographie

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'INFORMATIONS ÉCONOMIQUES: **Annuaire général de la France et de l'Étranger**, 1923. Paris, librairie Larousse, s. d., in-8 de XXIV-1104 pages av. cartes, graphiques et diagrammes.

Même au début de 1924, il est encore temps de signaler cet *Annuaire*, dont nous avons déjà dit naguère tout le bien que nous pensions. Sans doute, depuis le moment où a paru cette quatrième édition, a-t-elle cessé d'être à jour sur certains points: la paix de Lausanne a été signée en juillet dernier, et il faudra, une fois encore, remanier la notice relative à la Russie, pour lui donner plus de précision; puis que de modifications de pur détail survenues depuis quelques mois! Le monde politique n'est-il pas toujours en mouvement, en transformation? et le monde économique ne l'est-il pas davantage encore? De là l'obligation où se trouvent sans cesse le directeur et les rédacteurs d'une publication de ce genre, de réviser et de remanier les notices d'un travail qui doit refléter la vie du globe, c'est-à-dire être lui-même essentiellement vivant. MM. Jacques de Dampierre et Paul-H. Courrière n'y ont pas manqué; ils ont développé, plus encore qu'ils ne l'avaient fait jusqu'ici, la partie économique, et par contre condensé davantage cette partie politique de la France, qui constitue la première des trois grandes divisions de l'*Annuaire*. Ainsi sont-ils parvenus à donner plus d'ampleur aux notices groupées dans la dernière partie, la troisième, celle qui est consacrée aux Puissances étrangères. En multipliant par ailleurs le nombre des cartes, des graphiques et des diagrammes qui illustrent le volume, ils l'ont rendu plus parlant aux yeux et à l'esprit; c'est incontestablement un heureux progrès.

Il y en a encore à réaliser. Nous voudrions, par exemple, voir, non pas régulièrement, mais de temps en temps, figurer dans l'*Annuaire* une liste complète, avec chiffres à l'appui, des comtés du Royaume-Uni; de même aussi,

des renseignements statistiques sur chacun de nos quatre « Territoires du Sud » de l'Algérie. Et comme il serait facile d'allonger la liste de tels desiderata! Mais il vaut mieux faire crédit à l'*Annuaire* et reconnaître qu'il constitue un très précieux et très utile instrument de travail, qu'il est très bien établi, et que MM. de Dampierre et Courrière ont droit à notre gratitude pour nous l'avoir donné.

## SOMMAIRE DES PÉRIODIQUES

**The Bulletin of the Geographical Society of Philadelphia**, vol. XXI, 1923, octobre. — George D. HUBBARD: The Geographic Setting of Chengtu.

**La Géographie**, 1923, juillet-août. — J. DE MORGAN: La Mésogée et le berceau de l'humanité. — G. CARLE: De l'alimentation en eau de Palmyre dans les temps actuels et anciens (avec 3 gravures dans le texte et plan hors texte).

**La Nature**, 1923, 17 novembre. — M. DEBEAUPUIS: Le tremblement de terre du Japon.

**Revue de l'Alliance française**, 1923, 15 juillet. — Albert MAYBON: La Société japonaise « Les Amis de France ».

**Revue de l'Alliance française**, 1923, 15 octobre. — Camille GUY: Dupleix et l'Inde française.

**Revue économique française**, 1923, septembre-octobre: Le centenaire de Doudart de Lagrée. — Lucien MARTIN: Impressions de voyage à Constantinople.

**La Revue hebdomadaire**, 1923, 1<sup>er</sup> décembre. — Maurice BARRÈS, Pierre BENOIT: Sur les traces de lady Esther Stanhope.

**La Revue indigène**, 1923, septembre-octobre. — A. SARRAUT: Esquisse du rôle nouveau de l'Indochine. — Etienne MARSAN: Choses d'Arabie.

**La Revue du Pacifique**, 1923, juillet. — L. ARCHIMBAUD: Le Siam en 1922. — A. VISSIÈRE: Le Code commercial et les Chambres de commerce de la République chinoise. — G. H. MONOD: Quelques mots sur les Cambodgiens. — G. HANZAWA: La politique japonaise en Mandchourie. — M. L.: Les tortues à écailles en Cochinchine. — R. BAUDIN DE BELLEVAL: La farine de riz et le pain. — R. B.: Au musée Guimet.

**La Revue du Pacifique**, 1923, août. — L. ARCHIMBAUD: Les traités du Pacifique. — A. BODARD: Le Yunnan. — Georges DUBARBIER: Un Nouvel aspect de la question Chinoise. — Colonel ABADI, de l'I. C.: Les « Thai »; Les « Tho » du Si-Kiang. — Commandant ROBERT: L'Enseignement Franco-Chinois. — Revue du Mois. — Bibliographie.

**La Revue du Pacifique**, 1923, septembre. — Marcel PERRON: Suggestion d'une solution pour l'irrigation et l'assèchement par pompage du Delta du Tonkin. — XXX: Yunnan et Koueitchou. — René JASINSKI: La pêche maritime en Cochinchine. — Revue du mois. — Correspondance.

**Revue des Sciences politiques**, 1923, juillet-septembre. — B. NIKITINE: L'Irak économique.

**United Empire**, 1923, novembre. — Sir Michael O'DWYER: Some Recent Phases of Indian Politics.

Le Gérant H. COMBAT